Indicateur de Réponse :
13. Réseaux de mesure

La gestion intégrée de l'eau doit s'appuyer sur une amélioration de l'information à destination des décideurs (collectivités locales, chefs d'entreprises….) et des citoyens.

Cela implique le développement d'instruments de mesures (réseaux) et le suivi du nombre de points de mesures, de leur localisation, leur fréquence et des paramètres à prendre en compte.

Descripteur :
13.1 Cartes des points de mesures

✓ **Commentaire général descripteur :**

L'agence de l'eau Loire-Bretagne gère, au sein de la base de données OSUR (http://carto.eau-loire-bretagne.fr/osur/index.htm), l'ensemble des informations recueillies dans le cadre de la surveillance de la qualité des cours d'eau. L'origine de ces données se limite aux réseaux de mesures principaux pour lesquels l'agence assure le financement ou le co-financement, soit :

Réseaux	Maîtres d'ouvrage
Réseau National de Bassin	Agence de l'Eau Loire-Bretagne
Réseaux départementaux	Conseils Généraux
Réseaux ZAR (& PAR)	Agence de l'Eau Loire-Bretagne

✓ **Préconisations suivies** : 2, 4, 5, 36.
✓ **Base de données ou structure en charge** : AELB, DREAL.
✓ **Fréquence d'actualisation** : Selon changement.
✓ **Référence initiale** : Carte " Diagnostic " p.10.

✓ **Caractéristiques du bassin :**

L'analyse de la qualité de l'eau sur le périmètre du SAGE du bassin de la Vienne est basée sur les suivis des différents réseaux de mesures disponibles :

- le **Réseau National de Bassin** (RNB) comporte 15 stations inégalement réparties dont 12 sur la Vienne (suivi mensuel) ;

- les **Réseaux Complémentaires Départementaux** (RCD) présente 18 stations (fréquence d'échantillonnage moins importante que le RNB et nombre de paramètres analysés plus réduit).

On dénombre ainsi **87 stations** sur le bassin (cf. tableaux pages suivantes) provenant des réseaux RNB, RCD ou des réseaux de mesures issus de la Directive Cadre sur l'Eau (descriptif en page 100).

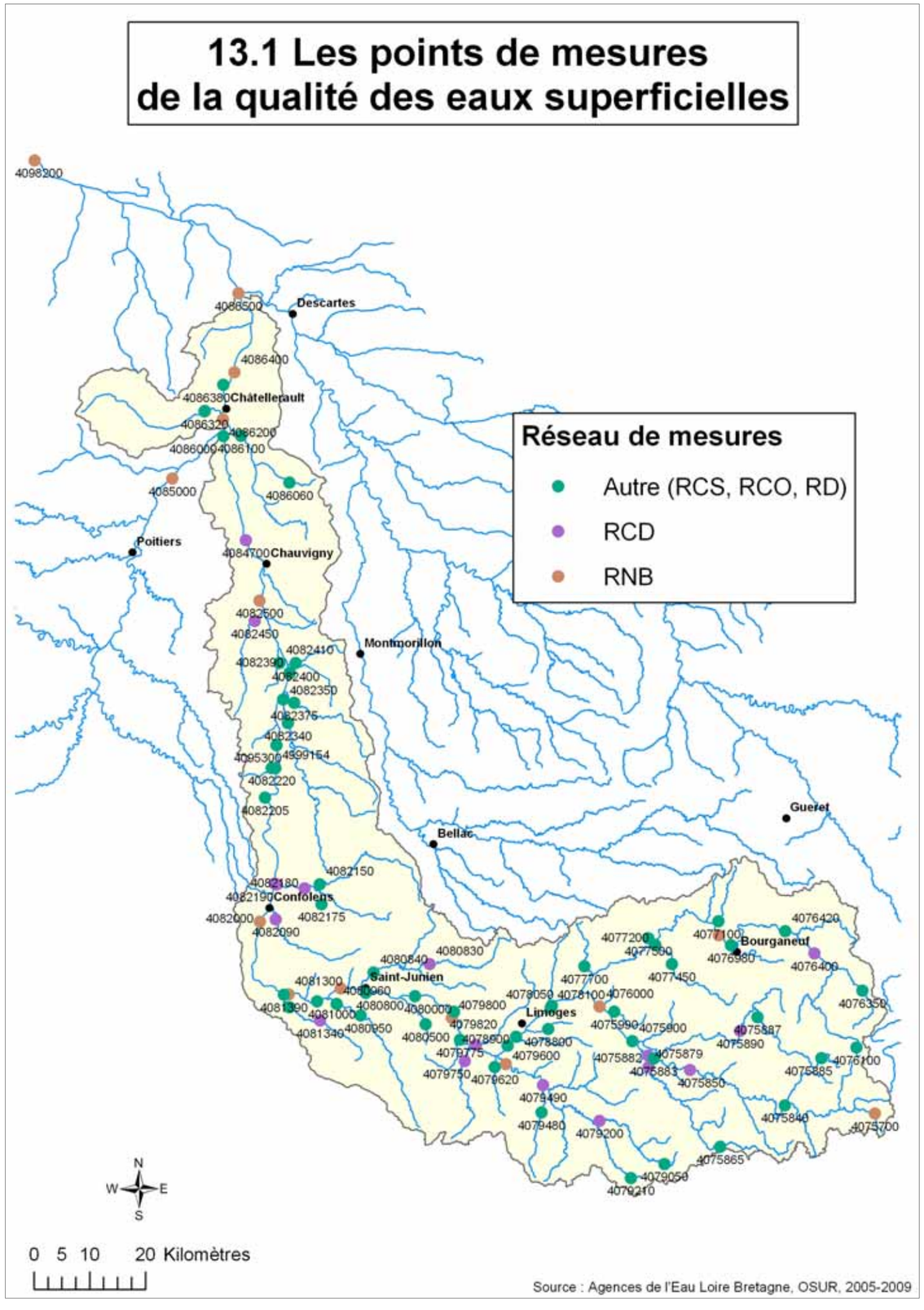

RESEAU	STATION	NOM STATION	DEP	INSEE_COM	LOCALISATION
RNB	**4075700**	VIENNE a SAINT-SETIERS	19	19241	AU LD LA GANE DU BOS-AMONT PEYRELEVADE
autre	**4075840**	VIENNE a REMPNAT	87	87123	PONT D69A - LIEU-DIT LE FOURNET
RCD	**4075850**	VIENNE a BUJALEUF	87	87024	PONT D16
autre	**4075865**	COMBADE a DOMPS	87	87058	MOULIN DU ROC (D 30)
RCD	**4075879**	COMBADE a MASLEON	87	87093	STATION HYDROMETRIQUE
RCD	**4075882**	COMBADE a SAINT-DENIS-DES-MURS	87	87142	PONT DE LA D123
autre	**4075883**	VIENNE a MASLEON	87	87093	LIEU-DIT L'USINE
autre	**4075885**	MAULDE a GENTIOUX-PIGEROLLES	23	23090	CHEMIN a L'EST DE VERVIALLE
autre	**4075887**	MAULDE a SAINT-MARTIN-CHATEAU	23	23216	EAU : PONT LD LE MAS FAURE - BIO : LD LACOUR
RCD	**4075890**	MAULDE a PEYRAT-LE-CHATEAU	87	87117	RD940
autre	**4075900**	VIENNE a SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT	87	87161	AMONT ST LEONARD
autre	**4075990**	TARD a SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT	87	87161	LE LONG DE LA D39 ENVIRON 100M AVAL CONFLUENCE RAU DE GALAMACHE
RNB	**4076000**	VIENNE a ROYERES	87	87129	PONT DE BRIGNAC - AVAL DE SAINT LEONARD
autre	**4076100**	TAURION a GENTIOUX-PIGEROLLES	23	23090	PALLIER LE DUC
autre	**4076350**	BANIZE a VALLIERES	23	23257	SOURLIAVOU (AMONT D 37)
RCD	**4076400**	TAURION a VIDAILLAT	23	23260	D45 - MEYMANAT
autre	**4076420**	TAURION a SAINT-HILAIRE-LE-CHATEAU	23	23202	PASSERELLE AMONT DE LA CHUTE DU POIRIER
autre	**4076980**	RAU DU VERGER a BOURGANEUF	23	23030	LD LE GERBAUD
RNB	**4077000**	TAURION a MASBARAUD-MERIGNAT	23	23126	5KM EN AVAL DE BOURGANEUF - LD LES ARCES
autre	**4077100**	LEYRENNE a SAINT-DIZIER-LEYRENNE	23	23189	AVAL PT D22
autre	**4077200**	TAURION a SAINT-MARTIN-SAINTE-CATHERINE	23	23217	PONT DE LA TOURAUDE, AMONT CONFLUENCE VIGE (RG)
autre	**4077450**	VIGE a SAINT-PIERRE-CHERIGNAT	23	23230	CHEMIN AU SUD DE LA TERRADE
autre	**4077500**	RAU DES EGAUX a LES BILLANGES	87	87016	AVAL ANCIEN MOULIN LD LE BAS BREUIL
autre	**4077700**	PARLEUR a AMBAZAC	87	87002	AVAL MOULIN DE NOUAILLAS
autre	**4078000**	VIENNE a LE PALAIS-SUR-VIENNE	87	87113	STATION DE POMPAGE DU PALAIS - AMONT DE LIMOGES
autre	**4078050**	PALAIS a LE PALAIS-SUR-VIENNE	87	87113	PASSERELLE - 200M AMONT CONFLUENCE VIENNE
autre	**4078100**	VIENNE a LE PALAIS-SUR-VIENNE	87	87113	PONT DE LA D140 - AMONT LIMOGES
autre	**4078800**	AUZETTE a PANAZOL	87	87114	ROUTE ENTRE PANAZOL ET CREZIN
autre	**4078900**	VALOINE a LIMOGES	87	87085	PONT D11A - AMONT IMMEDIAT CONFLUENCE VIENNE (RD)
RNB	**4079000**	VIENNE a ISLE	87	87075	PONT DE CONDAT - AVAL DE LIMOGES
autre	**4079001**	VIENNE a ISLE	87	87075	PONT DE CONDAT - AVAL DE LIMOGES - RIVE GAUCHE
autre	**4079050**	GRANDE BRIANCE a CROISILLE-SUR-BRIANCE (LA)	87	87051	PONT D43 EN VENANT DE LA CROISILLE/BRIANCE (RD)
RCD	**4079200**	GRANDE BRIANCE a GLANGES	87	87072	RD82
autre	**4079210**	PETITE BRIANCE a PORCHERIE (LA)	87	87120	PONT CHAUVY
autre	**4079480**	LIGOURE a SAINT-JEAN-LIGOURE	87	87151	RD 57
RCD	**4079490**	LIGOURE a SAINT-JEAN-LIGOURE	87	87151	LD CHALUCET
RNB	**4079600**	BRIANCE a CONDAT-SUR-VIENNE	87	87048	LD ST PAUL
autre	**4079620**	BOULOU a BOSMIE-L'AIGUILLE	87	87021	ENTRE LD LES PALENNES ET VIBLAC
RCD	**4079700**	AURENCE a AIXE-SUR-VIENNE	87	87001	AU LD ARLIQUET
RCD	**4079750**	AIXETTE a AIXE-SUR-VIENNE	87	87001	AVAL LD MOULIN JAPAUD
autre	**4079775**	GRAND RIEU a SAINT-PRIEST-SOUS-AIXE	87	87177	PONT D32
RNB	**4079800**	VIENNE a SAINT-PRIEST-SOUS-AIXE	87	87177	PONT DE LA GABIE - AVAL AIX

Autre : RCS, RCO ou RD

RESEAU	STATION	NOM STATION	DEP	INSEE_COM	LOCALISATION
autre	**4079820**	RAU DE TRANCHEPIE a VERNEUIL-SUR-VIENNE	87	87201	ENTRE LES LIEUX DIT LA BOINE ET LA BALANDIE
autre	**4080000**	VIENNE a SAINT-VICTURNIEN	87	87185	PONT SAINT VICTURNIEN
autre	**4080500**	RAU DES RACHES a COGNAC-LA-FORET	87	87046	PONT D10 LE PUIY JUDAUD
autre	**4080800**	VIENNE a SAINT-JUNIEN	87	87154	LD NOTRE DAME DU PONT - AMONT PAPETERIE
RCD	**4080830**	GLANE a ORADOUR-SUR-GLANE	87	87110	PONT D101
autre	**4080840**	GLANE a SAINT-JUNIEN	87	87154	PONT DU DEROT
RNB	**4080900**	VIENNE a CHAILLAC-SUR-VIENNE	87	87030	ECHANTILLON MOYEN SUR LES 2 BRAS
autre	**4080950**	GORRE a ROCHECHOUART	87	87126	LD LES ARDILLOUX
autre	**4080960**	GORRE a ROCHECHOUART	87	87126	LD LA FORGE
autre	**4081000**	VIENNE a CHASSENON	16	16086	PONT DE PILAT - AVAL DE SAILLAT
RNB	**4081300**	VIENNE a CHABANAIS	16	16070	PONT DE CHABANAIS - RN 141
RCD	**4081340**	GRAINE a CHASSENON	16	16086	LD LA PELADIE
autre	**4081350**	GRAINE a CHABANAIS	16	16070	MOULIN DE LEAS
autre	**4081390**	GRAINE ou GRENE a CHABANAIS	16	16070	PONT DE GRENE
RNB	**4082000**	VIENNE a ANSAC-SUR-VIENNE	16	16016	PONT D'ANSAC - AMONT DE CONFOLENS
RCD	**4082090**	GOIRE a SAINT-MAURICE-DES-LIONS	16	16337	LD CHANTE-GROLLE, PONT SUR LA D51
RCD	**4082100**	VIENNE a SAINT-GERMAIN-DE-CONFOLENS	16	16322	LD SAINTE RADEGONDE
autre	**4082150**	ISSOIRE a BRILLAC	16	16065	PONT RD29
autre	**4082175**	COURRIERE a LESTERPS	16	16182	MOULIN ST PIERRE
RCD	**4082180**	ISSOIRE a ESSE	16	16131	PONT BINOT
RCD	**4082190**	ISSOIRE a SAINT-GERMAIN-DE-CONFOLENS	16	16322	EN AVAL DU BARRAGE
autre	**4082205**	RAU DE GIAT OU LE SALLE a VIGEANT (LE)	86	86289	PORT DE SALLE
autre	**4082220**	PARGUE a LE VIGEANT	86	86289	LA MINOTERIE - PONT DE LA D8
autre	**4082340**	GRANDE BLOURDE a PERSAC	86	86190	PONT D11
autre	**4082350**	BLOURDE a PERSAC	86	86190	PONT DE BREUX
autre	**4082375**	PETITE BLOURDE a PERSAC	86	86190	PONT DE LA D12 ROUTE DE MOULISNE a PERSAC, STATION DE POMPAGE AEP
autre	**4082390**	RAU DES AGES a LUSSAC-LES-CHATEAUX	86	86140	VALLON DE CHANTEGROS
autre	**4082400**	RAU DES GRANDS MOULINS a LUSSAC-LES-CHATEAUX	86	86140	GUE DES GRANDS MOULINS
autre	**4082410**	RAU DE GOBERTE a MAZEROLLES	86	86153	LA GAROCHETTE
RCD	**4082450**	DIVE a VALDIVIENNE	86	86233	MOULIN NEUF
RNB	**4082500**	VIENNE a VALDIVIENNE	86	86233	PONT D 89
RCD	**4084700**	VIENNE a BONNES	86	86031	PONT DE LA D6
RNB	**4085000**	CLAIN a DISSAY	86	86095	PONT D 15
autre	**4086000**	VIENNE a CENON-SUR-VIENNE	86	86046	AMONT IMMEDIAT DU PONT D131
autre	**4086060**	OZON DE CHENEVELLES a ARCHIGNY	86	86009	EN AVAL DU PONT AU NIVEAU DU LD VILLIERS
autre	**4086100**	OZON a CHATELLERAULT	86	86066	PONT DU MOULIN DES HALLES - 2EME BRAS DEPUIS LA D9
RNB	**4086200**	VIENNE a CHATELLERAULT	86	86066	PONT N 10 - AMONT CHATELLERAULT
autre	**4086300**	ENVIGNE a THURE	86	86272	PONT DE BESSE - AMONT DE CHATELLERAULT
autre	**4086320**	ENVIGNE a CHATELLERAULT-THURE	86	86272	PONT DE BESSE
autre	**4086380**	RAU D'ANTRAN a ANTRAN	86	86007	PONT DE LA D1
RNB	**4086400**	VIENNE a INGRANDES	86	86111	PONT D'INGRANDES, AVAL AGGLO CHATELLERAULT
RNB	**4086500**	VIENNE a PORT-DE-PILES	86	86195	PONT DU BEC DES DEUX EAUX - 400 M AMONT CREUSE
autre	**4095300**	VIENNE a MOUSSAC	86	86171	AU NIVEAU DU TERRAIN DE CAMPING EN RIVE DROITE
RNB	**4098200**	VIENNE a CANDES-SAINT-MARTIN	37	37042	PONT D7
autre	**4999154**	COMPLEXE DE CHARDES a L'ISLE-JOURDAIN	86	86112	COMPLEXE DE CHARDES A L'ISLE-JOURDAIN

Autre : RCS, RCO ou RD

13.1 bis Réseaux de mesures issus de la DCE

Désormais, la Directive Cadre sur l'Eau demande que soit défini un programme de surveillance de la qualité des eaux. Ce programme est constitué principalement du contrôle de surveillance et du contrôle opérationnel.

- Réseau de Contrôle de Surveillance : RCS

Le réseau de contrôle de surveillance qui a été mis en place début 2007 prend en compte les réseaux existants (RNB, RHP, RD) en les complétant par de nouvelles stations.

Il est destiné à l'évaluation et au suivi de l'état général des eaux. Il porte sur une sélection de cours d'eau, plans d'eau, eaux souterraines et eaux côtières.

Pour assurer une surveillance représentative, l'implantation des stations de mesures a été faite selon des critères statistiques précis prenant en compte différentes caractéristiques (taille ou rang des cours d'eau, géologie, pressions agricoles ou urbaines, …).

Les paramètres mesurés permettent de restituer fidèlement l'état général des eaux : physico-chimie, biologie, micro-polluants, piézométrie, poissons, invertébrés, algues,…

- Réseau de Contrôle Opérationnel : RCO

Le contrôle opérationnel est destiné à l'évaluation et au suivi des eaux qui n'atteindront pas le bon état en 2015.

Chacune des eaux concernées sera suivie. Toutefois, pour les pollutions diffuses et les perturbations hydro-morphologiques, il sera procédé par échantillonnage.

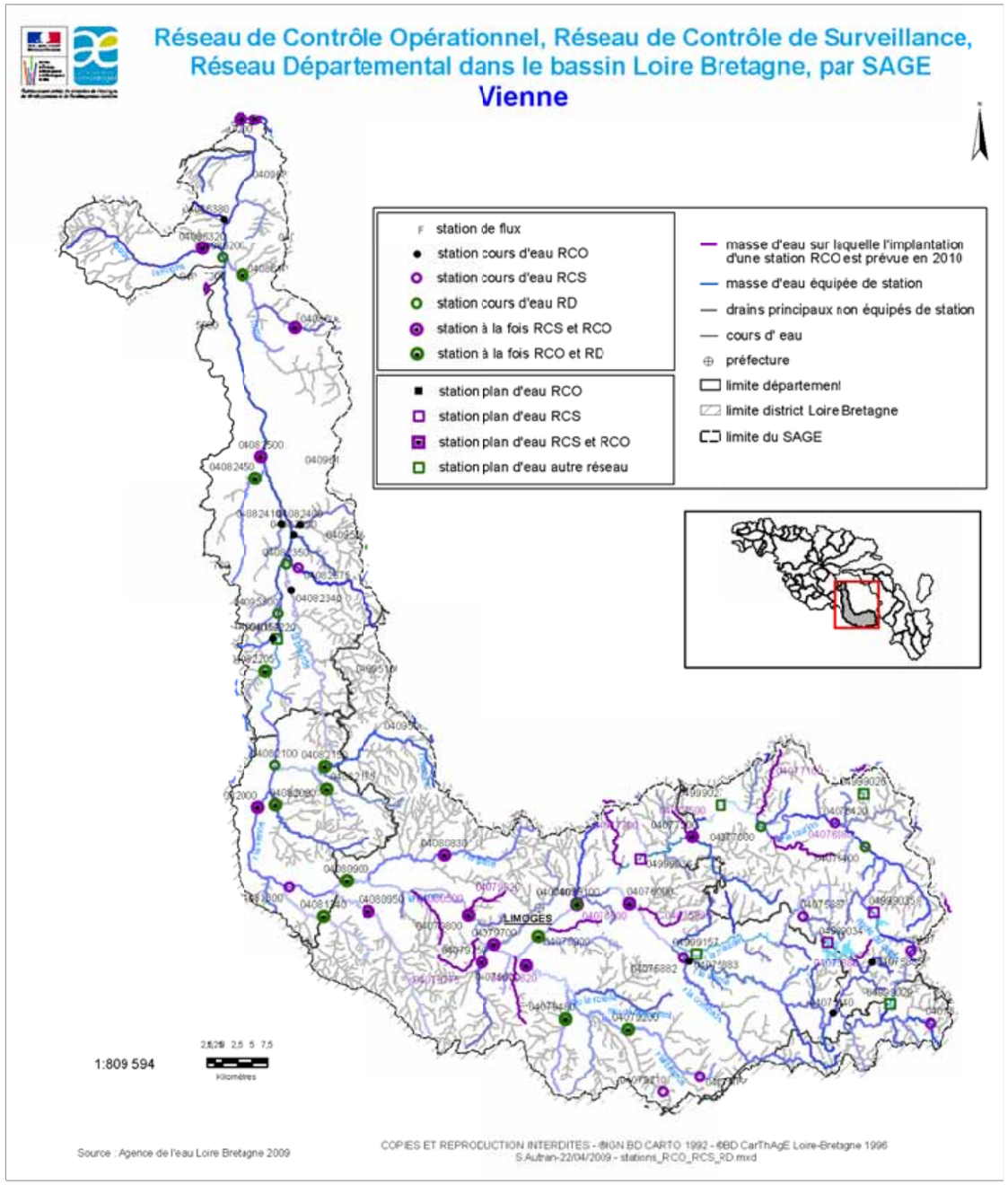

Indicateur de Réponse :
14. Objectifs de qualité des eaux

Le suivi de l'évolution des objectifs de qualité facilite l'évaluation de la perception des priorités sur le périmètre du SAGE.

L'analyse des décalage entre les objectifs annoncés et les valeurs mesurées constitue un bon indicateur de l'efficacité des politiques de gestion de la ressource en eau mises en œuvre.

Ceci peut s'envisager pour les eaux de surfaces, les eaux souterraines et les eaux destinées à l'alimentation en eau potable à travers le nombre d'unités de distribution (UDI : partie homogène de réseau) et la population concernés par des eaux agressives.

Descripteur :
14.1 Cartes et tableaux des objectifs de qualité des eaux

✓ **Commentaire général descripteur :**

Intitulés points nodaux	Codes	Objectifs de qualité
VIENNE - INGRANDES	VN2	DCO < 25 mg/l objectif du SAGE : COD < 6 mg/l Nitrates < 10 mg/l Phosphore total < 0,2 mg/l Pesticides totaux < 1 µg/l Cadmium sur bryophytes < 2.5 µg/g Cuivre sur bryophytes < 66 µg/g Nickel sur bryophytes < 45 µg/g Zinc sur bryophytes < 350 µg/g Chrome sur bryophytes < 22 µg/g Plomb sur bryophytes < 55 µg/g
VIENNE – PONT DE PILAS METAUX A ST-JUNIEN	VN4	DCO < 40 mg/l objectif du SAGE : DCO < 30 mg/l et COD < 6 mg/l Phosphore total < 0,2 mg/l Cadmium sur bryophytes < 7 µg/g Cuivre sur bryophytes < 33 µg/g Nickel sur bryophytes < 45 µg/g Zinc sur bryophytes < 175 µg/g Chrome sur bryophytes < 22 µg/g Plomb sur bryophytes < 27 µg/g
VIENNE – PONT DE PILAS METAUX A ISLE	VN4 BIS	Cadmium sur bryophytes < 2.5 µg/g Cuivre sur bryophytes < 33 µg/g Nickel sur bryophytes < 45 µg/g Zinc sur bryophytes < 350 µg/g Chrome sur bryophytes < 22 µg/g Plomb sur bryophytes < 55 µg/g

✓ **Préconisations suivies** : thème A.
✓ **Base de données ou structure en charge** : AELB, EPTB Vienne.
✓ **Fréquence d'actualisation** : Selon changement.
✓ **Référence initiale** : Carte " Forces et Faiblesses " p.16.

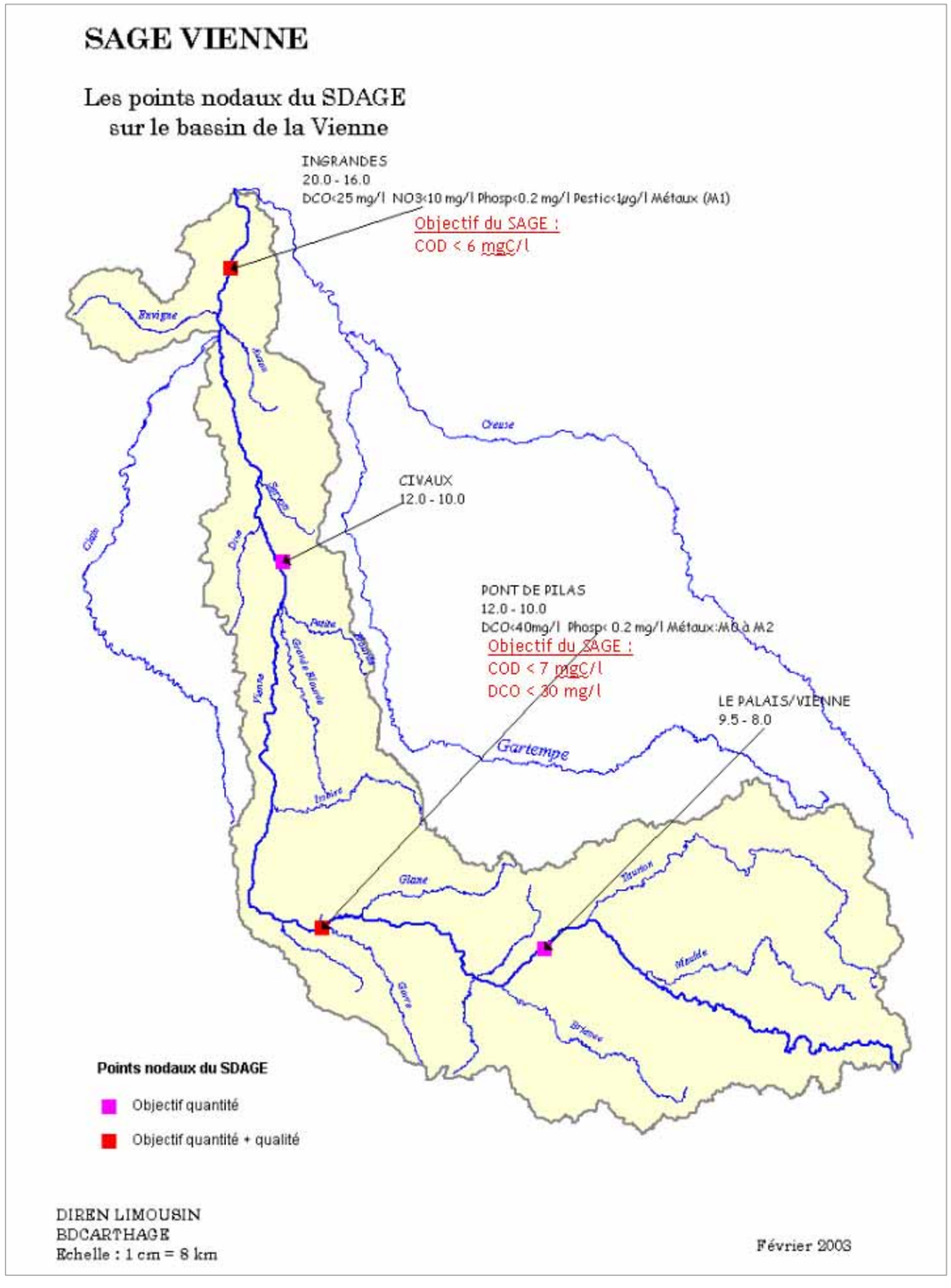

INDICATEUR DE RÉPONSE : 14. OBJECTIFS DE QUALITÉ DES EAUX

Descripteur :
14.2 Tableau de décalage entre objectif et concentration réelle dans les eaux de surface

✓ **Commentaire général descripteur :**

Les données issues de la base de données de l'Agence de l'eau Loire Bretagne peuvent être mise en relation avec **les objectifs de qualité du SDAGE Loire Bretagne (2004-2009) et du SAGE Vienne** au niveau des stations correspondantes.

✓ **Préconisations suivies** : thème A, 1, 5, 21, 22.
✓ **Base de données ou structure en charge** : AELB, DREAL, Département.
✓ **Fréquence d'actualisation** : Annuelle.
✓ **Référence initiale** : Descripteurs 2.1 à 2.5.

✓ **Caractéristiques du bassin :**

Dans le Sdage 2010-2015 les objectifs de qualité aux points nodaux sont remplacés par des objectifs pour chaque masse d'eau. Ainsi, en 2010, seuls les objectifs du SAGE sont à prendre en considération.

Les données sont traitées en nombre de mesures et en % dont les concentrations sont supérieures aux valeurs des objectifs de qualité.

Les données sur les métaux lourds sur bryophytes ne sont pas disponibles.

Sur la **Vienne à Ingrandes,** la station la plus en aval, aucune mesure n'a été effectuée depuis 2006.
L'objectif du SDAGE pour la DCO a été respecté de 2003 à 2005.
Le COD n'a pas été mesuré entre 2000 et 2008.
Concernant les **nitrates**, de 2000 à 2004, **100 % des valeurs mesurées sont supérieures aux objectifs de qualité du SDAGE** (< 30 mg/l). En 2005, la situation s'améliore avec 50 % de mesures supérieurs à 30 mg/l.
L'objectif de qualité pour le **phosphore total** est globalement respecté (sauf en 2003).

Sur la **Vienne à St-Junien**, les objectifs de qualité du SDAGE et du SAGE pour la mesure des matières organiques (DCO et COD) ne sont pas remplis (sauf en 2002, 2004 et 2005 pour le SDAGE). En 2001 par exemple, **l'ensemble des concentrations mesurées pour la DCO est supérieur à l'objectif de qualité** du SAGE (< 30 mg/l).
La corrélation **entre les concentrations en DCO et COD n'est pas évidente**. En effet, en 2006, 27 % des valeurs sont supérieures à l'objectif de qualité pour la DCO alors que 72 % des valeurs mesurées sont supérieures à l'objectif de qualité pour le COD.
Concernant le **phosphore total**, de 2007 à 2010, aucune mesure n'est supérieure à l'objectif du SDAGE (< 0,2 mg/l).

				Nombre de mesures par année supérieures ou égales aux objectifs de qualité										
Intitulés points nodaux	Codes	Objectifs de qualité	Intutilé station RNB	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
VIENNE - INGRANDES	VN2	DCO < 25 mg/l	04086400 Vienne à Ingrandes	1 (20 %)	2 (20 %)	?	0	0	0	?	?	?	?	?
		objectif du SAGE : COD < 6 mg/l		pas de données										
		Nitrates < 10 mg/l		5 (100 %)	10 (100 %)	?	12 (100 %)	12 (100 %)	6 (50 %)	?	?	?	?	?
		Phosphore total < 0,2 mg/l		0	0	?	1 (8,3 %)	0	0	?	?	?	?	?
		Pesticides totaux < 1 µg/l		pas de données										
		Cadmium sur bryophytes < 2.5 µg/g												
		Cuivre sur bryophytes < 66 µg/g												
		Nickel sur bryophytes < 45 µg/g												
		Zinc sur bryophytes < 350 µg/g												
		Chrome sur bryophytes < 22 µg/g												
		Plomb sur bryophytes < 55 µg/g												
VIENNE – PONT DE PILAS METAUX A ST-JUNIEN	VN4	DCO < 40 mg/l	04081300 Vienne à Chabanais	1 (8,3 %)	1 (8,3 %)	0	2 (16 %)	4 (33 %)	0	0	?	?	?	?
		objectif du SAGE : DCO < 30 mg/l		5 (41 %)	12 (100 %)	3 (25 %)	5 (41 %)	10 (83 %)	3 (25 %)	3 (27 %)	?	?	?	?
		objectif du SAGE : COD < 7 mg/l		5 (41 %)	2 (17 %)	5 (41 %)	5 (41 %)	7 (58 %)	6 (50 %)	8 (72 %)	2 (17 %)	3 (23 %)	6 (58%)	6 (50%)
		Phosphore total < 0,2 mg/l		1 (8,3 %)	1 (8,3 %)	0	1 (8,3 %)	2 (16 %)	2 (16 %)	1 (10 %)	0	0	0	0
		Cadmium sur bryophytes < 7 µg/g		pas de données										
		Cuivre sur bryophytes < 33 µg/g												
		Nickel sur bryophytes < 45 µg/g												
		Zinc sur bryophytes < 175 µg/g												
		Chrome sur bryophytes < 22 µg/g												
		Plomb sur bryophytes < 27 µg/g												
VIENNE – PONT DE PILAS METAUX A ISLE	VN4 BIS	Cadmium sur bryophytes < 2.5 µg/g	04079000 Vienne à Isle	pas de données										
		Cuivre sur bryophytes < 33 µg/g												
		Nickel sur bryophytes < 45 µg/g												
		Zinc sur bryophytes < 350 µg/g												
		Chrome sur bryophytes < 22 µg/g												
		Plomb sur bryophytes < 55 µg/g												

Légende : Pourcentage de mesures supérieures aux objectifs de qualité

0
0 - 24 %
25 - 49 %
50 - 74 %
75 - 100 %

Concentrations mesurées pour les matières organiques
et écart avec les objectifs de qualité du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Vienne

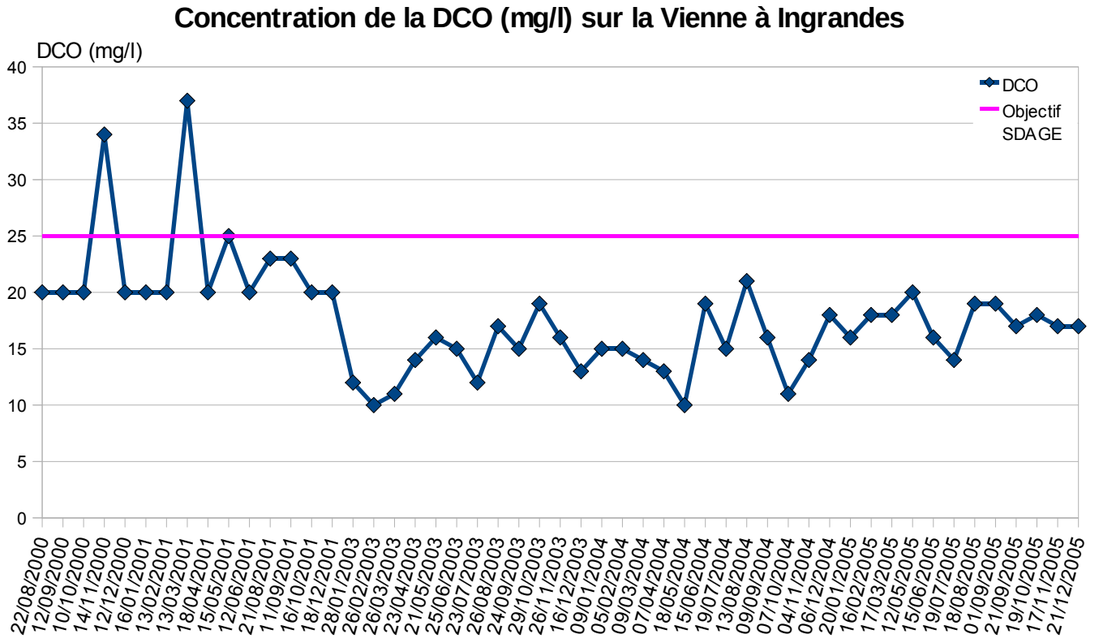

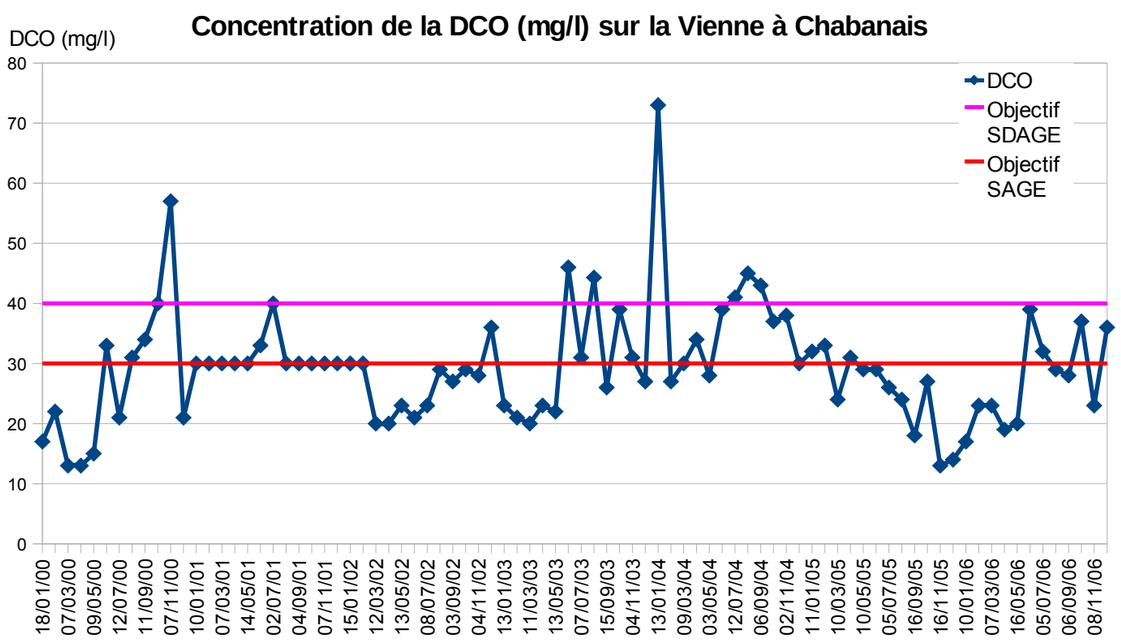

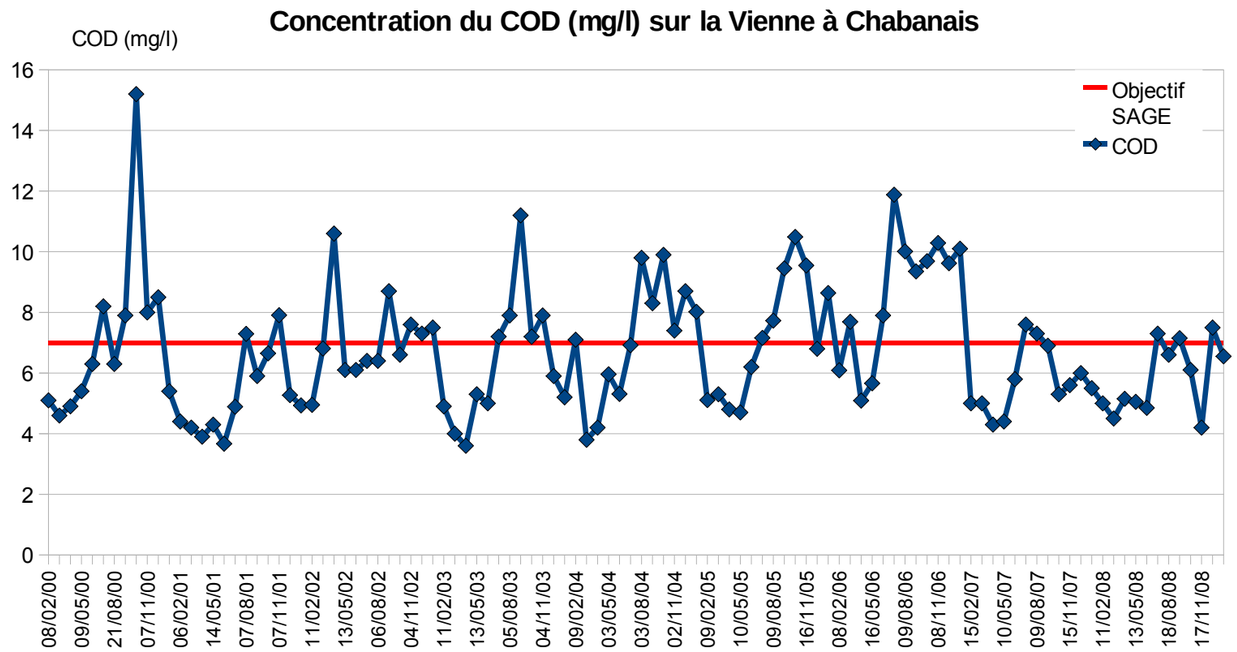

Concentrations mesurées pour le Phosphore total
et écart avec les objectifs de qualité du SDAGE Loire Bretagne

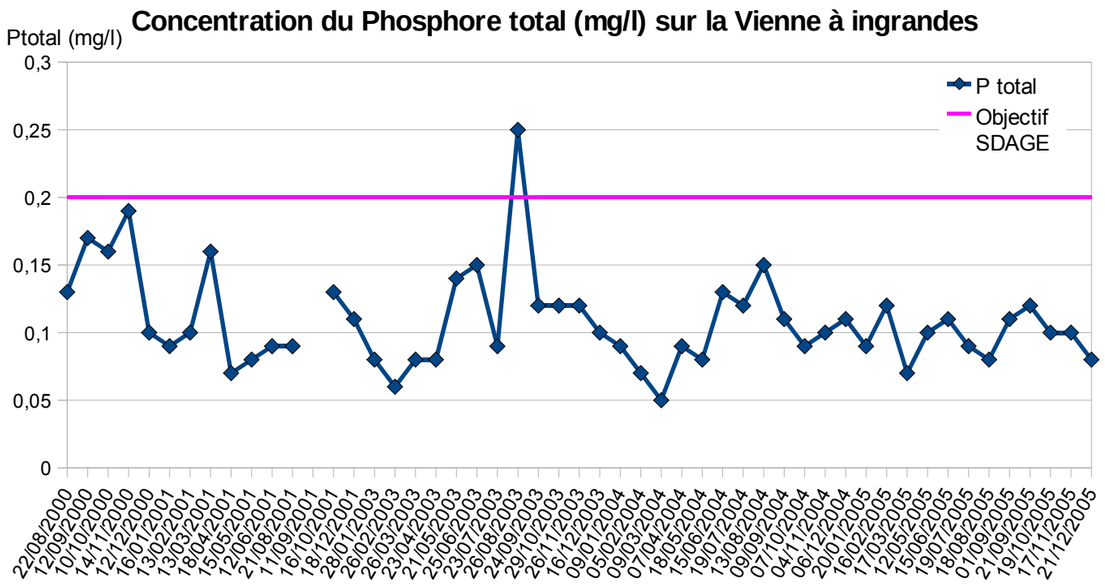

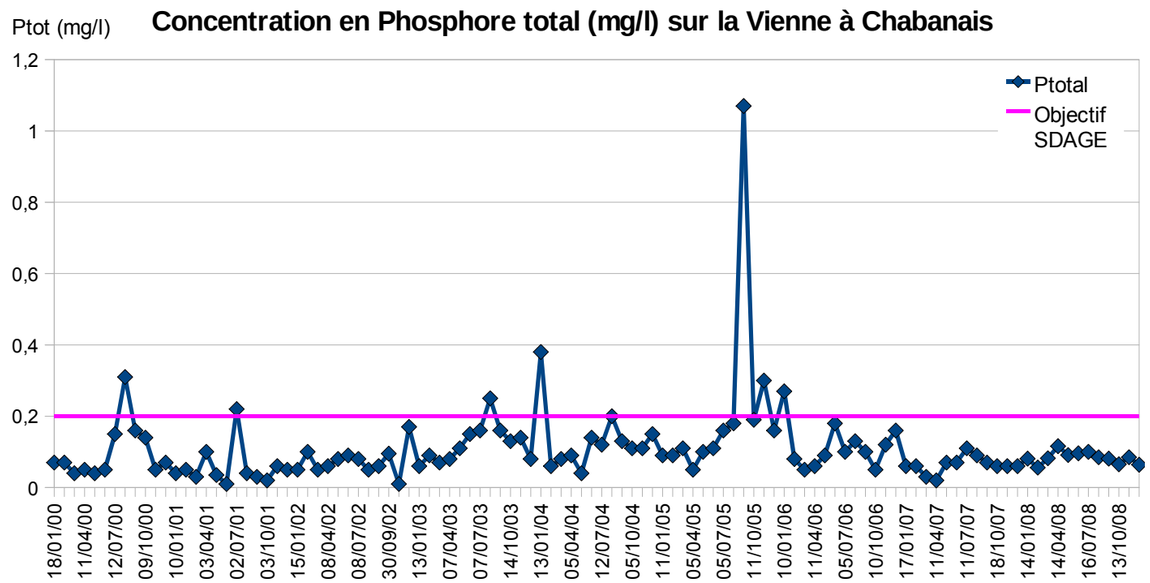

Concentrations mesurées pour les Nitrates
et écart avec les objectifs de qualité du SDAGE Loire Bretagne

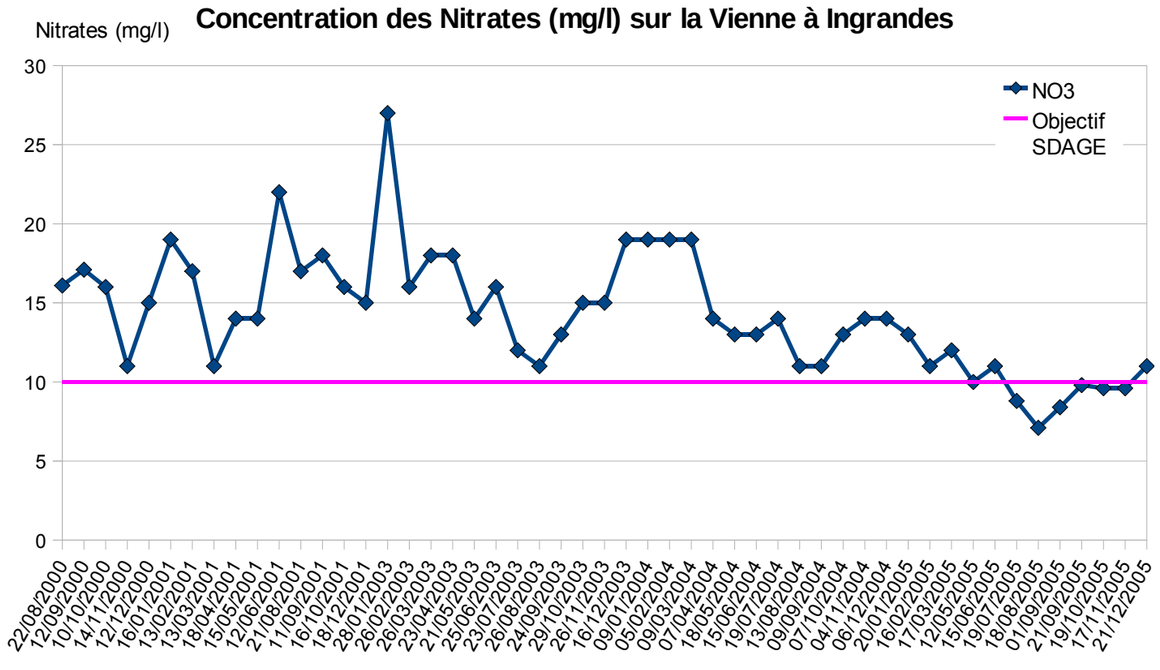

Descripteur :
14.3 Cartes et/ou tableaux de décalage entre objectif et concentration réelle dans les eaux souterraines

✓ **Commentaire général descripteur :**

L'objectif chiffré du SAGE Vienne concernant les eaux souterraines est le suivant :

- Non dégradation de la qualité ou atteinte d'une concentration maximale de 25 mgNO3/L sur les captages d'eaux souterraines à l'aval avec un objectif intermédiaire fixé à 40 mgNO3/L.

Sur le périmètre du SAGE, **12 stations** de mesures de la qualité des eaux souterraines sont prises en compte.

✓ **Préconisations suivies** : thème A, 1, 21, 22.
✓ **Base de données ou structure en charge** : Base ADES et SISE-eaux, ARS, DREAL, Région Poitou-Charentes, BRGM.
✓ **Fréquence d'actualisation** : Annuelle.
✓ **Référence initiale** : Descripteurs 3.1 à 3.2.

✓ **Caractéristiques du bassin :**

Cf. descripteurs 3.1 et 3.2 (p. 29).

Les concentrations minimales, maximales et moyennes des stations de mesures de la qualité des eaux souterraines sur le bassin de la Vienne aval sont présentées dans le tableau page suivante. En 2008, 11 stations ont été analysées, elles présentent les qualités suivantes :

- **6 stations** sont conformes à l'objectif du SAGE pour leur concentration moyenne (< 25 mg(NO3)/L),
- **4 stations** ont une concentration moyenne supérieure à l'objectif du SAGE ([25-40] mg(NO3)/L),
- **1 station** présente une concentration moyenne en nitrates supérieure à l'objectif intermédiaire du SAGE (> 40 mg(NO3)/L).

Les graphiques suivants présentent les concentrations en nitrates des stations ne respectant pas les objectifs de qualité.

FICHE STATION DE MESURE DES EAUX SOUTERRAINES
Code de la station : 05146X0001/P Nom de la station : Source de la Boissière (Marigny-Marmande 37)

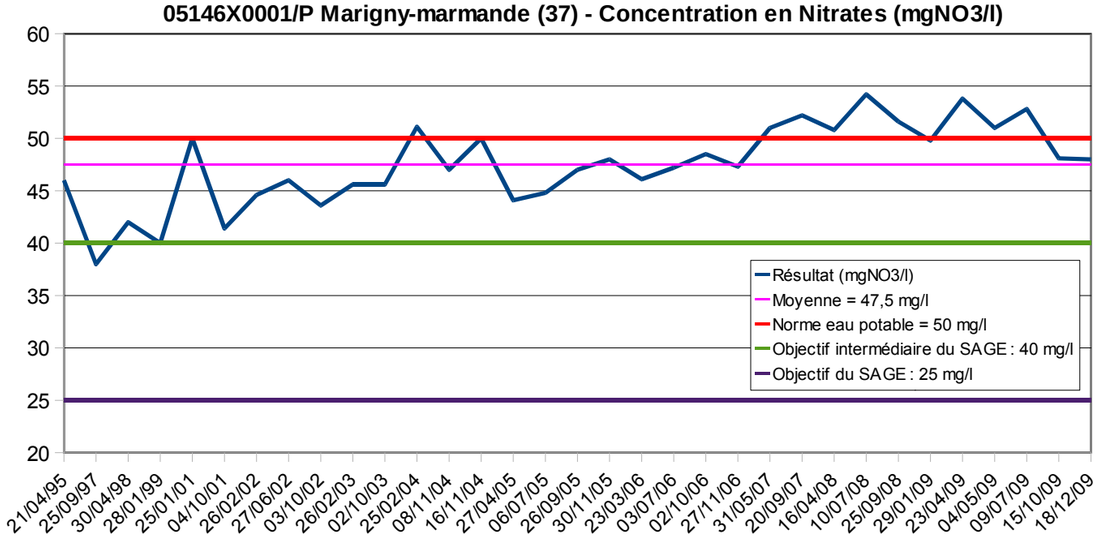

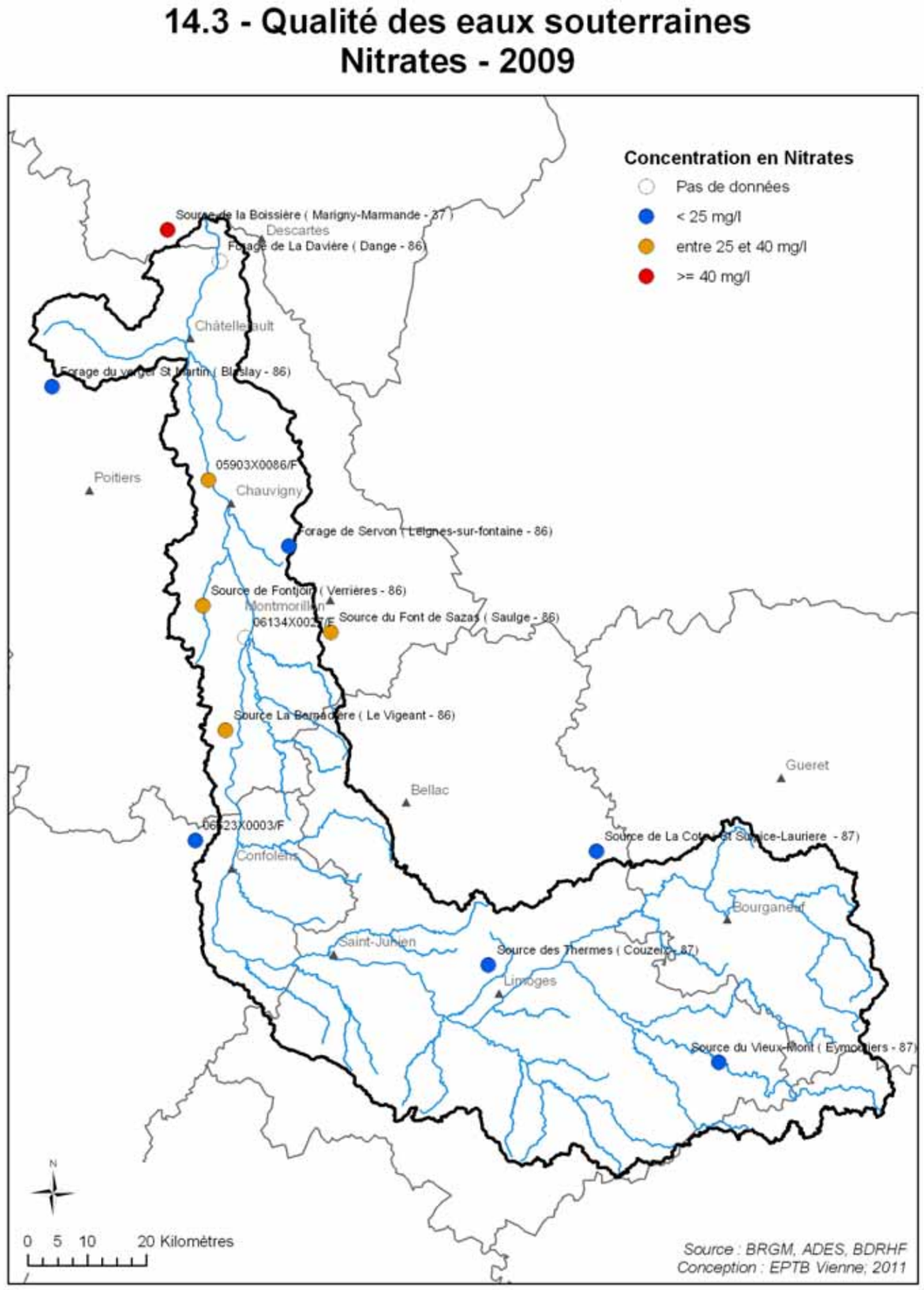

FICHE STATION DE MESURE DES EAUX SOUTERRAINES
Code de la station : 06384X0005/PUITS
Nom de la station : Source La Bernadière (Le Vigeant 86)

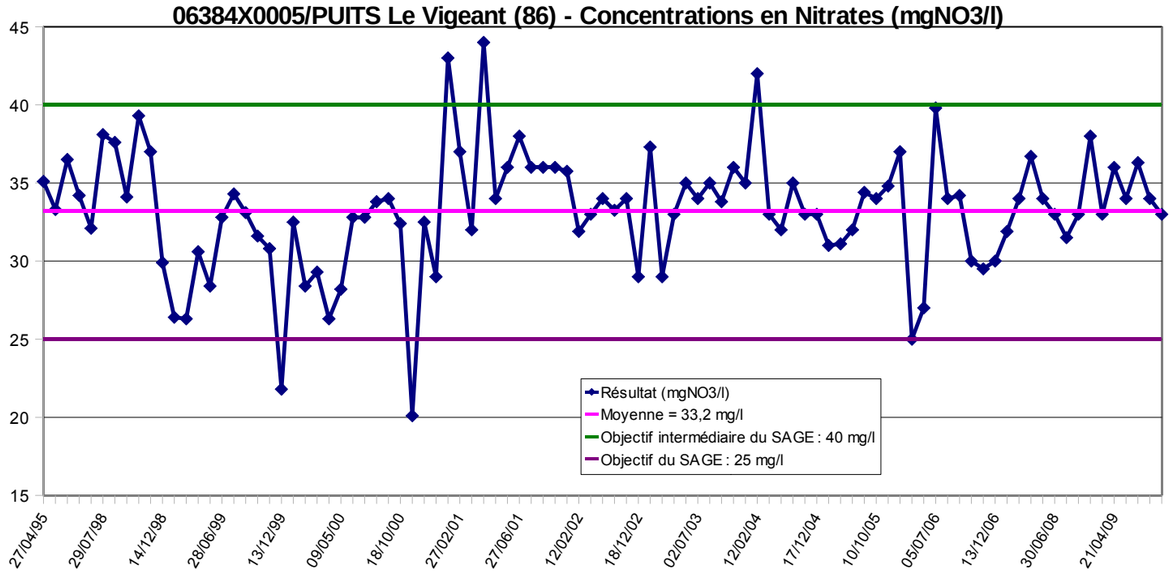

FICHE STATION DE MESURE DES EAUX SOUTERRAINES
Code de la station : 06142X0010/HYD
Nom de la station : Source du Font de Sazas (Saulge 86)

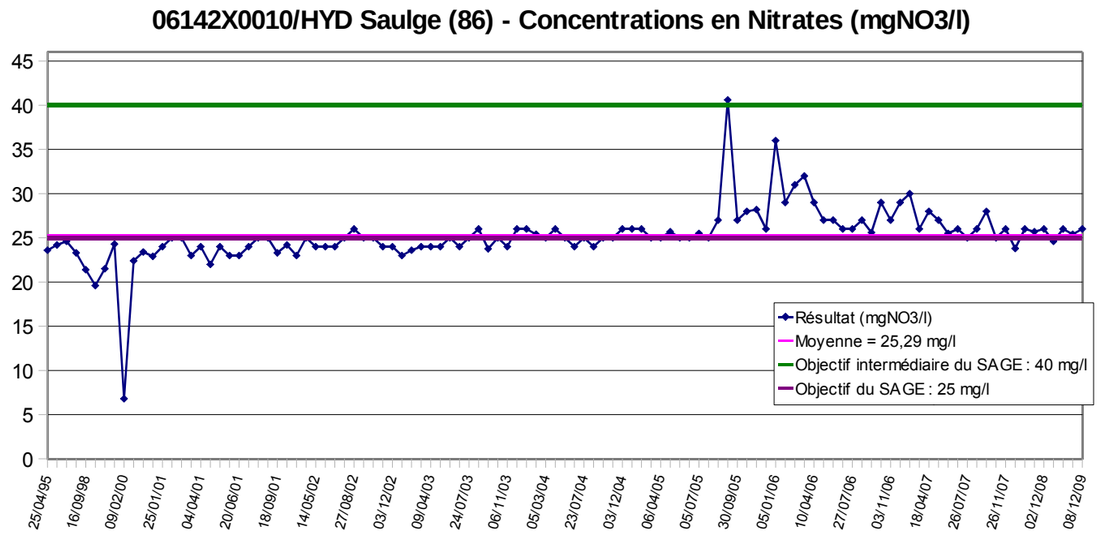

FICHE STATION DE MESURE DES EAUX SOUTERRAINES
Code de la station : 06133X0002/HYD
Nom de la station : Source de Fontjoin (Verrières 86)

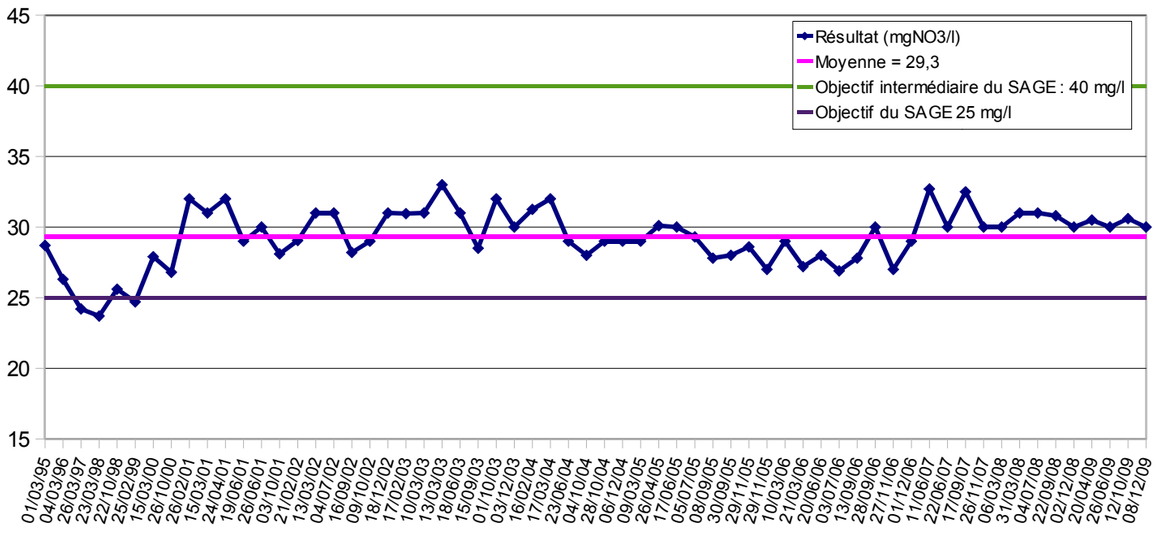

FICHE STATION DE MESURE DES EAUX SOUTERRAINES
Code de la station : 05903X0032/P
Nom de la station : (Bonnes 86)

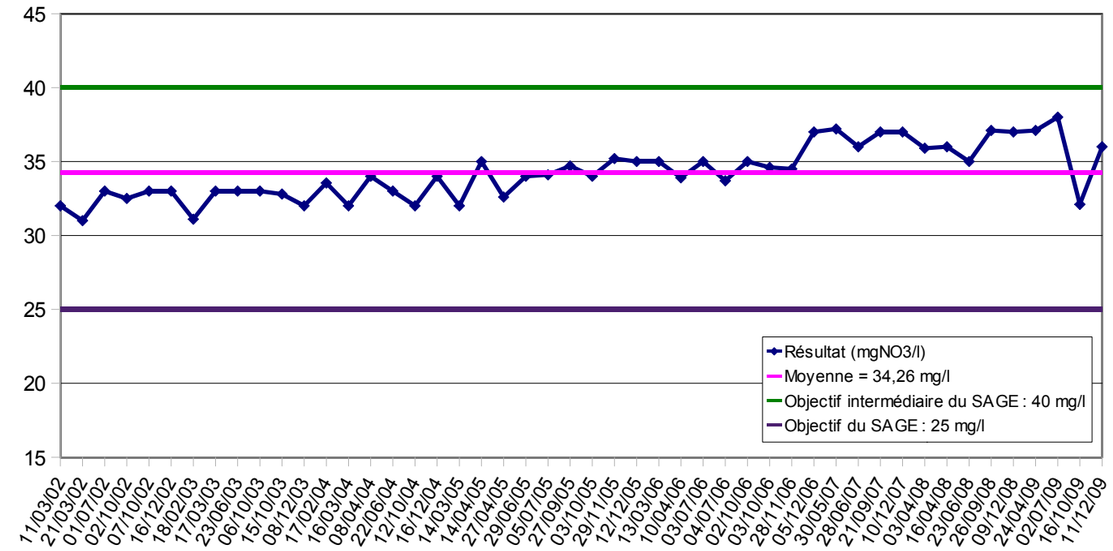

INDICATEUR DE RÉPONSE : 14. OBJECTIFS DE QUALITÉ DES EAUX

Descripteur :
14.4 Tableau du nombre d'UDI et population concernée par eaux agressives ou correctement minéralisées

Descripteur en attente de données

✓ **Commentaire général descripteur :**

Sur la **partie cristalline du bassin** (de l'amont à la limite du département de la Vienne), les eaux sont naturellement faiblement minéralisées (pauvres en calcium et en magnésium) et acides (pH< 6,5) ; elles sont dites **« agressives ».** Ce caractère « agressif » des eaux se manifeste envers les matériaux constitutifs des ouvrages de distribution (canalisations, soudures, pompes, branchements des réseaux...), en favorisant la dissolution de métaux (fer, cuivre, plomb, ...).
Les canalisations et soudures en plomb existent encore dans les réseaux de distribution et dans les habitations (réseaux intérieurs).

✓ **Préconisations suivies** : 30, 32.
✓ **Base de données ou structure en charge** : ARS.
✓ **Fréquence d'actualisation** : Annuelle.
✓ **Référence initiale** : Non.

✓ **Caractéristiques du bassin :**

Indicateur de Réponse :
15. Objectifs de quantité des eaux

Au delà de l'objectif qualitatif, il faut également adopter une répartition optimale de la ressource entre les différents usages.

Cette approche s'appuiera sur l'analyse des décalages entre les objectifs de débits fixés (DSA – Débit de Seuil d'Alerte, DOE – Débit d'Objectif d'Étiage, DMB - Débit Minimal Biologique), les débits réglementaires (débit réservé) et les débits mesurés.

INDICATEUR DE RÉPONSE : 15. OBJECTIFS DE QUANTITÉ DES EAUX

Descripteur :

15.1 Carte et/ou tableau des objectifs de quantité (DOE, DSA, DMB)

✓ **Commentaire général descripteur :**

L'article L. 212-1 du Code de l'environnement (introduit par la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau) mentionne au point III qu'il revient aux SDAGE de fixer des objectifs de qualité et de quantité des eaux. Le point IV précise à quoi correspondent ces objectifs selon les types d'eau, et il indique que ces objectifs doivent être atteints au plus tard le 22 décembre 2015.

Ainsi, plusieurs objectifs de quantité sont déterminés sur le bassin de la Vienne (4 points nodaux).

Le **Débit d'Objectif d'Étiage (DOE),** à l'aval du point nodal considéré, est le débit moyen mensuel au-dessus de laquelle est assurée la coexistence normale de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique. De même, le **Débit Seuil d'Alerte (DSA)** correspond au débit moyen journalier au-dessous duquel une des activités utilisatrices de l'eau ou une des fonctions du cours d'eau est compromise.

Le **débit d'étiage de crise (DCR)** est le débit moyen journalier au-dessous duquel est considéré que l'alimentation en eau potable, la sauvegarde de certains moyens de production ainsi que la survie des espèces les plus intéressantes du milieu ne sont plus garanties. A ce niveau toutes les mesures de restriction de prélèvement doivent avoir été prises.

Intitulés points nodaux	Codes	Objectifs de qualité
VIENNE - INGRANDES	VN2	DOE > 20 m^3/s DSA > 16 m^3/s
VIENNE - CIVAUX	VN3	DOE > 12 m^3/s DSA > 10 m^3/s
VIENNE – PONT DE PILAS METAUX A ST-JUNIEN	VN4	DOE > 12 m^3/s DSA > 10 m^3/s
VIENNE – LE PALAIS	VN5	DOE > 9.5 m^3/s DSA > 8 m^3/s

✓ **Préconisations suivies** : 35, 38, thème B.
✓ **Base de données ou structure en charge** : DREAL.
✓ **Fréquence d'actualisation** : Selon changement.
✓ **Référence initiale** : Carte " Forces et Faiblesses " p.16.

15.1 Points nodaux du SDAGE sur le SAGE Vienne

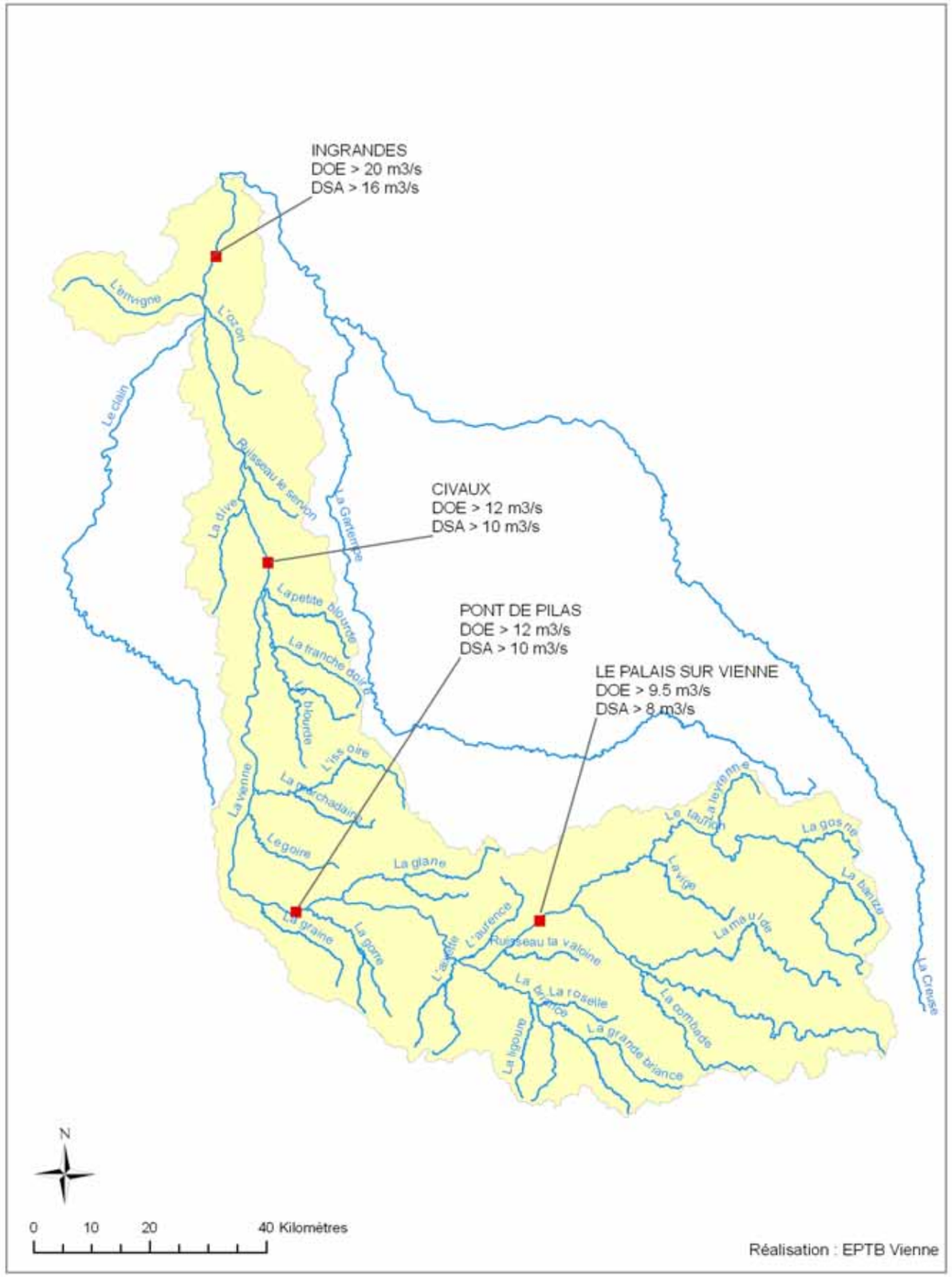

✓ **Caractéristiques du bassin :**

En 2007, dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE Vienne et des préconisations 37 et 38, une étude a été réalisée sur le territoire du SAGE Vienne par le bureau d'étude BCEOM, afin d'évaluer l'intensité des étiages sur les affluents sensibles du bassin de la Vienne et de déterminer des objectifs de débits sur ces derniers.

Cours d'eau	Station de référence	Superficie du BV jaugé en km²	DOE en l/s	DSA en l/s	DCR en l/s	DMB en l/s
Briance	Condat sur Vienne	597	1310	1030	710	820
Glane	St Junien	288	410	330	230	390
Gorre	Chaillac sur Vienne	186	190	140	100	210
Issoire	Aval du BV – Saint Germain de Confolens	285	330	260	180	330
Envigne	Aval du BV – Station de Thuré	242	140	50	15 (Début assecs visuels)	80
Ozon	Aval du BV – Station d'observation des étiages	297	230	100	80	93

En 2008, les valeurs d'objectifs de débits, définies pour l'Envigne, ont été reprises dans un arrêté préfectoral de restriction des usages. Celles de l'Ozon ont été reprises en 2009.

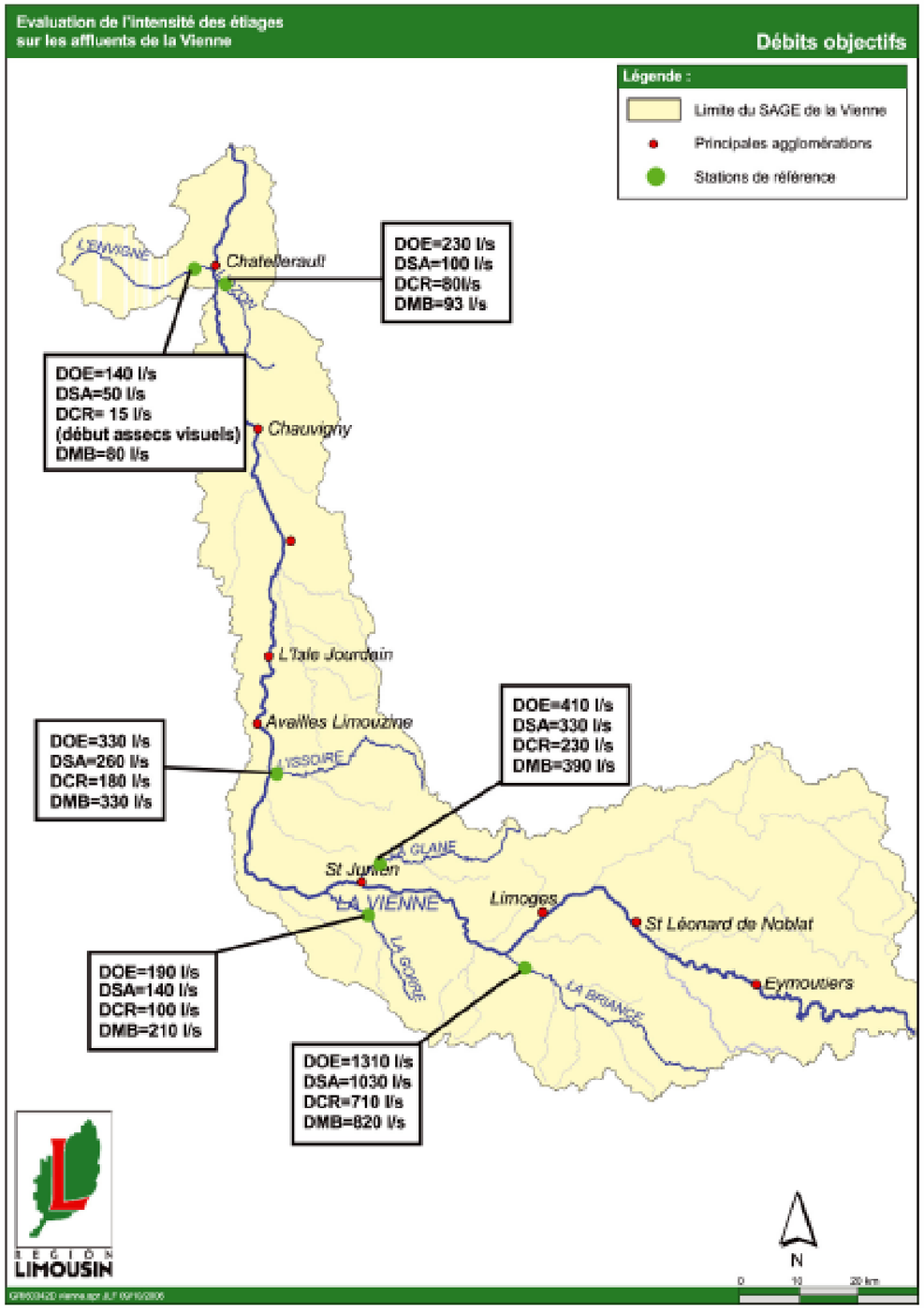

INDICATEUR DE RÉPONSE : 15. OBJECTIFS DE QUANTITÉ DES EAUX

Descripteur :
15.2 Tableaux de fréquence de respect des objectifs (DOE, DSA, DMB et débit réservé)

- ✓ **Commentaire général descripteur :**

Le nombre de **jours de dépassement des débits d'objectifs** permet d'analyser l'intensité des étiages. Cependant, le soutien d'étiage mis en place par EDF afin d'alimenter dans de bonnes conditions, la centrale électro-nucléaire de Civaux. Les problèmes d'étiage sur la Vienne sont ainsi limités.

En 2007, dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE Vienne et des préconisations 37 et 38, une étude a été réalisée sur le territoire du SAGE Vienne par le bureau d'étude BCEOM, afin d'évaluer l'intensité des étiages sur les affluents sensibles du bassin de la Vienne et de déterminer des objectifs de débits sur ces derniers.

- ✓ **Préconisations suivies** : 35, 37, 38, 43.
- ✓ **Base de données ou structure en charge** : DREAL.
- ✓ **Fréquence d'actualisation** : Tous les 2 ans.
- ✓ **Référence initiale** : Descripteur 4.1.

- ✓ **Caractéristiques du bassin :**

Les tableaux et graphiques suivants présentent l'évolution des débits journaliers, en 2010, pour chacun des points nodaux et pour la période d'étiage (juin à novembre).

En 2010, les débits sont restés supérieurs aux Débits Objectifs d'Étiages pour les points nodaux de la Vienne au Palais-sur-Vienne, à Etagnac et à Lussac les Châteaux. Au point nodal de la Vienne à Ingrandes les débits ont été inférieurs au DOE pendant 59 jours et au débit de seuil d'alerte pendant 10 jours. La pression hydrologique est forte sur la Vienne aval.

LES DEBITS AUX POINTS NODAUX PENDANT LA PERIODE D'ETIAGE (m^3/s) – Année 2010

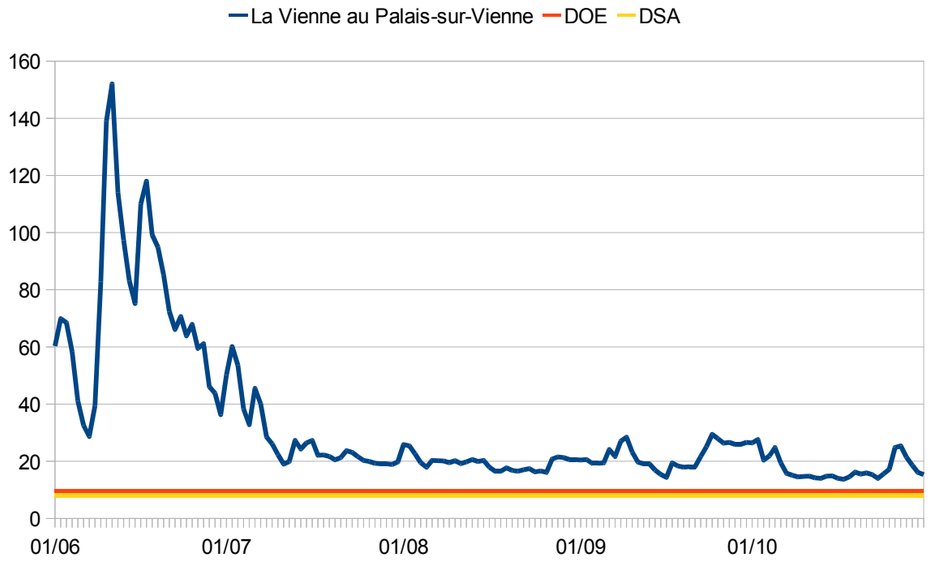

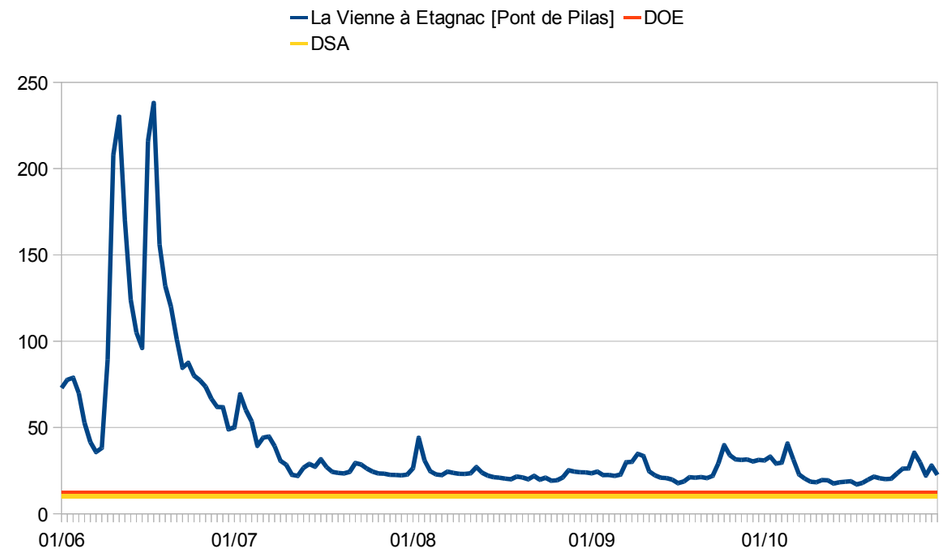

Point Nodal	DOE		DSA	
	Valeur	NB jours de dépassement	Valeur	NB jours de dépassement
La Vienne au Palais-sur-Vienne	3,5	**0**	8	**0**
La Vienne à Etagnac [Pont de Pilas]	12	**0**	10	**0**
La Vienne à Lussac les Châteaux	12	**0**	10	**0**
La Vienne à Ingrandes	20	**59**	16	**10**

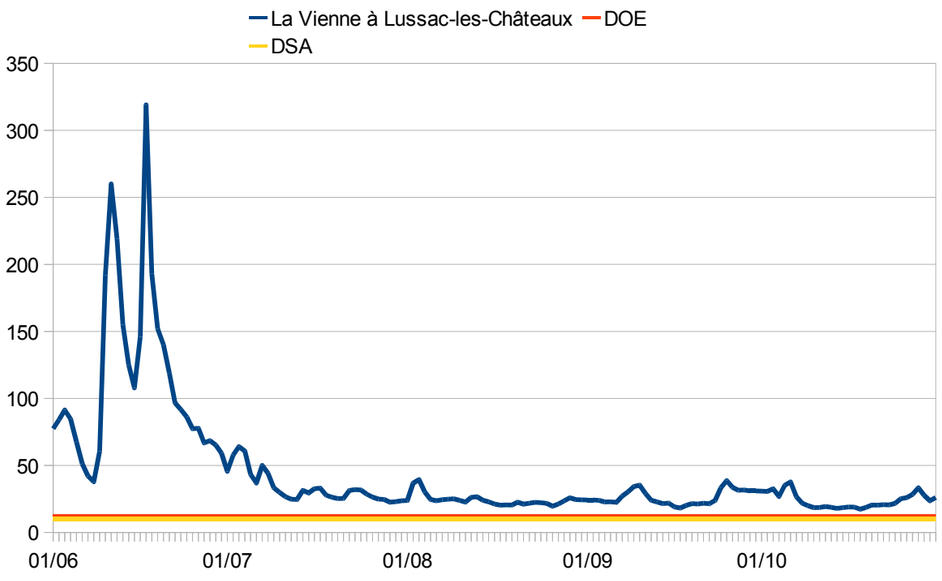

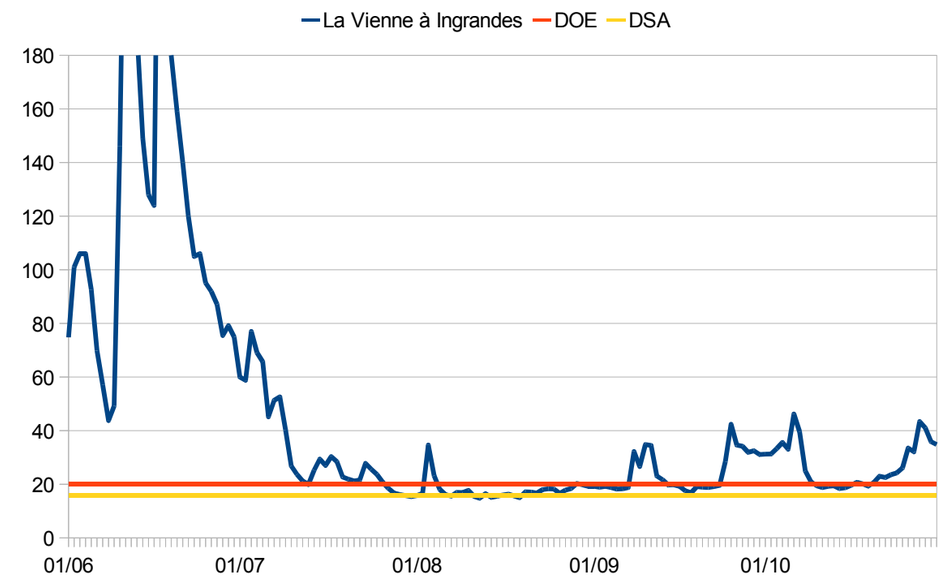

Origine des données : HYDRO-MEDD/DE – DREAL Limousin

LES DEBITS D'OBJECTIF SUR LES AFFLUENTS SENSIBLES PENDANT LA PERIODE D'ETIAGE (m^3/s) – Année 2010

Stations	DOE			DSA			DCR			DMB		
	Valeur	Nb jours dépassement	%	Valeur	Nb jours dépassement	%	Valeur	Nb jours dépassement	%	Valeur	Nb jours dépassement	%
La Briance à Condat-sur-Vienne	**1,31**	0	0%	**1,03**	0	0%	**0,71**	0	0%	**0,82**	0	0%
La Glane à St Junien	**0,41**	59	16%	**0,33**	26	7%	**0,23**	4	1%	**0,39**	53	15%
La Gorre à Chaillac	**0,19**	25	7%	**0,14**	12	3%	**0,1**	3	1%	**0,21**	30	8%
L'Issoire à Esse	**0,33**	129	35%	**0,26**	115	32%	**0,18**	95	26%	**0,33**	129	35%
L'Envigne à Thuré	**0,14**	133	36%	**0,05**	87	24%	**0,02**	37	10%	**0,08**	113	31%
L'Ozon à Châtellerault	**0,23**	137	38%	**0,10**	53	15%	**0,08**	0	0%	**0,09**	17	5%

Les débits d'objectifs n'ont pas toujours été respectés sur les affluents sensibles pendant la période d'étiage excepté sur la Briance. L'Issoire, l'Envigne et l'Ozon sont les plus touchés.

L'année 2010 est caractérisée par une hydrologie faible en période d'étiage.

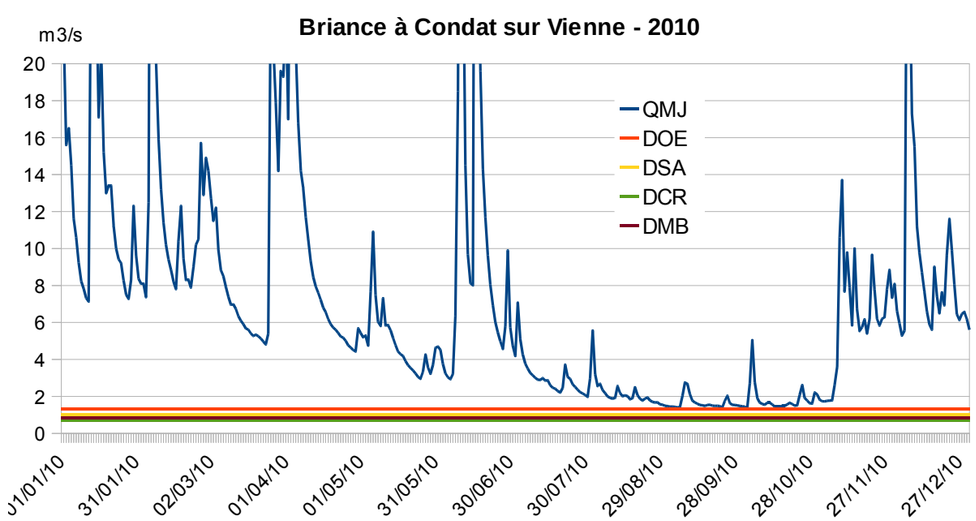

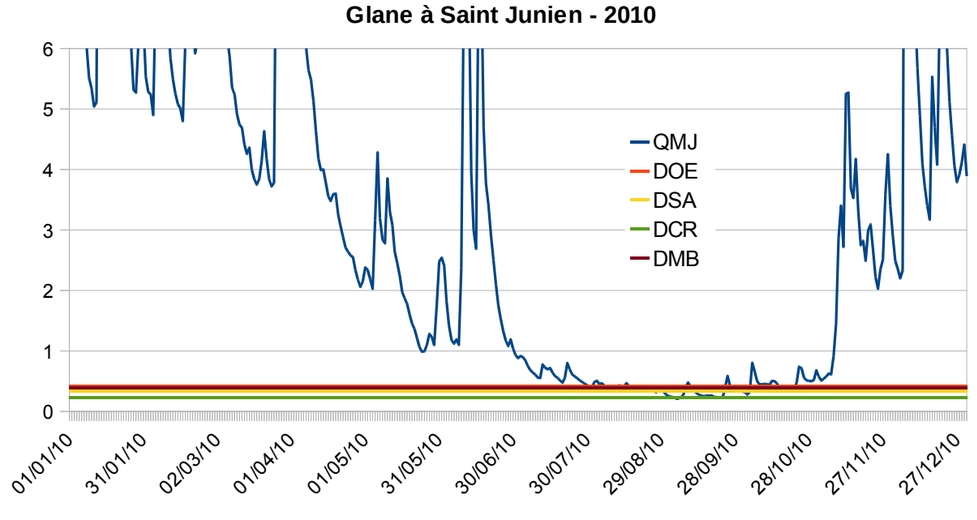

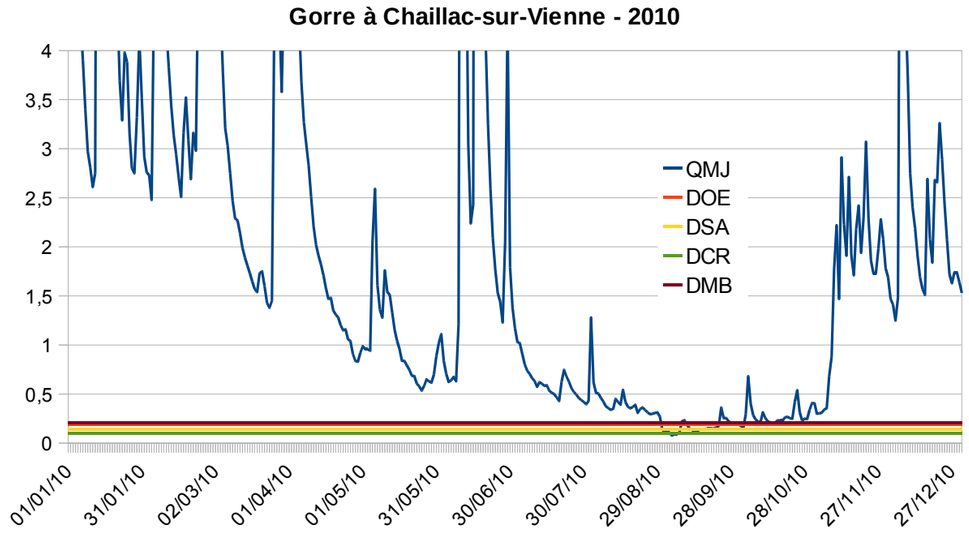

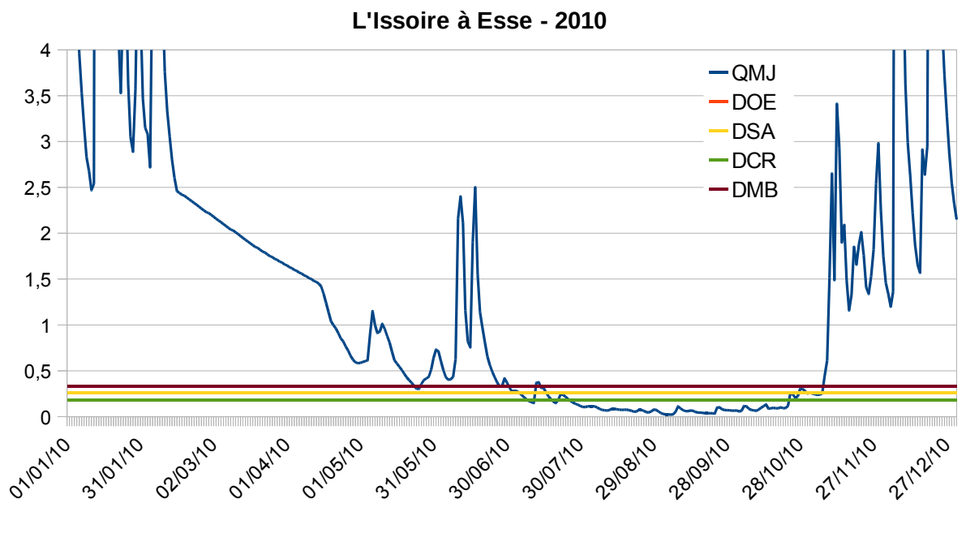

Origine des données : HYDRO-MEDD/DE – DREAL Limousin

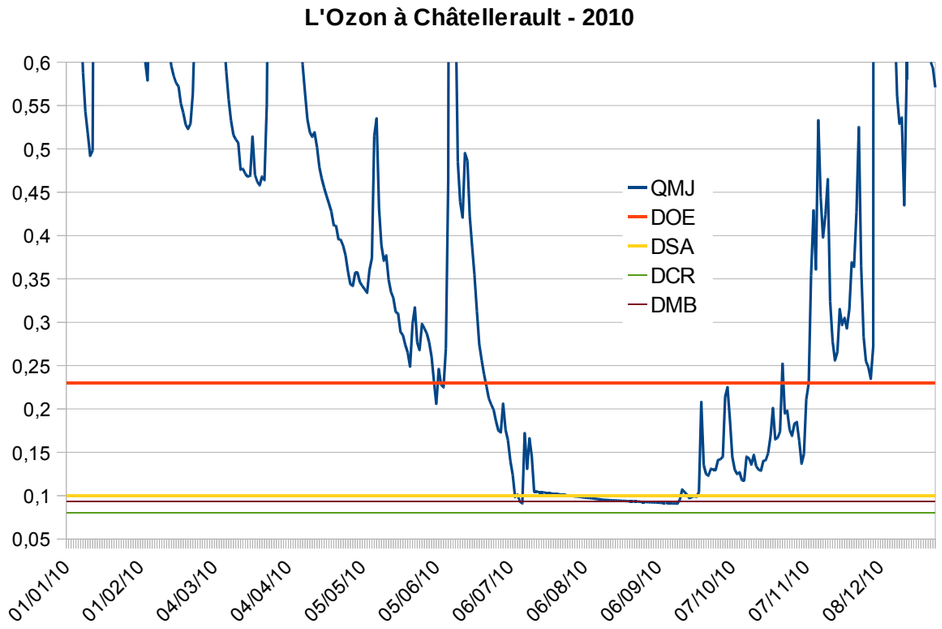

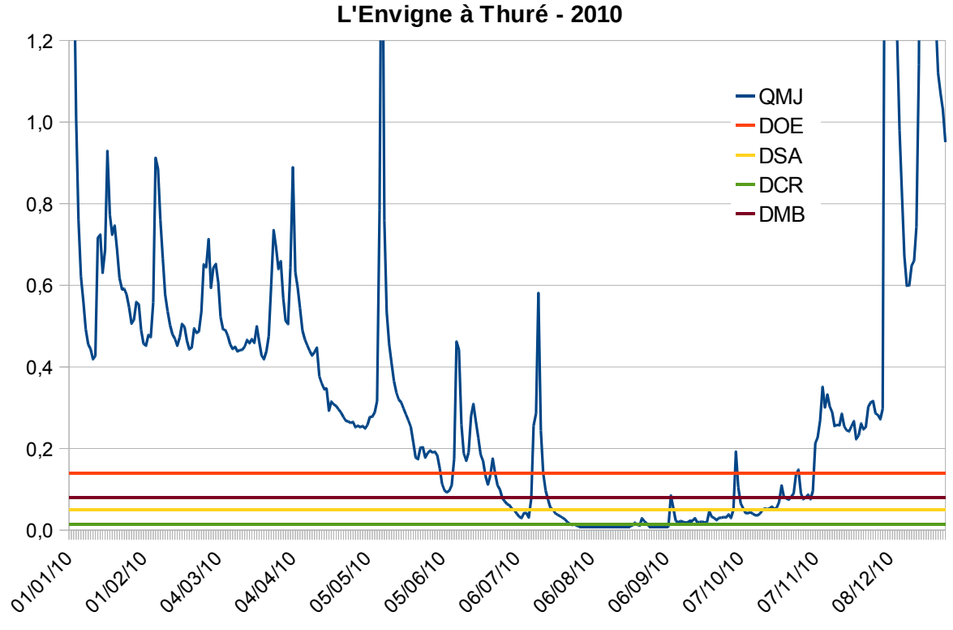

Origine des données : HYDRO-MEDD/DE – DREAL Limousin

Indicateur de Réponse :
16. Zones protégées et à risques

Une des réponses possibles à la prévention de la dégradation de la ressource et du milieu est la mise en œuvre d'instruments réglementaires de protection et la définition de zones d'inventaire.

Ainsi, une politique de zonages peut imposer des restrictions à certains types d'activités dans des milieux considérés comme fragiles ou remarquables.

Une attention toute particulière sera portée aux périmètres de protection des captages.

Descripteur :
16.1 Cartes des instruments juridiques et d'inventaire pour la protection de la ressource et du milieu

✓ **Commentaire général descripteur :**

Les instruments juridiques et d'inventaire pour la protection de la ressource et du milieu sont :
- les **zones vulnérables aux nitrates**,
- les **zones sensibles à l'eutrophisation**,
- le **classement des cours d'eau** (rivières réservées ou classées),
- les **ZNIEFF** et **ZICO**,
- les **zones de protection réglementaire** (réserve naturelle, arrêté de protection de biotope),
- les sites Natura 2000 (site d'intérêt communautaire et ZPS).

✓ **Préconisations suivies** : 14, 22, 76, 78, 87, 89, 90, 93, 95, 101.
✓ **Base de données ou structure en charge** : DREAL.
✓ **Fréquence d'actualisation** : Tous les 2 ans ou 5 ans.
✓ Référence initiale : Carte " Forces et Faiblesses **" p.16, 18, 20 et 22.**

✓ **Caractéristiques du bassin :**

Le classement des cours d'eau :

- Rivières réservées : cours d'eau ou portions, désignés en Conseil d'État, sur lesquels aucune autorisation ou concession n'est donnée pour les entreprises hydrauliques nouvelles.

- Cours d'eau classés par les décrets du 1er avril 1905 et du 27 avril 1995 : La loi pêche prévoit l'obligation sur les cours d'eau classés de mettre en place des dispositifs assurant la libre circulation des poissons migrateurs dans un délai de 5 ans. Si le classement est complété par un arrêté fixant la liste des espèces migratrices, l'obligation porte sur tous les ouvrages (anciens et nouveaux).

Cours d'eau classés par les décrets du 1er avril 1905 et du 27 avril 1995

Rivière	Portion classée	Compléments pris par arrêté ministériel	Espèces concernées
Vienne	Tout son parcours	De la source au pont d'Availles-Limousine	anguille et truite fario
		Du confluent avec la Creuse au pont de Moussac-sur-Vienne	lamproie, anguille, alose, truite de mer et truite fario
		Entre Limoges et le confluent avec la Maulde	ombre
Combade	Tout son parcours	Sur toute la portion classée	truite fario
Taurion	À partir du ruisseau de Villeneuve	Du ruisseau de Villeneuve à la confluence avec la Leyrenne	truite fario et ombre
Maulde	À partir de la cascade des Jarreaux	Sur toute la portion classée	-
Vige	Tout son parcours	Sur toute la portion classée	truite fario

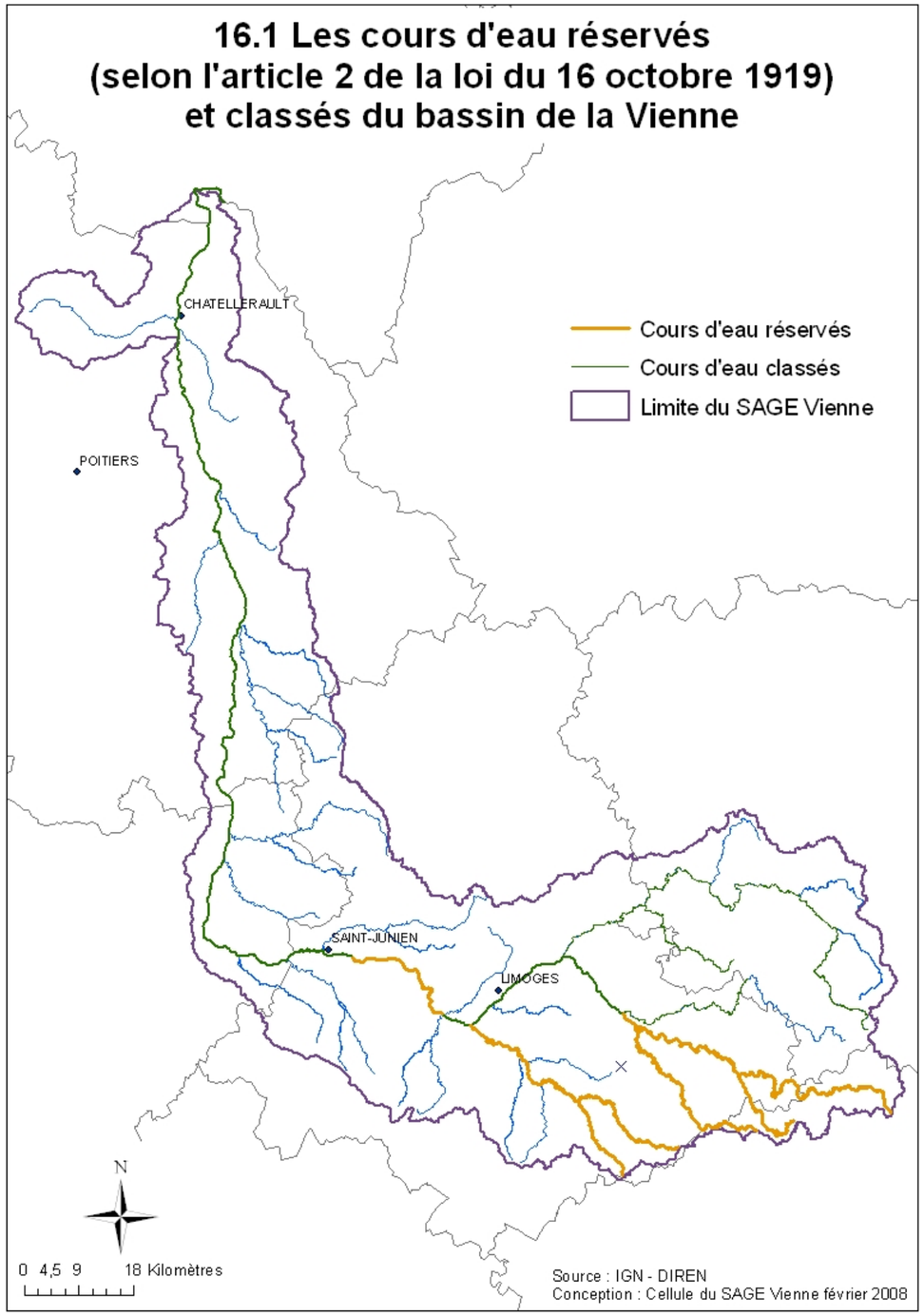

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) :

Lancé en 1982, l'inventaire des ***Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique*** **(ZNIEFF)** a pour but de localiser et de décrire des territoires d'intérêt régional abritant des espèces végétales et animales reconnues pour leurs valeurs patrimoniales. Les ZNIEFF sont donc avant tout des outils de connaissance du milieu. Cette classification n'entraîne aucune protection réglementaire de ces milieux mais on constate, de plus en plus souvent, que leur sauvegarde est prise en compte par les aménageurs et les juges. Il faut cependant remarquer que cet inventaire n'est pas exhaustif et qu'il nécessite des mises à jour permanentes.
Les ZNIEFF de type I, de superficie en général limitée, sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
Les ZNIEFF de type II sont constituées de grands ensembles naturels qui, sur le plan biologique, sont riches ou offrent des potentialités importantes, tels que massifs forestiers, vallées, plateaux, estuaires.

Les *Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux* (ZICO), ont été initiées en 1979 suite à l'adoption de la *Directive « Oiseaux ».* Ce sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne. Comme pour les ZNIEFF, l'appellation ZICO ne confère pas de protection réglementaire.

Lors du premier inventaire en 1984, on dénombrait plus de 100 ZNIEFF et 4 ZICO sur le périmètre du SAGE Vienne. Ces zones représentaient environ 80 000 hectares soit 11% de la superficie du bassin.

Les zones de protection réglementaire :

- les arrêtés de protection de biotope : Les arrêtés préfectoraux de biotope peuvent porter sur tous les types de milieux puisqu'ils tendent à favoriser la conservation des écosystèmes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos ou la survie d'espèces animales ou végétales à protéger.
Sur le bassin de la Vienne, on dénombre une dizaine de sites faisant l'objet de tels arrêtés.

- les réserves naturelles nationales et régionales : La loi de protection de la nature de 1976, codifié sur ce point aux articles L.332-1 et suivants de Code de l'environnement, a défini les objectifs et le cadre juridique des *réserves naturelles nationales* et des réserves naturelles volontaires. Les réserves naturelles volontaires ont été transformées en *réserves naturelles régionales* suite à la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.
Les réserves naturelles régionales, classées par le Conseil Régional de sa propre initiative ou à la demande des propriétaires, doivent présenter un intérêt pour la faune, la flore, le patrimoine géologique ou paléontologique, ou, d'une manière générale, pour la protection des milieux naturels.
Les réserves naturelles nationales, classées par décret après consultation des collectivités territoriales, sont, elles, destinées à assurer la conservation d'éléments du milieu naturel d'intérêt national, ou la mise en œuvre d'une réglementation communautaire, ou d'une obligation résultant d'une convention internationale.

Sur le territoire du SAGE Vienne, il existe trois réserves naturelles nationales :
- La tourbière des Dauges, en Haute-Vienne à Saint-Léger-la Montagne au nord d'Ambazac ;
- L'astroblème de Rochechouart-Chassenon en Haute-Vienne ;
- La réserve du Pinail en Vienne, à Vouneuil-sur-Vienne au nord de Poitiers

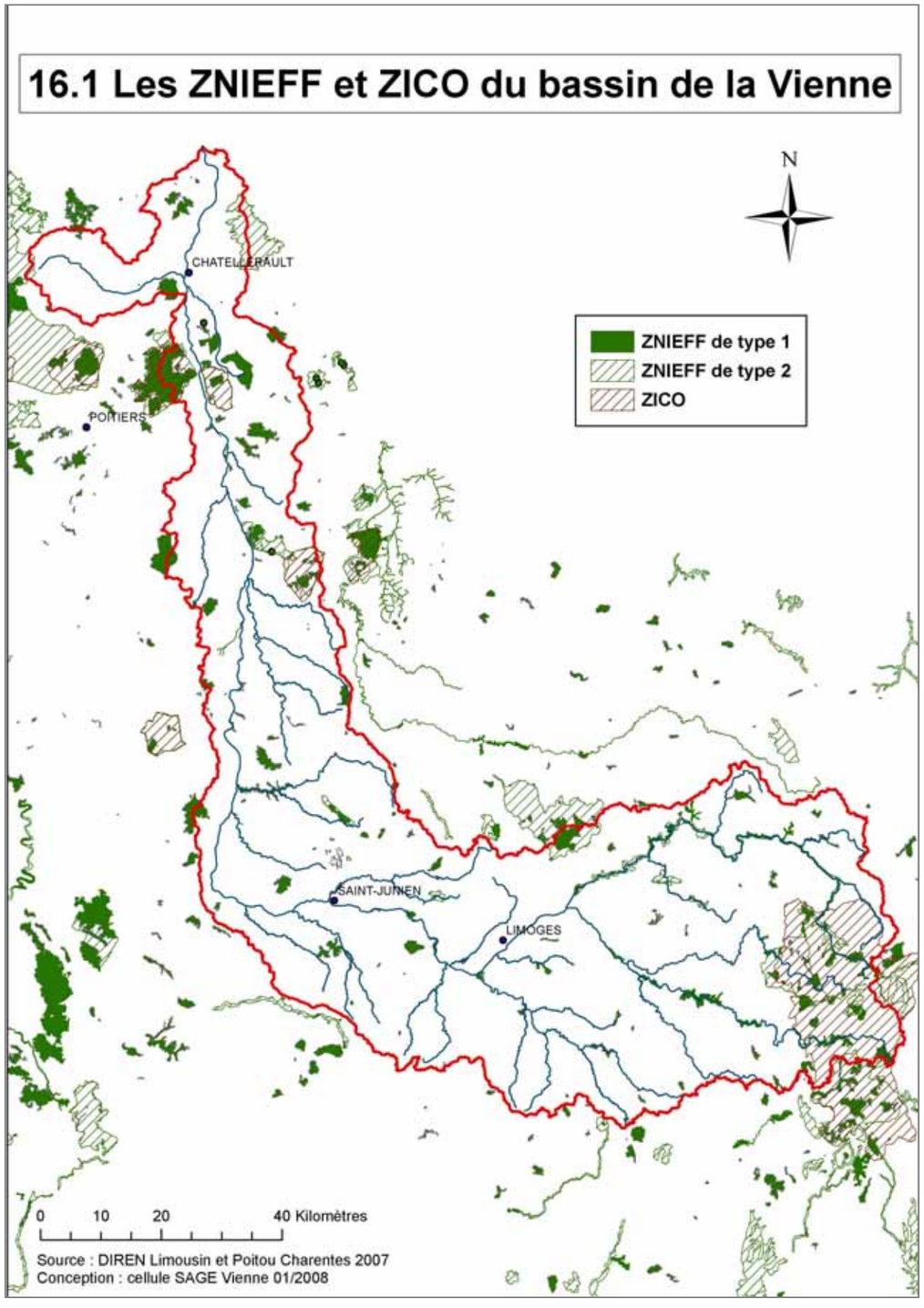

- les Espaces Naturels Sensibles (ENS) : Les *espaces naturels sensibles* sont des zones déterminées dans certains départements. L'objectif de ces ENS est de préserver et de sauvegarder la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels. L'assemblée départementale délimite les territoires appelés espaces naturels sensibles et met en place les mesures appropriées à leur protection : achat avec le produit de la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles, droit de préemption, et mesures de protection spécifiques. Chaque site fait l'objet d'une évaluation patrimoniale permettant de déboucher sur des propositions de protection et de gestion conservatoire. Sur le territoire couvert par le SAGE en Haute-Vienne, 5 sites sont dénommés Espaces Naturels Sensibles :

• l'Étang de la Pouge : Propriété du Conseil Général, ce site est inscrit au titre de la Loi du 2 mai 1930 sur la protection des monuments naturels et des sites « St Auvent et des Vallées de la Gorre et du Gorret ». Il est également proposé au Réseau Natura 2000.

• le Mont Gargan : géré par le Conseil Général, ce site est classé au titre de la *Loi du 2 mai 1930 sur la protection des monuments naturels et des sites*.

• les forêts départementales des Vaseix, de Ligoure et des Loges, relevant du régime forestier, ces forêts sont gérées par l'ONF.

Les sites Natura 2000 :

Les sites NATURA 2000, ou sites d'intérêt communautaire, regrouperont à terme les Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.) et les Zones de Protection Spéciales (Z.P.S.) issues respectivement des directives européennes « Habitats » du 21 mai 1992 et « Oiseaux » du 2 avril 1979 (art. L.414-1 et suivants, et R.214-18 et suivants du Code de l'environnement).

Les sites désignés font l'objet de « mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié leur désignation ». Sur le bassin de la Vienne, on dénombre 15 sites proposés comme sites NATURA 2000 et figurant sur la liste nationale communiquée à la Commission Européenne. La richesse naturelle du bassin de la Vienne est reconnue au travers de ces programmes.

Ainsi, le Taurion, la Vienne et l'Issoire ont une partie de leur vallée proposée comme site NATURA 2000. En Limousin, les sites sont essentiellement des milieux humides et des zones de gorges et accueillent (ou sont susceptibles d'accueillir) des populations de loutres et de diverses autres espèces visées par la Directive « Habitats ». Les sites de Poitou-Charentes sont plutôt des zones de landes et de forêts accueillant notamment une flore remarquable et des populations d'oiseaux figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux ». Aussi, entre la vallée de la Vienne et du Clain sont présents la forêt de Moulière, les Landes du Pinail et le bois du Défens, du Fou, de la roche et de Bran. Ce site est classé en Zone de Protection Spéciale. Ce site est remarquable par l'état de conservation de ses vieux peuplements de chênes, par l'étendue et la diversité de ses végétations de landes abritant une forte densité d'espèces d'intérêt communautaire. C'est également une zone de refuge et de réservoir important de populations d'oiseaux.

+ cf. tableau documents « Forces et Faiblesses » page 22.

16.1 Les zones de protection réglementaire et Natura 2000 du bassin de la Vienne (DREAL Limousin et Poitou-Charentes)

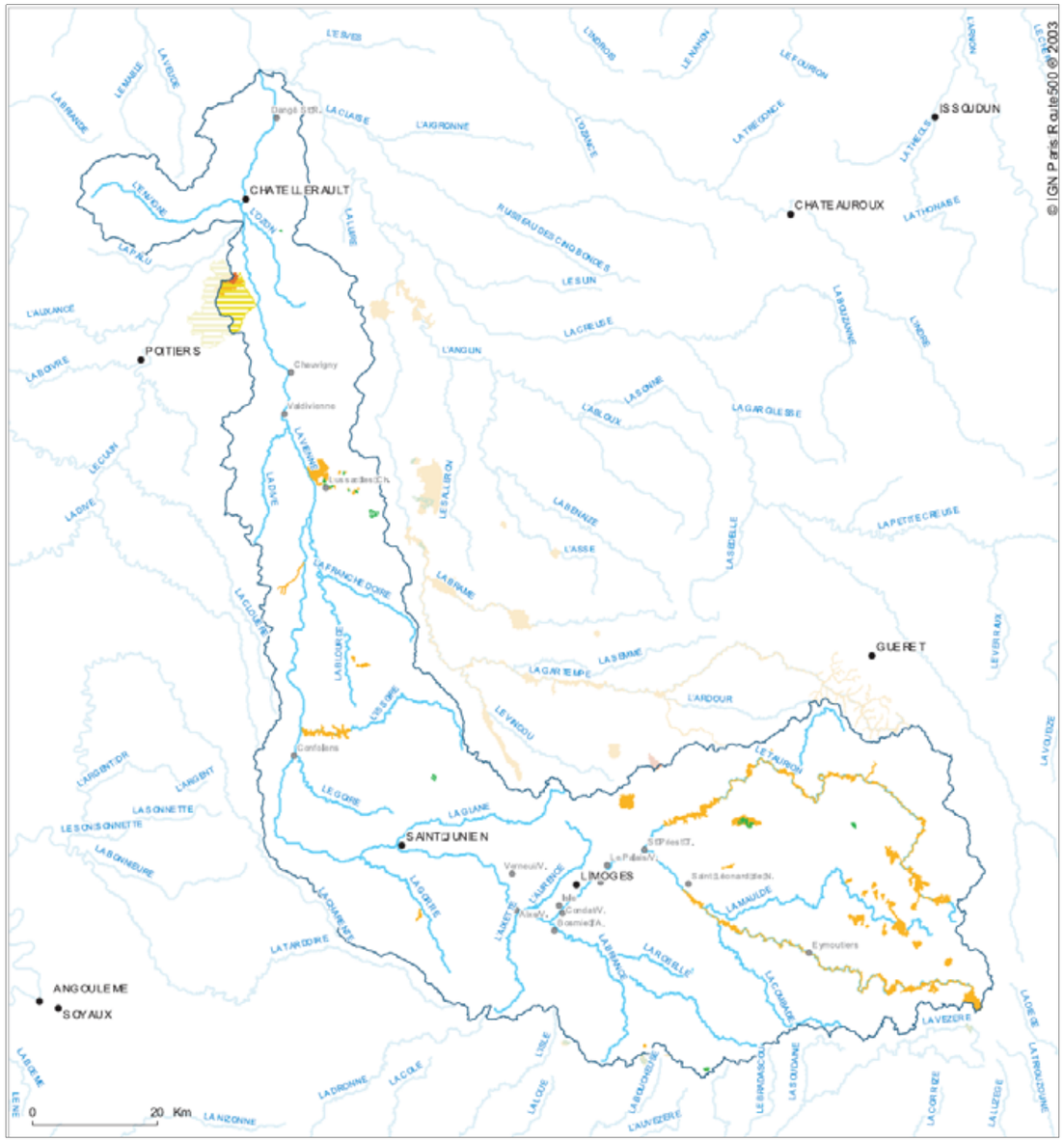

Protection réglementaire
- Réserve naturelle
- Arrêté de protection de biotope

Natura 2000
- Site d'intérêt communautaire
- Zone de protection spéciale

INDICATEUR DE RÉPONSE : 16. ZONES PROTÉGÉES ET À RISQUES

Descripteur :
16.2 Tableau sur les périmètres de protection de captage

✓ **Commentaire général descripteur :**

L'instauration de périmètres de protection, obligatoire depuis la loi sur l'eau de 1992, concerne tous les points de captage (eaux souterraines ou superficielles) ainsi que les ouvrages qui ne bénéficient pas de protections naturelles. Ces **périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée**, sont définis après une étude hydrogéologique et prescrits par une Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

D'après la révision du Code de la santé publique en 2004, 80 % des captages devront être protégés d'ici 2008. Aujourd'hui, pour diverses raisons (lourdeur de la procédure, longueur, coût,...), seuls **48 % des captages sont protégés en France.**

- ✓ **Préconisations suivies** : 13.
- ✓ **Base de données ou structure en charge** : ARS.
- ✓ **Fréquence d'actualisation** : Annuelle.
- ✓ **Référence initiale** : Non.

✓ **Caractéristiques du bassin :**

En 2003, en Charente et en Haute-Vienne, 50 % des périmètres de protection de captages ont été instaurés (source document « Diagnostics et objectifs du bassin de la Vienne »).

En 2007/2008, **un état des lieux des procédures d'élaboration des périmètres de protection des captage a été réalisé** par des étudiants du Master Pro « Gestion de l'environnement et traitement des eaux » de Limoges dans le cadre d'un projet tuteuré.

Les résultats apparaissent dans le tableau ci-contre (certaines hypothèses de travail ont été prises en relation avec la source des données et l'exhaustivité de celles-ci) et concernent les captages d'eaux souterraines.

L'avancement des procédures sur le bassin de la Vienne apparaît conforme à la moyenne nationale de 48 % de captages protégés. En effet, environ 46 % des captages du bassin est concerné par un périmètre de protection terminé.

Les départements de la **Corrèze** et de la **Creuse** présentent des pourcentages de périmètres de protection achevés faibles avec respectivement **13 %** et **30 %**.
En **Haute-Vienne**, **54 %** des 227 captages font l'objet d'une protection achevée alors que dans la **Vienne**, **83 %** des 52 captages présentent un périmètre de protection validé.
De façon plus anecdotique à l'échelle du périmètre du SAGE Vienne, le département de la **Charente** ne présente que 3 captages en cours de protection et 1 seul captage existe dans **l'Indre-et-Loire** et celui-ci comprend un périmètre de protection terminé.

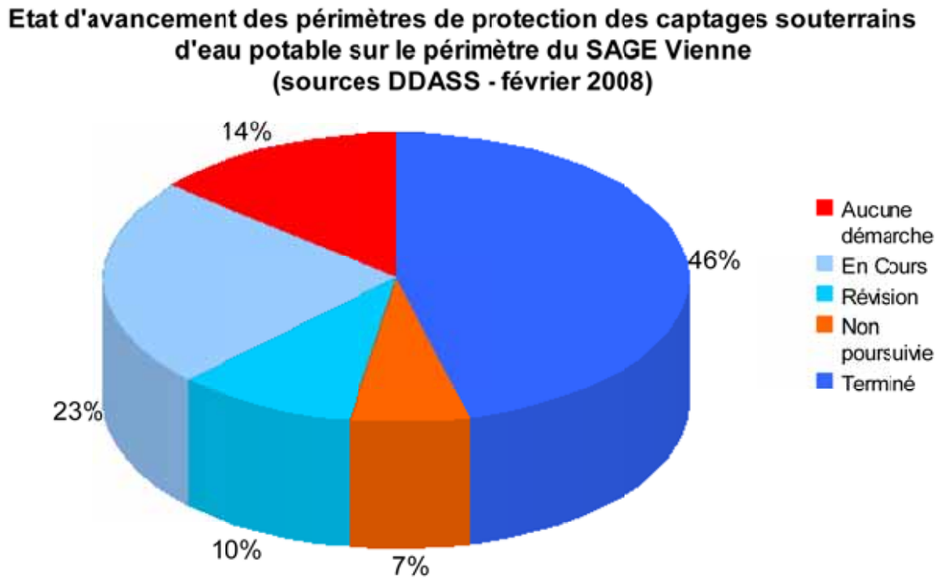

État d'avancement des périmètres de protection des captages d'eaux souterraines en fonction des départements

Départements	Aucune démarche	En Cours	Révision	Non poursuivie	Terminé		**Total**
16	0	3	0	0	0	0%	**3**
19	23	12	0	0	5	13%	**40**
23	32	30	20	25	46	30%	**153**
37	0	0	0	0	1	100%	**1**
86	0	9	0	0	43	83%	**52**
87	12	58	28	7	122	54%	**227**
Total	**67**	**112**	**48**	**32**	**217**		**476**
%	**14,0%**	**23,4%**	**10,0%**	**6,6%**	**46,0%**		**100%**

Sources : DDASS du bassin de la Vienne, février 2008.

INDICATEUR DE RÉPONSE : 16. ZONES PROTÉGÉES ET À RISQUES

Descripteur :
16.3 Tableau des tourbières protégées

✓ **Commentaire général descripteur :**

Les tourbières constituent un enjeu majeur du bassin de par leurs intérêts patrimoniaux et de ressource en eau.

- ✓ **Préconisations suivies** : 87, 88, 92.
- ✓ **Base de données ou structure en charge** : CREN, Structure porteuse.
- ✓ **Fréquence d'actualisation** : Annuelle.
- ✓ **Référence initiale** : Préconisation n°91.

A noter que l'objectif chiffré du SAGE Vienne est la gestion patrimoniale de 10 % des 3000 ha de tourbières, 5 ans après l'approbation du SAGE.

✓ **Caractéristiques du bassin :**

Les tourbières représentent, sur la tête de bassin, une surface de 3 000 ha, soit 5 % de la superficie nationale. De façon globale, on peut considérer que les complexes tourbeux du Plateau sont encore en relatif bon état de conservation. En effet, une majorité d'entre eux ont échappé au drainage et très peu ont fait l'objet d'une exploitation industrielle de la tourbe. Le devenir des tourbières et des landes dépend du maintien de l'activité agricole.
Or, actuellement, l'abandon des pratiques pastorales se généralise sur ces territoires. La disparition du pâturage entraîne l'envahissement de ces milieux par des végétaux colonisateurs (la fougère aigle pour les landes sèches, la molinie pour les tourbières) et les ligneux (pin sylvestre, boulot…).

La protection des tourbières peut être intégrée dans les documents d'urbanisme ou dans le cadre de plans de gestion définis par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN).

Au 1er janvier 2011, sur le haut bassin de la Vienne, 577 ha de Landes et Tourbières sont gérés par le CREN Limousin. En 2005, 180 ha étaient gérés ou en cours de gestion. La surface totale a donc plus que triplé en 5 ans.

16.3 Actions du CREN Limousin sur le bassin de la Vienne (Janvier 2011)

Nom	Commune	Superficie (ha)	Type de maîtrise
Site des landes et tourbières de Berbeyrolle, à côté du lac de Servières	Peyrelevade, 19	1	Acquisition
Prairies de "Chez Roger"	Saint Priest sous Aixe, 87	2	Convention signée en 1999
Tourbière de Rebière Nègre et lande du Gué	Peyrelevade, 19	30	28 ha en Bail de 10 ans avec la commune signé en 2003 Acquisition sur 2 ha
Landes et tourbière de Giat-St Fourchat	Peyrelevade, 19	30	15 ha en acquisition 15 ha en baux signés en décembre 2005
Tourbière de Négarioux-Malsagne	Peyrelevade, 19	18,5	14 ha d'Acquisition (dont 3 en 2008) + 4,5 ha en bail signé en 2008
Tourbière-étang du Bourdeau	St Pardoux Morterolles, 23	17	Acquisition
Landes et tourbières de Bessat-Bellevue	Faux la Montagne, 23	33,26	bail signé en 2008
Landes et tourbières des Rochers de Clamouzat	Faux la Montagne, 23	13,5	Acquisition (dont 2,5 ha acquis en 2008)
Landes et tourbières de la Mazure	Royère de V., St Pierre Bellevue, Le Monteil au Vicomte, 23	97	70 ha en bail avec la CC Royère-Bourganeuf 27 ha en convention
Tourbière de Goutte-Nègre	Tarnac, 19	11,5	Convention de gestion signée en 2007 et acquisition de 10 ha en 2008
Bord de Vienne à Mayéras	Aixe et Verneuil sur Vienne, 87	25	25 ha en Convention de gestion signée en 2011 avec le SABV
Ile de la Porte	Aixe sur Vienne, 87	2	2 ha en bail
Ile de Chaillac	Chaillac sur Vienne, 87	54	Convention de gestion signée en 2007 avec la CC Vienne Glane
Tourbière de Pioffret	Blond, 87	5	Convention/acquisition
Les Grandes Landes	Montrol Sénard, 87	18,06	Convention sur 5 ha en 2007 , acquisition de 13 ha en 2007, 2009 et 2010
Tourbière de la Gane des Nouhauts	St Martin Château, 23	26	Convention signée en 2003
Landes et tourbières du Puy du Tour	Gentioux-Pigerolles, 23	6,5	Bail civil de 10 ans signé avec le GFA du Club des cinq en 2008
Sources de la Vienne	Peyrelevade, St Setiers, 19	62,47	Acquisition de 9,5 ha réalisée en juin 2008, acquisition de 3,55 ha en 2010, signature d'une convention sur 49,42 ha en 2009
Tourbière du Petit Moulin de Veyrac	Veyrac, 87	2,72	Acquisition en 1997
Lande de Senon	Saint Gence, 87	1,37	convention signée en 2011
Prairies du Moulin de Goursolles	Lacelle, 19	9,86	convention signée en 2007
Tourbière du Tronchet	Viam, 19	18,69	bail sur 3,21 en 2007 et convention sur 15,48 en 2009
Tourbière de Ribière de Gladière	Royère de Vassivière, 23	1,09	conventions signées en 2006
Domaine de Lachaud	Gentioux-Pigerolles, 23	75,7549	bail emphythéotique signé avec la Communauté de Communes
Tourbière de la Route Elevée	Beaumont-du-Lac, 87	6,35	convention en 2004
Lande des Chenevières	Flavignac, 87	8,31	bail emphythéotique en 2008
Total au 1er janvier 2011		**576,9349**	

INDICATEUR DE RÉPONSE : 16. ZONES PROTÉGÉES ET À RISQUES

Descripteur :
16.3.1 Protection des zones humides dans les documents d'urbanisme

✓ **Commentaire général descripteur :**

Conformément à la législation, les communes disposant d'un document d'urbanisme ont jusqu'en juin 2009, soit 3 ans après l'approbation du SAGE Vienne, pour intégrer les zones humides dans leurs documents d'urbanisme et devenir ainsi compatible avec le SAGE Vienne. Les différents documents d'urbanisme sont

- le **SCOT** (Schéma de Cohérence Territoriale) est issu de la loi SRU de 2000 et concerne les agglomérations importantes et s'étend sur plusieurs communes ou EPCI,
- le **PLU** (Plan Local d'Urbanisme) ; en remplacement des POS (Plan d'Occupation des Sols), il constitue le document de référence de la réglementation urbaine (code de l'urbanisme). Il se compose d'un rapport de présentation, d'un Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), d'un règlement accompagné d'un zonage. Ces dernières pièces sont opposables,
- la **Carte Communale** est destinée aux communes non dotées d'un PLU et met en application les règles générales d'urbanisme.

✓ **Préconisations suivies** : 87.
✓ **Base de données ou structure en charge** : Établissement Public du Bassin de la Vienne.
✓ **Fréquence d'actualisation** : A définir.
✓ **Référence initiale** :

De novembre 2006 à août 2007, un groupe d'étudiants en projet tuteuré puis un stagiaire de la faculté des sciences et techniques de Limoges ont travaillé sur la **protection des zones humides dans les documents d'urbanisme sur le périmètre du SAGE Vienne**.

Un état des lieux a ainsi été réalisé afin de caractériser le niveau de prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme.

Concernant les procédures d'urbanisme, le constat est le suivant :

- **16 %** des communes (43) possèdent un **PLU ;**
- **12 %** (37) possèdent un **POS**
- **25 %** (77) ont entamé **une procédure de révision ou d'élaboration ;**
- **4 %** (13) communes ont une **Carte Communale,**
- **42 %** ne possèdent pas de documents d'urbanisme et sont ainsi soumises au **Règlement National d'Urbanisme (RNU).**

Concernant le degré de prise en compte des zones humides dans les documents, sur les 98 documents d'urbanisme consultés dans le cadre de l'étude, seulement **45 font référence aux zones humides** :

- concernant les **CC** ; **9 (70 %) mentionnent les zones humides sur 13**,
- concernant les **POS** ; la prise en compte des zones humides est faible avec **22 %**,
- concernant les PLU ; **28 communes sur 49 (60 %) font référence aux zones humides** mais seulement **9 d'entre elles (18 %) ont réalisé un recensement** de ces milieux permettant une véritable protection. Par contre, aucune commune de possède un règlement « efficace » permettant d'assurer la protection des zones humides.

Les résultats concernant les PLU sont détaillés dans la carte ci-contre.

Dans le cadre de ses missions l'EPTB Vienne est amené à accompagner différents porteurs de projets. Dans ce cadre il met à disposition l'inventaire des zones à dominantes humides à différents types de structures. Sur le territoire du SAGE entre 2008 et 2010, 36 structures ont sollicité l'EPTB Vienne (cf. graphique ci-dessous).

Structures ayant consulté l'EPTB pour disposer de l'inventaire zones humides

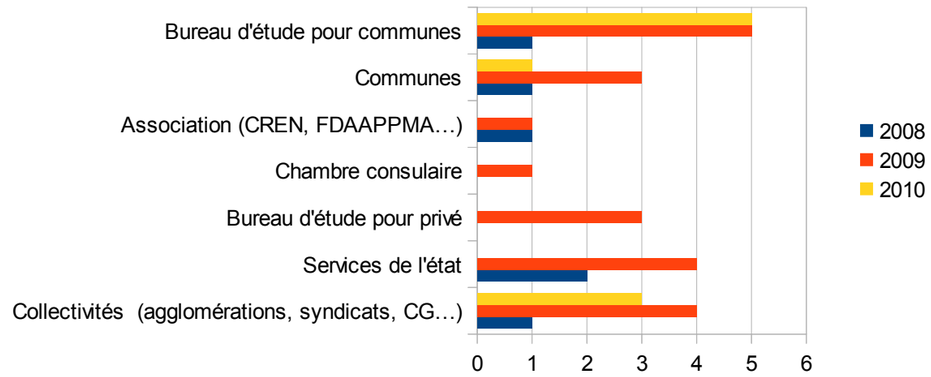

Niveau de prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme sur le périmètre du SAGE du bassin de la Vienne

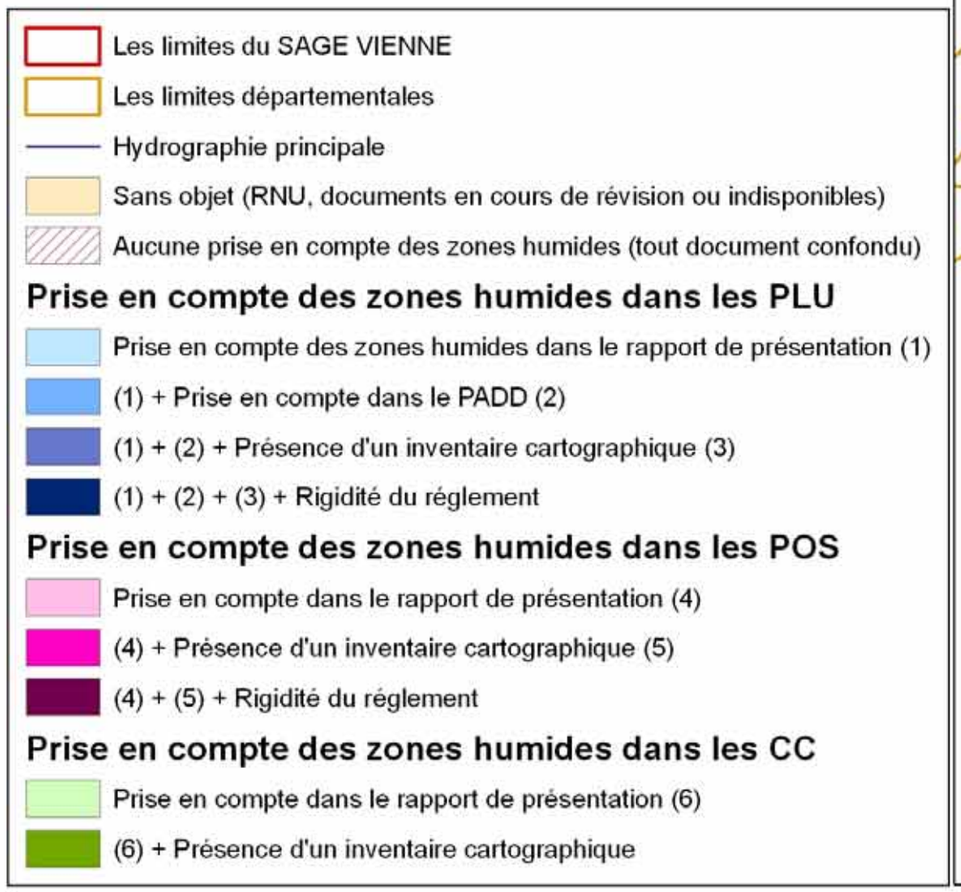

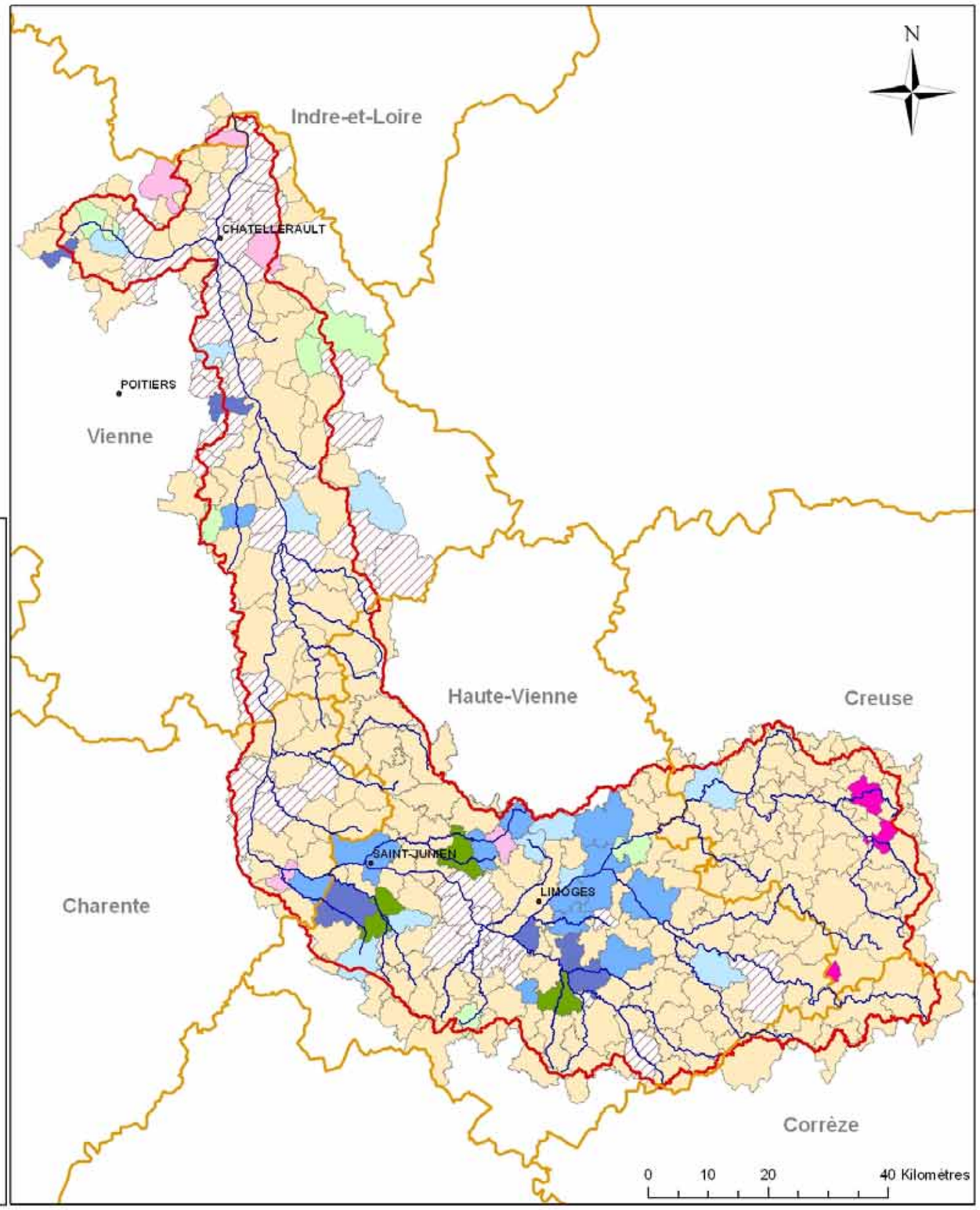

Descripteur :
16.4 Carte des procédures de prévention des risques d'inondation

✓ **Commentaire général descripteur :**

La crue de 1960 reste sur le bassin de la Vienne, la crue qui a marqué ces cinquante dernières années et a provoqué de nombreux dégâts. La sensibilité aux inondations est plus marquée dans la partie aval de Confolens à la confluence avec la Creuse. A l'amont, l'encaissement des vallées minimise les risques de submersion et peu d'habitations sont situées en zones inondables. Seules quelques villes riveraines (secteur de Limoges et de Saint-Junien) sont légèrement touchées. Sur les affluents, il faut noter l'inondation de juillet 1993 sur l'Aurence (ruissellement urbain très important) et celle de septembre 1993 sur la Briance (crue centennale).

- ✓ **Préconisations suivies** : 55, 56.
- ✓ **Base de données ou structure en charge** : DREAL.
- ✓ **Fréquence d'actualisation** : Tous les 2 ou 5 ans.
- ✓ **Référence initiale** : Carte " Forces et Faiblesses " p.52.

✓ **Caractéristiques du bassin :**

Le SAGE Vienne compte 121 atlas de zones inondables (AZI) qui couvrent l'ensemble de la rivière Vienne depuis la commune de Rempnat (87) jusqu'à Port de Piles (86) ainsi que certains affluents en partie (Taurion, Briance, Aurence, Glane, Blourde, Franche Doire, Dive, Ozon, Envigne).
En 2008, un **diagnostic de la gestion du risque d'inondations** sur la bassin intégral de la Vienne (Clain, Creuse, Gartempe, Vienne) a été réalisé. Ce diagnostic révèle que près de 16 000 personnes sont potentiellement exposées au risque d'inondations, dont environ 5 010 personnes sur le bassin de la Vienne. Parmi les communes fortement exposées sur le SAGE, 4 ont une grande superficie de leur centre ville dans le périmètre d'expansion des crues : Confolens et Chabanais (dpt 16), Valdivienne et Chauvigny (dpt 86).

Les procédures Risques
En Creuse, **4 communes sont soumises à l'article R111.3** du code de l'urbanisme sur les périmètres de risques (bassin du Taurion).
En Haute-Vienne, la commune de **Limoges dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, **3 communes possèdent un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM**) et **2 communes possèdent un DCS-DICRIM** (DCS : Document Communal de Sauvegarde) qui, une fois validé, devient un DICRIM.
La plupart des communes du SAGE (69) disposent d'un **Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI)**.

Dans l'ensemble, la Vienne est déjà bien couverte par des plans de prévention. La Vienne en amont de Limoges reste pour l'instant sans procédure « risques ». Les affluents restent peu couverts. Seule la Briance et l'Aurence ont fait l'objet de procédures.

L'EPTB Vienne a pris contact avec les communes du bassin les plus exposées au risque inondation afin d'une part leur rappeler les différentes obligations qui incombent aux communes et d'autre part de les encourager à mettre en place un DICRIM ou PCS.

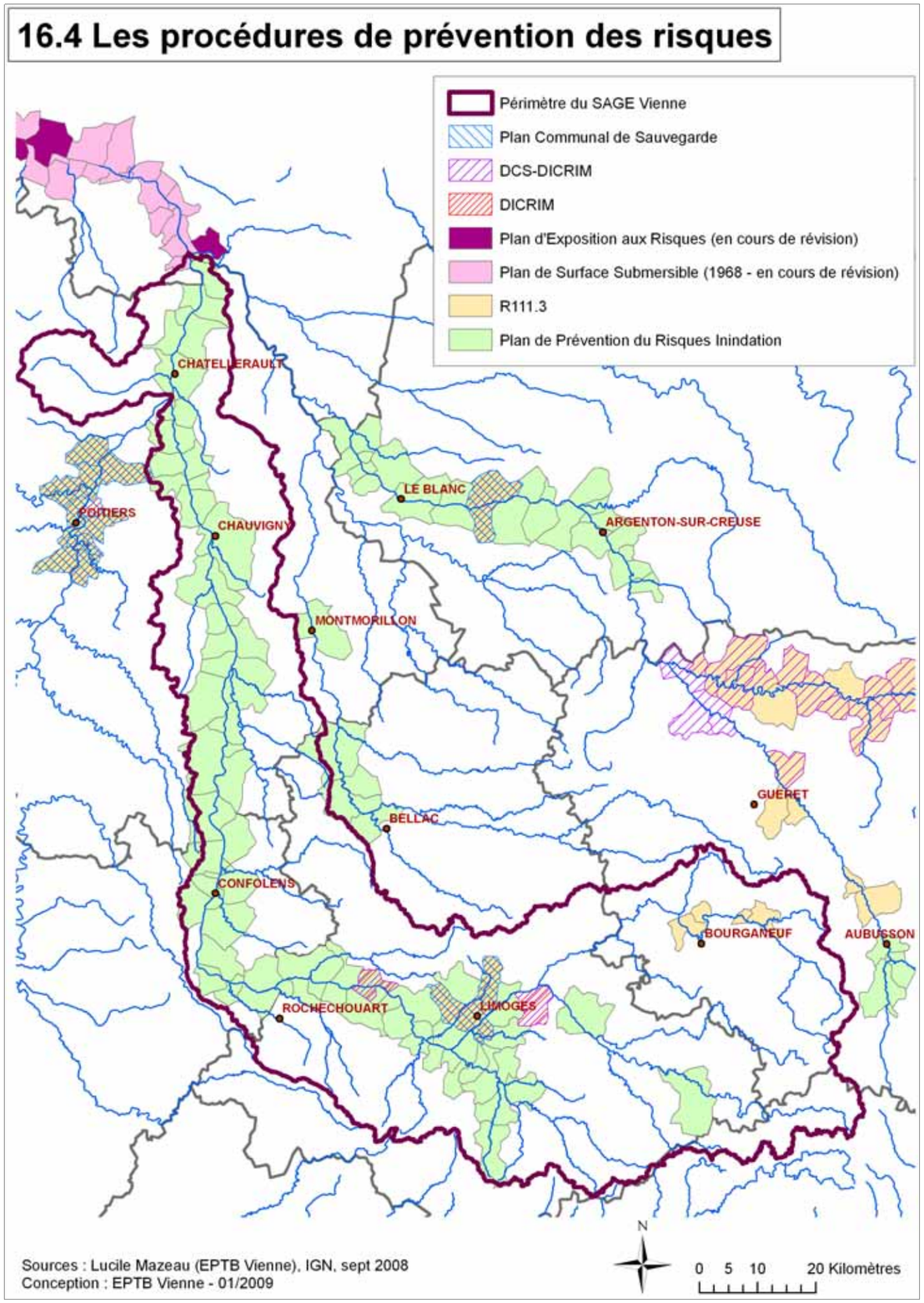

Indicateur de Réponse :

17. Réduction à la source de la charge polluante (ex-ante)

La réduction à la source de la charge polluante suppose la définition de normes de rejets.

Pour respecter ces normes, les personnes responsables doivent mettre leurs outils de production en conformité.

Le suivi des programmes de réduction à la source de la charge polluante constitue un bon indicateur de la volonté de réduire les impacts sur les milieux aquatiques.

INDICATEUR DE RÉPONSE : 17. RÉDUCTION À LA SOURCE DE LA CHARGE POLLUANTE

Descripteur :
17.1 Tableau sur la mise aux normes des installations agricoles

Descripteur en attente de données

- ✓ **Commentaire général descripteur :**

- ✓ **Préconisations suivies** : 18, 19, 20.
- ✓ **Base de données ou structure en charge** : DRAAF.
- ✓ **Fréquence d'actualisation** : Tous les 2 ou 5 ans.
- ✓ **Référence initiale** : Non.

- ✓ **Caractéristiques du bassin :**

INDICATEUR DE RÉPONSE : 17. RÉDUCTION À LA SOURCE DE LA CHARGE POLLUANTE

Descripteur :
17.2 Carte ou tableau sur la mise aux normes des installations industrielles

Descripteur en attente de données

- ✓ **Commentaire général descripteur :**

- ✓ **Préconisations suivies** : 5, 27, 58.
- ✓ **Base de données ou structure en charge** : DREAL.
- ✓ **Fréquence d'actualisation** : Tous les 2 ou 5 ans.
- ✓ **Référence initiale** : Non.

- ✓ **Caractéristiques du bassin :**

Descripteur :
17.3 Carte des zones de rejets réglementés (zones sensible et vulnérable)

✓ **Commentaire général descripteur :**

Selon la directive du 12 décembre 1991, dite « directive nitrate », des mesures de lutte contre la pollution par les nitrates d'origine agricole doivent être mises en place dans les **zones vulnérables aux nitrates**.

La directive du 21 mai 1991 relative aux traitements des eaux résiduaires urbaines impose le renforcement du traitement des eaux rejetées par les agglomérations situées en **zone sensible à l'eutrophisation**, en astreignant les collectivités à des obligation de traitement renforcé des eaux usées en phosphore et en azote (meilleure efficacité épuratoire).

- ✓ **Préconisations suivies** : 29.
- ✓ **Base de données ou structure en charge** : AELB.
- ✓ **Fréquence d'actualisation** : Selon changement.
- ✓ **Référence initiale** : Carte " Forces et Faiblesses " p.16.

✓ **Caractéristiques du bassin :**

Zones vulnérables aux nitrates :
Sur le bassin de la Vienne, il existe une zone vulnérable aux nitrates **qui débute sur le département de la Vienne près de Chardes et s'étend sur la partie aval du bassin**.

Ce secteur fait l'objet d'un programme d'actions en zone vulnérable (4ème adopté le 20 juillet 2009) définissant notamment des mesures de réduction de fuite de nitrates à appliquer par les agriculteurs.

Zones sensibles à l'eutrophisation :
Par l'arrêté du 9 janvier 2006, le préfet coordonnateur de bassin a désigné l'ensemble du bassin Loire Bretagne (à l'exception du littoral vendéen) en zones sensibles. **Le bassin de la Vienne est donc intégralement classé en zone sensible.**
Cet arrêté stipule la mise en œuvre d'un traitement plus rigoureux (azote et phosphore) pour les agglomérations de plus de 10 000 EH avant le 9 janvier 2013.

17.3 Les zones vulnérables aux nitrates (Agence de l'eau Loire Bretagne)

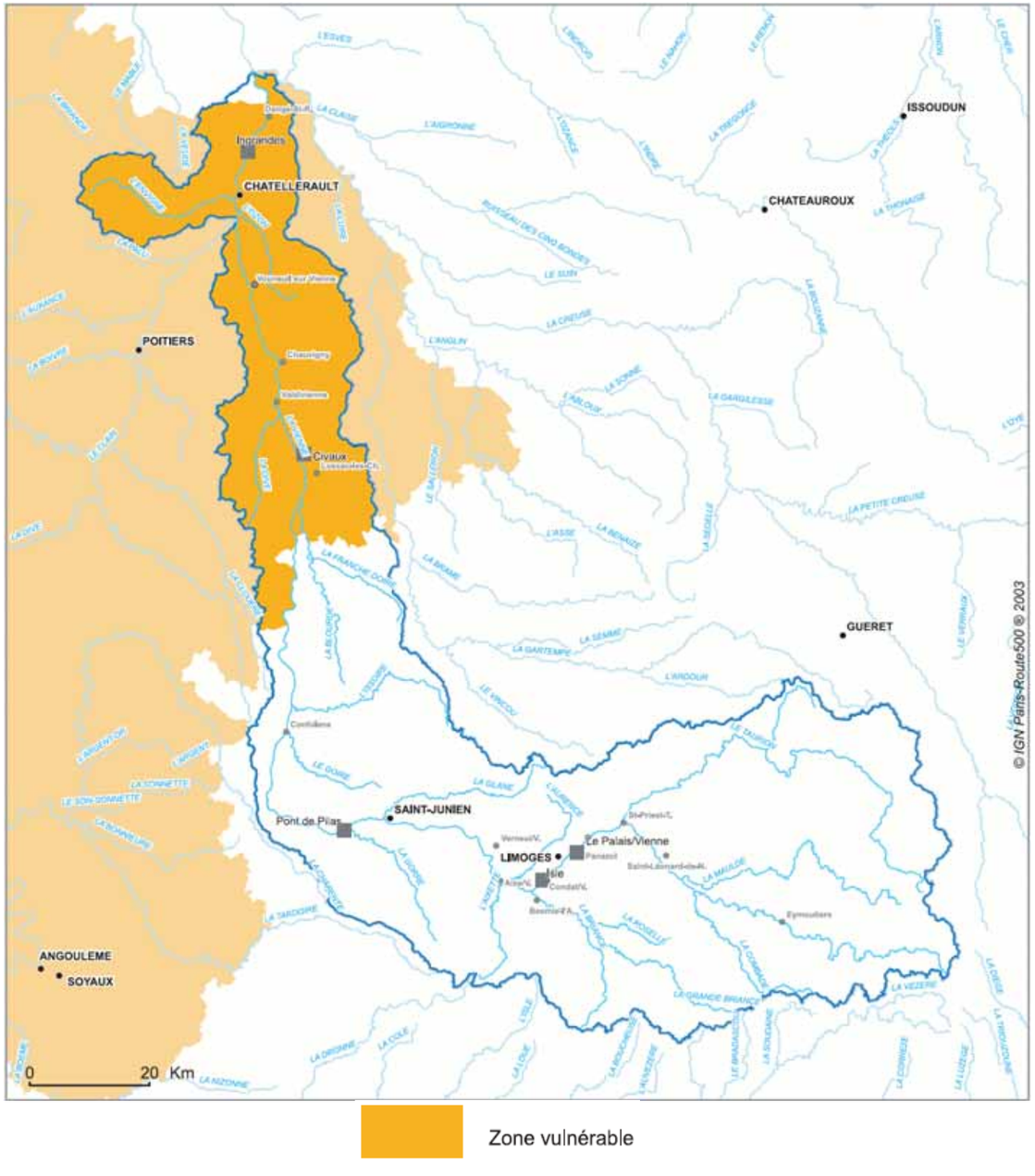

Indicateur de Réponse :

18. Réduction ex-post de la charge polluante (ouvrages d'épuration)

Ce point doit être traité distinctement dans la mesure où les ouvrages d'épuration, contrairement aux instruments précédents, constituent une réponse ex-post aux problèmes de rejets. Une augmentation du nombre ou de la capacité des installations de traitement et l'amélioration de leur taux de rendement traduisent une volonté d'améliorer la qualité de l'environnement.

Cependant, il faudra suivre en parallèle les deux indicateurs ex-ante et ex-post, et commenter la part relative de chacun d'eux à des fins d'inflexion, si nécessaire, en direction des instruments ex-ante.

INDICATEUR DE RÉPONSE : 18. RÉDUCTION EX-POST DE LA CHARGE POLLUANTE

Descripteur :
18.1 Tableau d'évolution du rendement des ouvrages d'épuration

✓ **Commentaire général descripteur :**

Le rendement des ouvrages d'épuration des eaux résiduaires urbaines permet de caractériser l'efficacité du traitement mis en place. Plusieurs paramètres sont suivis sur les principales stations : Matières En Suspension, DCO, DBO5, Azote Kjeldahl, Azote Ammoniacal, Nitrites, Nitrates, NGL, Phosphore total.

✓ **Préconisations suivies** : 5, 16, 28, 29.
✓ **Base de données ou structure en charge** : SATESE.
✓ **Fréquence d'actualisation** : Annuelle.
✓ **Référence initiale** : Évolution Descripteur 11.1.

✓ **Caractéristiques du bassin :**

L'analyse du fonctionnement des step concerne d'une part l'exploitation des rendements et des rejets, et d'autre part la prise en compte d'au moins un dysfonctionnement observé de manière récurrente.

Les problèmes récurrents recensés par les différents SATESE sont :
- Intrusion d'eau claire parasite (problème de collecte),
- Surcharge hydraulique (pluie, problème de collecte),
- By-pass : départ de boue ou d'effluents non traités,
- Problème d'étanchéité (fissure),
- Problème de ragondins (trous, problèmes d'étanchéité, destruction des macrophytes dans les lagunes),
- Mauvaise répartition sur les filtres (colmatages, mauvais rendements),
- Problème de conception (dimensionnement, surcharge organique).

Les données sur les dysfonctionnements n'ont été collectées que pour un certain nombre de stations des départements suivants : Charente (90 %); Indre-et-Loire (33 %) ; Haute-Vienne (79 %).

Sur ces 3 départements, parmi les step dont les données sont suffisamment renseignées, il existe une proportion de step non conforme à la loi de 5,1% (70,7% de non renseigné). Par ailleurs, en tenant compte des dysfonctionnements observés, ce taux passe à 11,8 % des step en mauvais fonctionnement.

Conformité par rapport au rendement :

	Oui	Non	Non renseigné
Nombre de step	86	18	251
part	24,2%	5,1%	70,7%
part en équivalent habitant	59,3%	5,4%	35,4%

Fonctionnement général :

	Mauvais	Bon	Non renseigné
Nombre de step	62	42	251
part	17,5%	11,8%	70,7%
part en équivalent habitant	16,5%	48,1%	35,4%

Indicateur de Réponse :
19. Aménagement sur les eaux de surface

Au regard des dysfonctionnements hydro-morphologiques constatés sur les cours d'eau du bassin, les programmes d'entretien des berges, la restauration, la suppression ou l'équipement des ouvrages constituent des actions essentielles afin de lutter contre l'altération des milieux aquatiques.

INDICATEUR DE RÉPONSE : 19. AMÉNAGEMENT SUR LES EAUX DE SURFACE

Descripteur :
19.1 Carte des programmes d'entretien des berges

✓ **Commentaire général descripteur :**

Les **Contrats Restauration Entretien** mis en place par l'Agence de l'eau Loire Bretagne, constituent des programmes d'actions concertés dans les domaines de la restauration et de l'entretien des cours d'eau. Suite à une **étude préalable** qui permet de réaliser une analyse complète du cours d'eau avec un diagnostic préalable, la définition d'enjeux, d'objectifs et d'actions, le maître d'ouvrage (syndicats de rivières, communautés de communes…) établit un **programme de restauration et d'entretien sur 5 ans** qui aboutit à un document contractuel signé avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Dès lors, le maître d'ouvrage s'engage à réaliser les travaux selon l'ordre de priorités donné dans le contrat et en respectant les prescriptions techniques liées.

✓ **Préconisations suivies** : 8, 60, 62.
✓ **Base de données ou structure en charge** : AELB.
✓ **Fréquence d'actualisation** : Annuelle.
✓ **Référence initiale** : Carte " Forces et Faiblesses " p.24, Préconisation n°59.

✓ **Caractéristiques du bassin :**

Sur le périmètre du SAGE Vienne, **6 Contrats Restauration Entretien** (CRE) sont **en cours ou en projet**, **3 Contrats Territoriaux sont mis en œuvre** et **2 Contrats Territoriaux et 1 CRE sont en cours d'élaboration** :

Nom du contrat (et maître d'ouvrage)	Nom du (ou des) cours d'eau	Date de signature	Durée du contrat	État d'avancement
CRE Vienne aval (RIVE de la Vienne – SIMEV et partenaires : 86, GEREPI, CREN Poitou-Charentes)	Vienne de Valdivienne aux Ormes (discontinuités sur 5 communes non-adhérentes) et affluents (la Talbat, l'Aubineau (ou Theil), le Servon)	15/12/08	2007 à 2011	En cours
CRE Affluents de la Vienne (Syndicat Mixte du Pays Montmorillonais)	Affluents de la Vienne	27/06/08	2007 à 2011	En cours
CRE Graine et Gorre (Syndicat mixte Vienne-Gorre)	Vienne, Gorre, Gorret	11/12/08	2009 à 2013	En cours
CRE Vienne – Glane (Syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne)	Vienne, Glane et affluents	11/12/08	2009 à 2013	En cours
Syndicat de Vassivière (SYMIVA)	Gestion de l'espace Lac de Vassivière			En cours
CT Envigne (Syndicat de l'Envigne)	Envigne	09/06/10	2010 à 2015	En cours
CT Ozon (Syndicat de l'Ozon)	Ozon	09/06/10	2010 à 2015	En cours
Contrat Territorial Vienne amont (PNR Millevaches en Limousin, Syndicat Mixte Monts et Barrages,CC Plateau de Gentioux, CC de Bourganeuf – Royère de Vassivière, CC Bugeat-Sornac, CIATE, Commune Saint-Dizier-Leyrenne, EPTB Vienne, CREN Limousin, LNE, CPIE Pays Creusois, Fédérations de pêche 19, 23, 87)	Vienne amont, Maulde, Combade et affluents, Thaurion	2010	2010 à 2015	En cours
CT de l'Aurence et de l'Auzette (C.A. Limoges Métropole)	Aurence et Auzette			Étude en cours - Mise en œuvre prévue en 2011
Contrat Territorial Vienne aval (RIVE Vienne,...)	Vienne aval			En cours d'élaboration
CRE zones humides (Syndicat mixte Vienne-Gorre)	Gorre, Graine			Étude en cours

19.1 Programmes de gestion des rivières et zones humides sur le SAGE Vienne en 2010

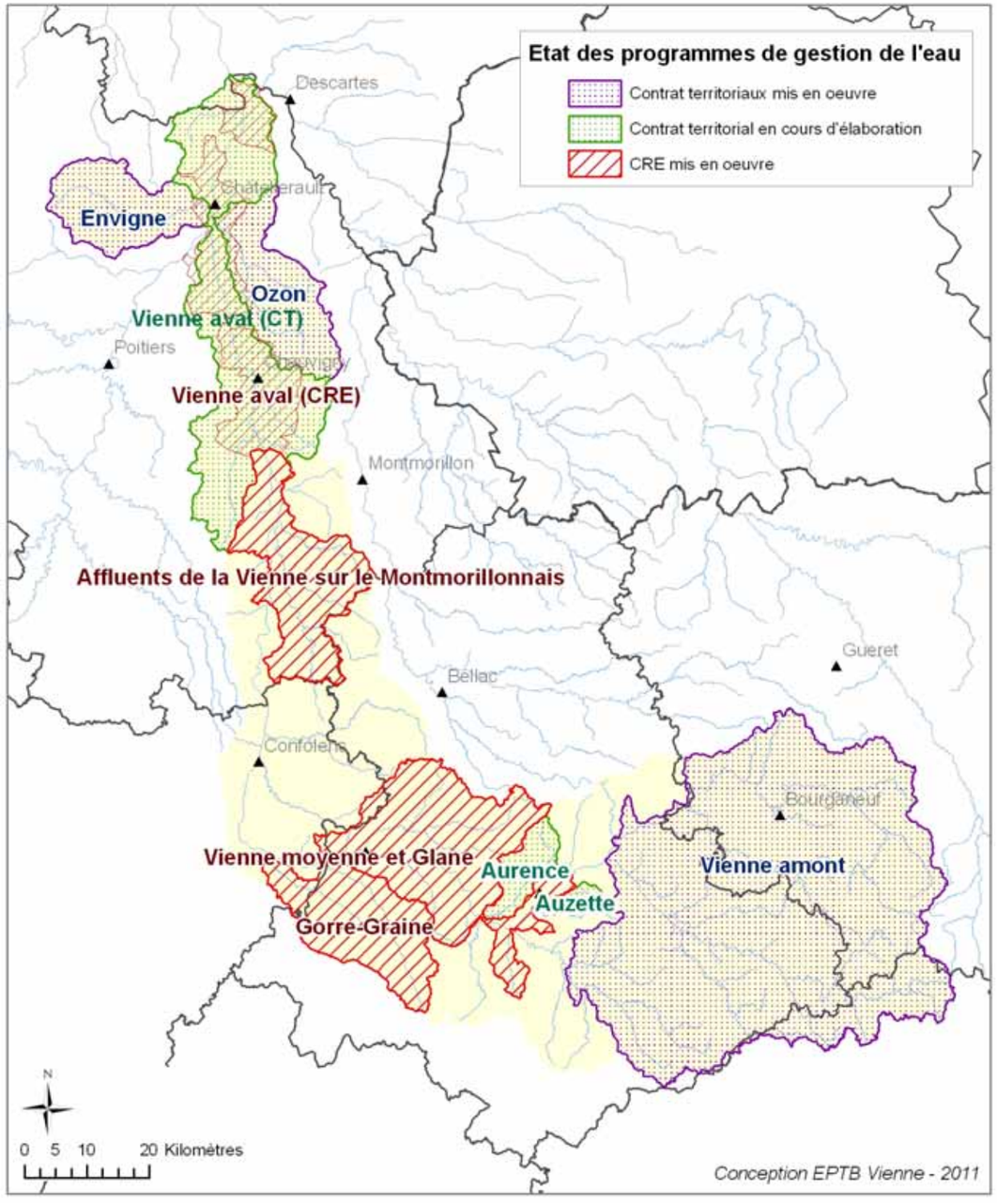

INDICATEUR DE RÉPONSE : 19. AMÉNAGEMENT SUR LES EAUX DE SURFACE

Descripteur :
19.2 Carte des ouvrages équipés

✓ **Commentaire général descripteur :**

Les ouvrages sont parfois des obstacles infranchissables, perturbant la migration des poissons et la pratique de l'activité de canoë kayak. On dénombre 323 ouvrages sur la Vienne et ses principaux affluents.

✓ **Préconisations suivies** : 42, 77, 78, 79.
✓ **Base de données ou structure en charge** : DDT, EDF, EPTB Vienne.
✓ **Fréquence d'actualisation** : Selon mise en œuvre action n°78.
✓ **Référence initiale** : Action n°79.

✓ **Caractéristiques du bassin :**
En 2006/2007, dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE Vienne et de la préconisation 79, une étude a été confiée au bureau d'étude AQUASCOP (49) afin d'identifier les ouvrages transversaux perturbant la libre circulation des poissons et des canoës sur le bassin de la Vienne.

Franchissabilité par le canoë-kayak

La franchissabilité par le canoë-kayak a été évaluée ouvrage par ouvrage avec les 7 résultats suivants possibles :

- ***Pas de parcours (sans objet)*** : la portion de cours d'eau ne fait partie d'aucun circuit de canoë-kayak
- ***Franchissable naturellement*** : la franchissabilité de l'ouvrage est assurée pour tous niveaux et pour toutes conditions d'écoulement
- ***Rivière de contournement*** : l'ouvrage principal n'est pas franchissable, mais il existe une rivière de contournement pour le canoë-kayak
- ***Franchissable par passe*** : l'ouvrage est équipé d'une passe adaptée au canoë-kayak et au niveau du parcours
- ***Franchissable par portage*** : le barrage est infranchissable et il n'existe pas de passe, mais un portage est aménagé pour contourner l'ouvrage
- ***Difficilement franchissable*** : le franchissement est soit risqué, soit dépendant de conditions hydrauliques particulières
- ***Infranchissable*** : l'ouvrage est infranchissable et aucun aménagement pour le canoë-kayak n'a été recensé

Globalement, l'axe Vienne est déjà largement ouvert mais qu'il reste un grand nombre d'ouvrages infranchissables ou nécessitant un portage qui tronçonne les parcours et empêche une libre navigation complète sur ce cours d'eau. Plus ponctuellement, on note également des points de blocage sur des cours d'eau comme le Taurion, la Combade, l'Aurence, l'Aixette et la Grande Blourde.
La carte et illustrations ci-après présentent les conditions de franchissabilité des différents ouvrages par le canoë-kayak. Les associations et fédérations locales ont fourni des informations sur les parcours actuellement fréquentés, mais également sur les ouvrages qui ne font pas partie directement de ces parcours, qu'il s'agisse de projets ou d'observations ponctuelles lors de repérages.

Cours d'eau	Pas de parcours	Franchissable	Franchissable Par passe	Franchissable par Rivière de contournement	Franchissable par portage	Difficilement franchissable	Infranchissable	Total
La Maulde	1	3				1	9	**14**
Le Taurion	1	15				1	6	**23**
La Vienne	6	48	26	2	3	9	12	**106**
L'Issoire	7						4	**11**
La Glane	19	6					1	**26**
L'Aurence	1	3				2	5	**11**
La Blourde, La grande Blourde	3	5				3	11	**22**
La Briance		9				1		**10**
L'Aixette	2	5				6	1	**14**
L'Envigne	8						1	**9**
La Petite Blourde		1				1	1	**3**
Total	**48**	**95**	**26**	**2**	**3**	**24**	**51**	**249**

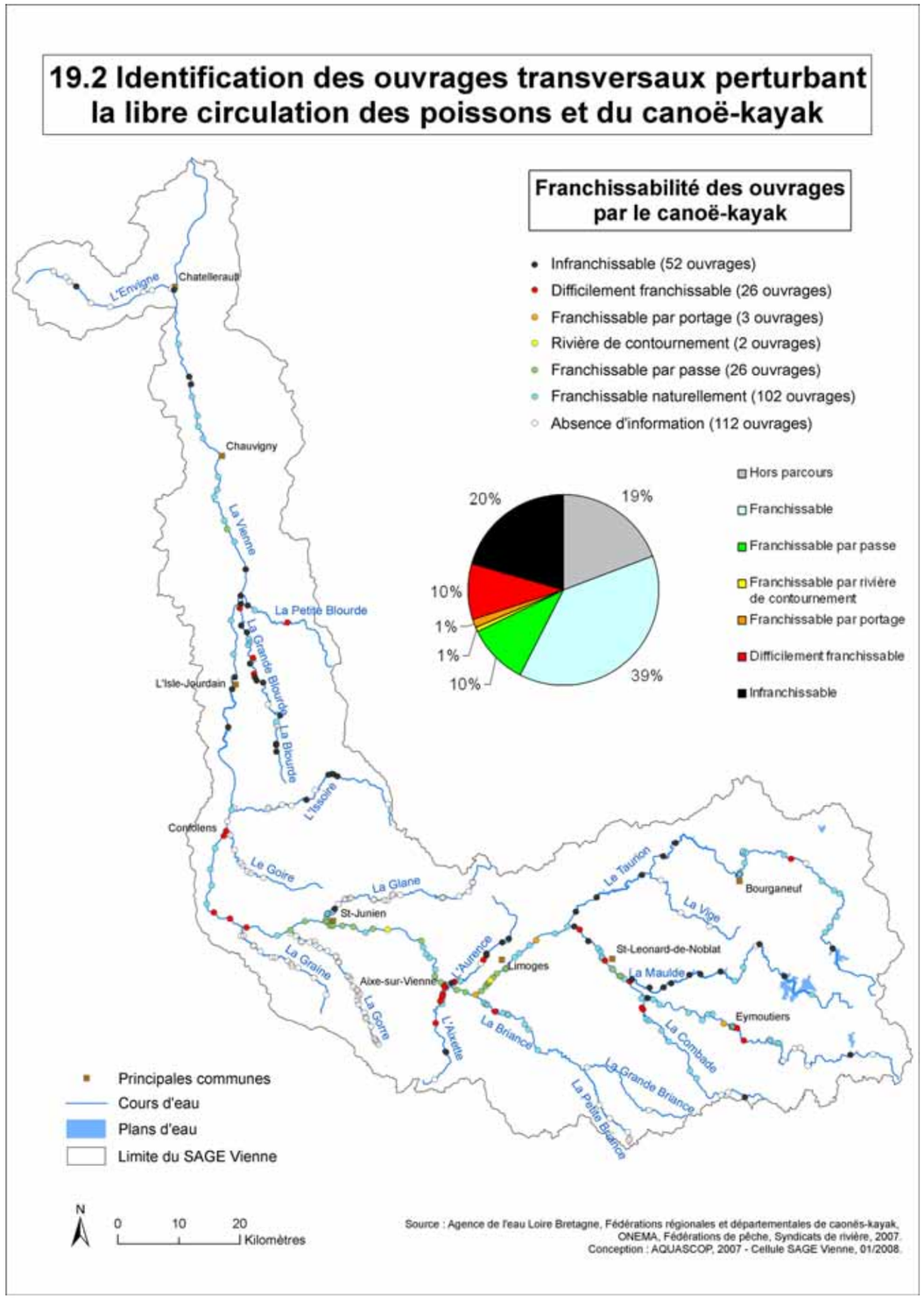

Franchissabilité par le poisson

La franchissabilité par le poisson a été évaluée à la montaison ouvrage par ouvrage en 8 classes de valeur, à partir de l'espèce-cible la plus exigeante. Les sources d'information sont :
. les informations de la base de données initiale de l'Agence de l'eau Loire Bretagne,
. le classement de franchissabilité établi par l'ONEMA (ancien CSP) dans la Vienne en aval de l'Isle-Jourdain,
. l'expertise de P.Steinbach sur les possibilités de franchissement de l'anguille,
. les archives de la Fédération de Pêche de la Haute-Vienne,
. les données de la Fédération de Pêche de la Vienne concernant l'Envigne,
. une reconnaissance de la Grande Blourde sur le terrain effectuée conjointement par l'ONEMA, la Fédération de Pêche de la Vienne, la DDT de la Vienne,
. une expertise des Blourde par l'ONEMA lors de la présente étude,
. les compléments d'information fournis par le SABVM,
. les données du Syndicat Monts et Barrages,
. les corrections de l'ONEMA d'octobre 2007,
. l'expertise du bureau d'étude.

Concernant la dévalaison, en l'absence d'informations sur une éventuelle passe, le barrage est considéré infranchissable dès lors qu'une activité hydroélectrique existe.
La franchissabilité est évaluée de la façon suivante :

- ***Absence d'information*** : malgré le travail de recherche, d'enquête et de recoupement de données, aucune évaluation de la franchissabilité n'est possible ;
- ***Doute*** : le barrage pose vraisemblablement des problèmes à la migration, mais il est impossible d'en faire une expertise complète ;
- ***Franchissable naturellement*** : il existe des points de franchissement ou de contournement naturels et aisés à trouver pour des poissons en migration, quelles que soient les conditions d'écoulement ;
- ***Franchissable par passe*** : la franchissabilité de l'ouvrage est assurée par une passe à poisson efficace pour l'ensemble des espèces cibles ;
- ***Périodiquement franchissable*** : en fonction des conditions hydrauliques, le barrage peut être franchissable par les espèces cibles (zone de reptation pour les anguilles, lame d'eau peu rapide pour les aloses, ressaut inférieur à 30 cm pour les truites fario …) en particulier en montaison ;
- ***Difficilement franchissable*** : pour au moins une espèce cible, le franchissement du barrage paraît peu envisageable quelles que soient les conditions hydrauliques, ou bien le point de franchissement ne se situe pas dans la zone d'accumulation naturelle des migrateurs ;
- ***Infranchissable*** : le franchissement du barrage est impossible pour au moins une espèce cible ;
- ***Point de blocage***: le franchissement du barrage est impossible pour les espèces cibles, avec en particulier une problématique dévalaison à prendre en compte (il s'agit typiquement des grands aménagements EDF).

Cours d'eau	Absence D'information	Doute	Franchissable Naturellement	Franchissable par Passe fonctionnelle	Périodiquement Franchissable	Difficilement Franchissable	Infranchissable	Point de blocage	Total
La Maulde	2		1			1	2	8	**14**
Le Taurion	6		1		4		7	5	**23**
La Vienne		5	33	17	10	23	15	3	**106**
L'Issoire	4		1		1		4	1	**11**
La Glane	1	1	3	1	8	1	11		**26**
La Gorre			17		4		10		**31**
L'Aurence	2						9		**11**
La Blourde, La Grande Blourde			9		3	6	4		**22**
La Briance			2				8		**10**
La Graine			3		2		8		**13**
L'Aixette	1		3		1	3	6		**14**
l'Envigne	7						2		**9**
La Combade			6	2	1	2	1		**12**
La Grande Briance						1	1		**2**
La Petite Blourde			1		1	1			**3**
La Petite Briance	4						1		**5**
La Vige	1				1		1		**3**
Le Gloire	8								**8**
Total	**36**	**6**	**80**	**20**	**36**	**38**	**90**	**17**	**323**

La carte et illustrations ci-après présentent les conditions de franchissement des différents ouvrages de la Vienne pour les poissons.

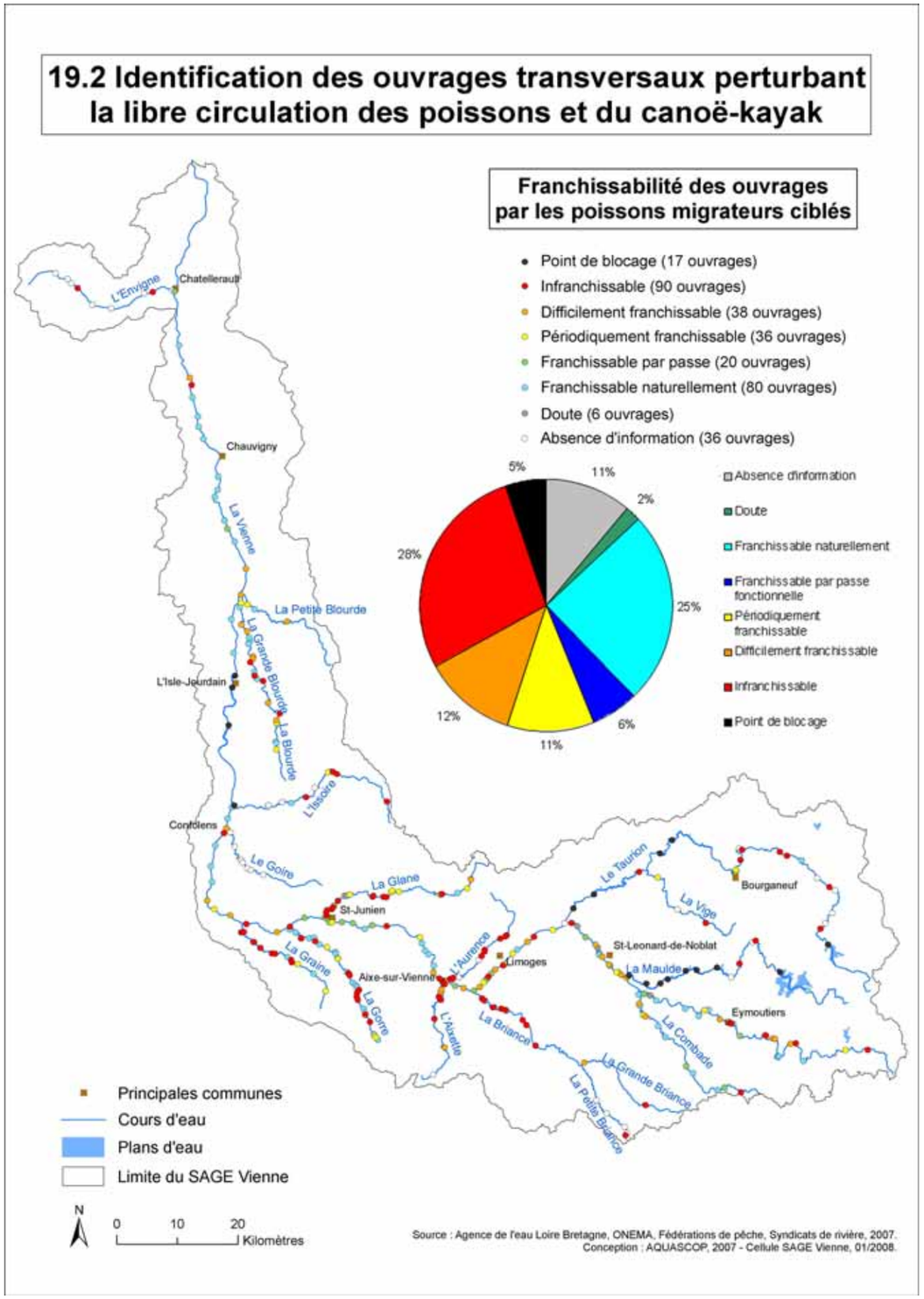

Descripteur :
19.3 Carte de la remontée des poissons grands migrateurs

✓ **Commentaire général descripteur :**

Un des objectifs du SAGE est de **permettre la remontée des poissons migrateurs jusqu'à l'Isle Jourdain 5 ans après l'approbation du SAGE** soit en 2011.

(photo : passage d'un saumon atlantique dans la chambre de comptage d'une passe à poisson – LOGRAMI).

✓ **Préconisations suivies** : 78.
✓ **Base de données ou structure en charge** : ONEMA, LOGRAMI.
✓ **Fréquence d'actualisation** : Annuelle.
✓ **Référence initiale** : Non.

✓ **Caractéristiques du bassin :**

Avec l'équipement en 2004 du barrage de Châtellerault, environ **40 km** du cours de la Vienne ont été rendus accessibles aux poissons migrateurs.
En 2009, avec l'équipement de 2 seuils infranchissables sur la commune Bonneuil-Matours, sous maîtrise d'ouvrage du syndicat RIVE de la Vienne, un tronçon d'environ **80 km de cours d'eau est ouvert aux migrateurs sur la Vienne**, depuis la confluence avec la Creuse.
Sur la quarantaine de kilomètres restants jusqu'au point de blocage de l'Isle Jourdain, 2 seuils apparaissent difficilement franchissables sur les communes de Mazerolles et de Gouex (base de données SAGE Vienne - Aquascop octobre 2007).

Comptages au niveau de Châtellerault :
Le barrage de Châtellerault est situé sur la Vienne à 271 km de l'estuaire. Il est propriété d'EDF et sert actuellement pour la production d'hydroélectricité. Les résultats des comptages des migrateurs au niveau de Châtellerault depuis son équipement en 2004, confirment les potentialités du retour des migrateurs sur le bassin de la Vienne, en particulier avec les résultats favorables de 2007 concernant l'Alose et en 2008 concernant la Lamproie marine. En 2009 ces 2 espèces ont été moins observées à Châtellerault mais leurs effectifs ont légèrement augmenté en 2010.

Châtellerault (Vienne)	Source LOGRAMI						
Espèces	**2004**	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**
Alose	5 889	4 951	3 487	9 537	1 889	718	**811**
Anguille	3 434	1 105	2 682	4 701	700	763	**1 254**
Lamproie marine	23 620	8 333	21 111	41 655	49 174	15 939	**18 323**
Truite de mer	8	12	2	4	5	3	**3**
Saumon atlantique	2	4	11	9	10	9	**6**

Évolution de la colonisation du bassin de la Vienne par les poissons migrateurs
(Source : Logrami)

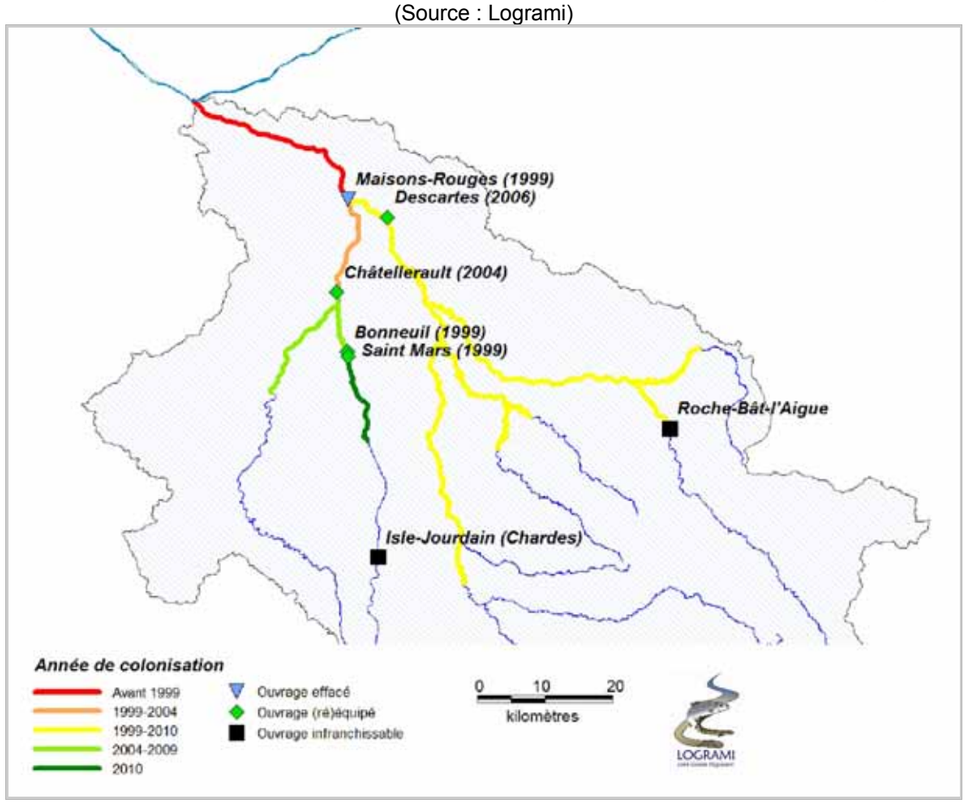

Par le Saumon

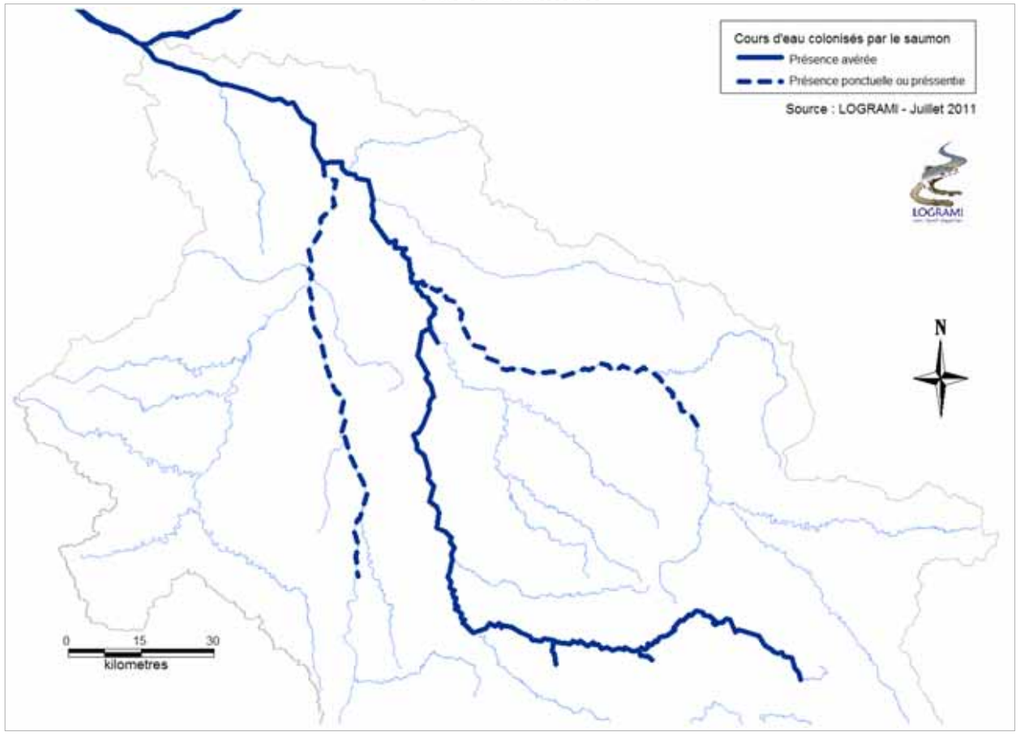

Par la Grande Alose

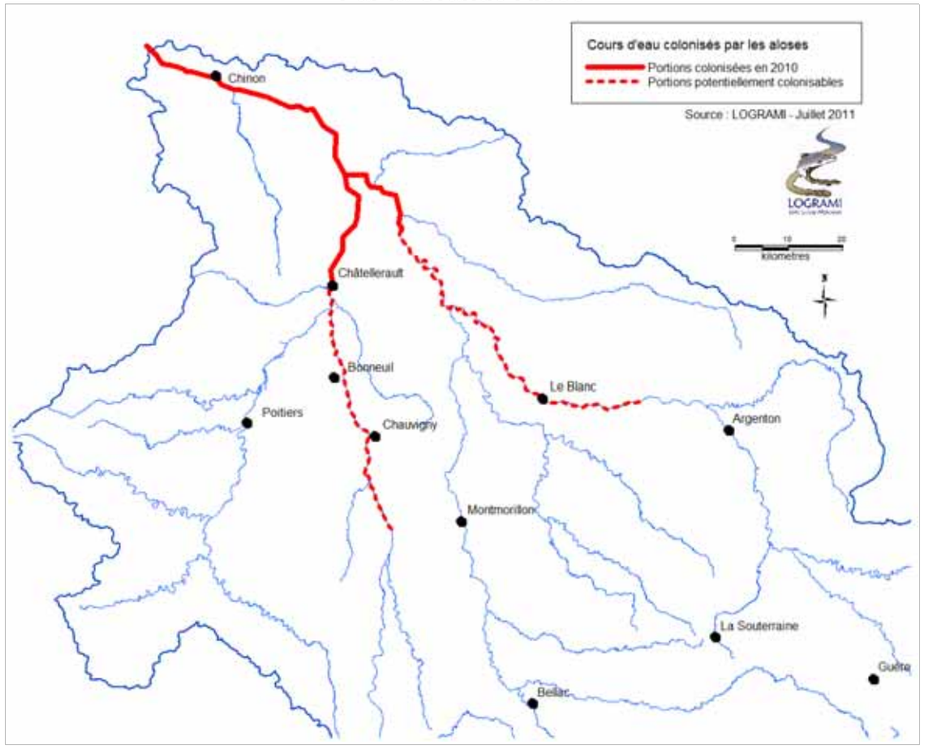

Par la Lamproie Marine

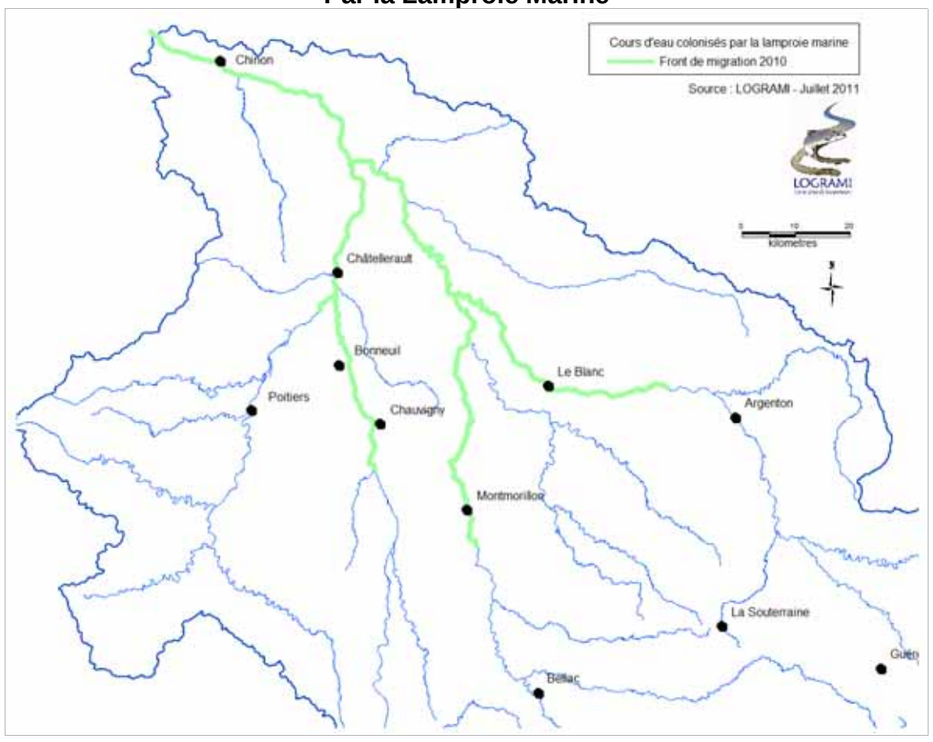

Indicateur de Réponse :

20. Programme de sensibilisation des acteurs

La sensibilisation du public constitue l'une des réponses que peut apporter le SAGE en suscitant des modifications de comportements.

C'est une politique à long terme dont les effets ne se percevront pas immédiatement mais qui doit être entreprise avec détermination. Ce programme constitue un axe fort du SAGE.

Un indicateur de suivi, sous forme d'un tableau récapitulant coût, nombres de personnes ciblées, nombres de prospectus publiés, (…) permettra de suivre les actions menées.

INDICATEUR DE RÉPONSE : 20. PROGRAMME DE SENSIBILISATION DES ACTEURS

Descripteur :
20.1 Tableau décrivant montant des programmes, nombre d'évènements de sensibilisation, localisation…

✓ **Commentaire général descripteur :**

La **communication et la sensibilisation** des différents acteurs et usagers de l'eau du bassin seront des aspects primordiaux pour la bonne mise en œuvre du SAGE Vienne.

✓ **Préconisations suivies** : 12, 21, 24, 40, 42, 52, 61, 65, 72, 88, 96, 100, 105.
✓ **Base de données ou structure en charge** : EPTB Vienne
✓ **Fréquence d'actualisation** : Selon mise en œuvre des actions.
✓ **Référence initiale** : Non.

✓ **Sur le bassin :**

Chaque année l'EPTB Vienne édite un certain nombres de documents en lien avec la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. L'ensemble des informations sur le bassin de la Vienne sont également disponibles sur le site intenet:ww.eptb-vienne.fr sur lequel une rubriques est dédiée au SAGE Vienne.

Par ailleurs, la Lettre d'Information du SAGE Vienne est éditée chaque année. En 2010 il s'agissait de la lettre n°7 qui faisait notamment un rappel sur la révision du SAGE.

En 2010, en plus de la lettre d'information du SAGE, 2 autres documents ont été réalisés :
- un guide sur la préservation des zones humides dans les documents d'urbanisme : « Préservation des zones humides : vade-mecum à l'usage des maires ».
- une plaquette sur l'effacement des étangs : « Gestion des étangs : une solution à envisager »

Plaquettes ou guides déjà parus :
- plaquette d'information sur la problématique du Ragondin (2006)
- plaquette d'information sur la protection des zones humides par les documents d'urbanisme. Réalisée lors du stage de Guillaume Deyzac au sein de la Région Limousin et de la cellule d'animation du SAGE Vienne sur la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanismes. (2007)
- plaquette d'information sur les seuils réalisée à l'issue de l'inventaire des ouvrages transversaux perturbant la libre circulation des poissons et des canoës sur le bassin de la Vienne (2007)
- plaquette de présentation du SAGE Vienne créée afin d'informer les nouveaux membres de la CLE (modifiée suite aux élections municipales) (2008)
- guide sur les économies dans les bâtiments et espaces publics destiné aux collectivités et aux structure publiques (2009)

Différentes autres thématiques pourront être prochainement abordées (plantes envahissantes, l'entretien des berges, la lutte contre les pollutions…) à l'attention des usagers du bassin (collectivités, agriculteurs, particuliers, etc.).

Différentes interventions sur le SAGE Vienne ont été réalisées par l'EPTB Vienne :

2010			
Type	**Formations - Structures**	**Lieu**	**Date**
Interventions auprès d'étudiants	MASTER Gestion de l'Environnement	Limoges (87)	08/12/10
Promotion du SAGE auprès des collectivités et des acteurs de l'eau	Présentation de la démarche concernant l'inventaire des zones à dominante humide lors du Carrefour de l'eau	Rennes	27/01/10 et 28/01/10
	Réunion de la CLE du SAGE Vienne	St Junien (87)	03/02/10
	Information de techniciens de rivière sur la révision du SAGE	Lathus (86)	22/03/10
	Présentation de l'étude sur les ZHIEP/ZSGE lors des rencontres animateurs SAGE	Vichy (03)	01/06/10
	Réunion de la CLE du SAGE Vienne	St Junien (87)	22/10/10
	Colloque AFEPTB	Cholet (49)	25/11/10
Promotion du SAGE auprès du grand public et des acteurs de l'eau	Présentation du SAGE lors de la journée départementale de l'eau	Ahun (23)	20/03/10
	Animation d'une conférence/débat sur les enjeux de la préservation de la ressource en eau à	Bourganeuf (23)	18/07/10
Promotion du SAGE auprès de la Presse et des Médias	Petit déjeuner presse pour la promotion du guide sur la préservation des zones humides	Feytiat (87)	29/01/10
	Article de presse suite à la CLE du 3 février	Limousin	10/02/10
	Article de presse sur la préservation des zones humides	Limousin	30/01/10
	Article de presse sur les étangs en Limousin	Limousin	15/06/10
	Article de presse suite à la CLE du 22 octobre	Limousin	28/10/10

Indicateur de Réponse :
21. Structures communales

Certaines problématiques environnementales sont mieux perçues, et mieux gérées, à un niveau décentralisé.

Les structures intercommunales et les Pays qui se mettent en place peuvent ainsi constituer un levier efficace d'application de la politique de l'eau à condition que les compétences de chaque niveau géographique du local au national, voire à l'européen, soient clairement définies.

INDICATEUR DE RÉPONSE : 21. STRUCTURES COMMUNALES

Descripteur :
21.1 Carte des structures et compétences transférées

✓ **Commentaire général descripteur :**

Environ 90% des communes concernées par le périmètre du SAGE sont regroupées en intercommunalités « de projet », c'est-à-dire en communautés de communes ou d'agglomération.
Les compétences concernant « l'eau potable » et « l'aménagement des rivières » sont souvent gérées par les Syndicats intercommunaux, les CC et CA ou par des communes isolées.

✓ **Préconisations suivies** : Transversale à toutes les actions.
✓ **Base de données ou structure en charge** : Préfecture, DDT, Département, Base de données Banatic.
✓ **Fréquence d'actualisation** : Tous les 2 ans.
✓ **Référence initiale** : Cartes " Forces et Faiblesses " p.12 à 15.

✓ **Caractéristiques du bassin :**

Restauration et entretien des rivières :

En charge de la restauration et de l'entretien des cours d'eau, **20 structures opérationnelles** couvrent le bassin de la Vienne. Il s'agit de :

- 13 syndicats intercommunaux,
- 5 communautés de communes,
- 2 communautés d'agglomérations.

Douze techniciens de rivière travaillent sur le bassin au sein de ces structures afin de mettre en œuvre les programmes de gestion de l'eau et des milieux aquatiques: les Contrats Restauration Entretien, les Contrats Territoriaux.

Adduction d'eau potable :

Sur le périmètre du SAGE Vienne, **43 structures intercommunales** se partagent la gestion de l'eau potable.
Le bassin de la Vienne est bien couvert par ce type de structures sauf sur la partie amont où la production d'eau potable est gérée principalement au niveau communal (régie municipale).

Les sociétés fermières sont principalement la SAUR sur la partie amont du bassin.

La gestion de l'eau potable est confiée principalement sur le département de la Vienne, au Syndicat des Eaux de la Vienne (SIVEER).

21.1 Structures à compétence aménagement de rivière sur le territoire du SAGE Vienne

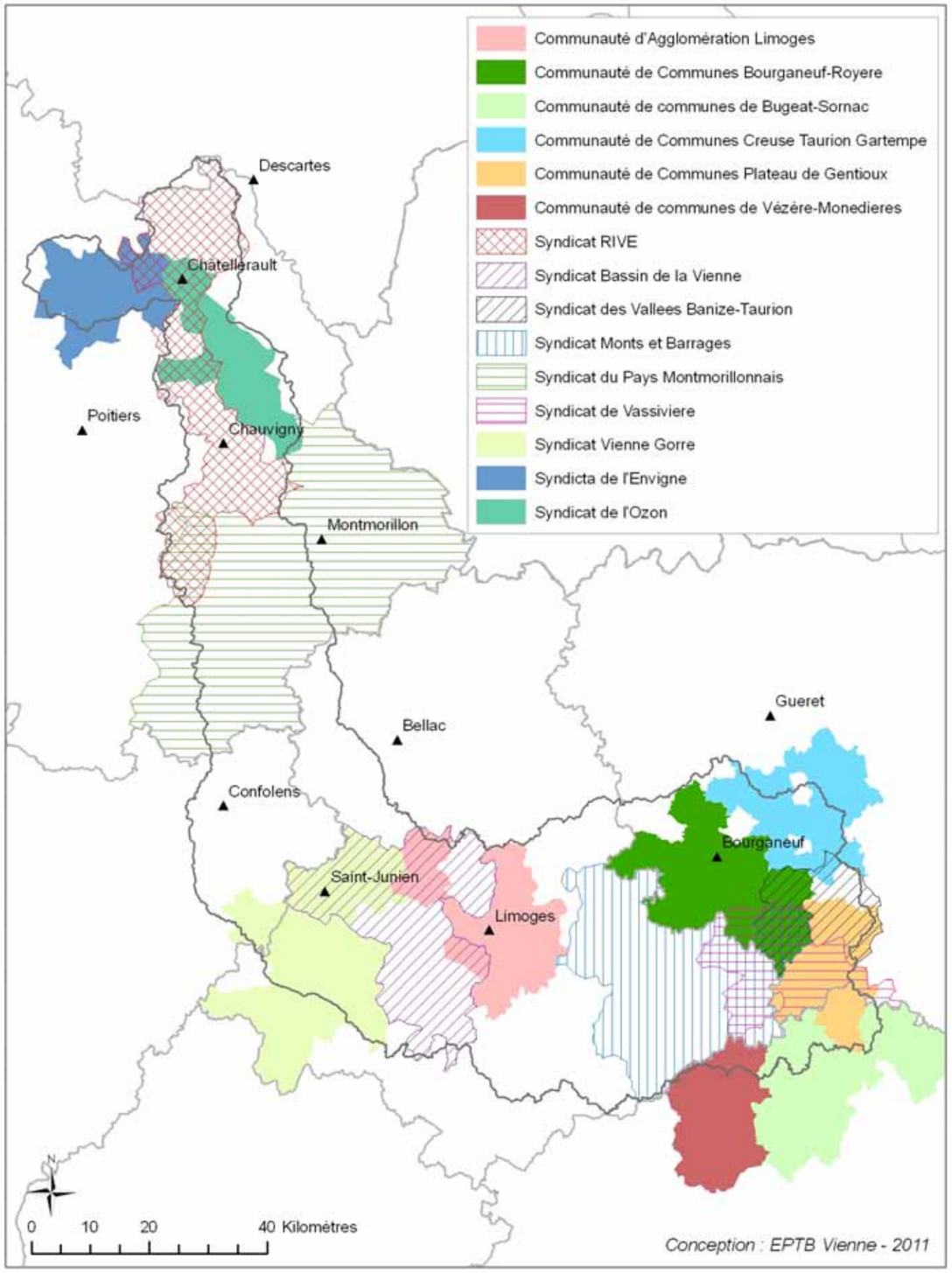

Structures intercommunales à compétence "eau potable"

Numéro	Nom
1	SIAEP du Bas Loudunais
2	SIAEP de Lencloitre
4	Régie de Limoges
5	SIAEP de la Vallée du Transon
6	SIAEP de Montemboeuf
7	SIAEP de Saint-Claud
8	SIAEP du Confolentais
9	SIAEP de l'Ardour
10	SIAEP de la Région d'Ahun
11	SIAEP de l'Eau Bonne
12	SIAEP des Monards
13	SIAEP de Sous-Parsat/Le Donzeil
14	SIAEP de St-Sulpice-les-Champs/Vallières
15	SIAEP Gartempe-Montaigut
16	SIAEP du Côteau de St-Clair
17	CA de Poitiers
18	SIAEP d'Archigny
19	SIAEP d'Availles-en-Châtellerault
20	SIAEP de Beaumont
21	SIAEP de Bonneuil, Vouneuil
22	SIAEP de Coussay-les-Bois
23	SIAEP de Fointjoin
24	SIAEP de Gençay
25	SIAEP de La Bussière
26	SIAEP de la Source de Destilles
27	SIAEP de Lussac-les-Châteaux
28	SIAEP de Mirebeau
29	SIAEP de St-Julien-l'Ars
30	SIAEP de St-Savin
31	SIAEP de Vendeuvre
32	SIAEP de Vicq-sur-Gartempe
33	SIAEP du Haut Châtelleraudais
34	SI de Leignes-sur-Fontaines
35	SIGEP de la Gartempe
36	SIVA Sud
37	SIAEP de Nexon
38	SIAEP des Deux Briances
39	SIAEP de St-Sylvestre, Compreignac
40	SIAEP Vayres Tardoire
41	SIAEP Vienne-Briance-Gorre
42	SIAEP des Allois
43	SIAEP de l'Isle Jourdain
44	SIAEP assainissement Gartempe

Périmètre du SAGE Vienne

Conception : EPTB Vienne - 2011

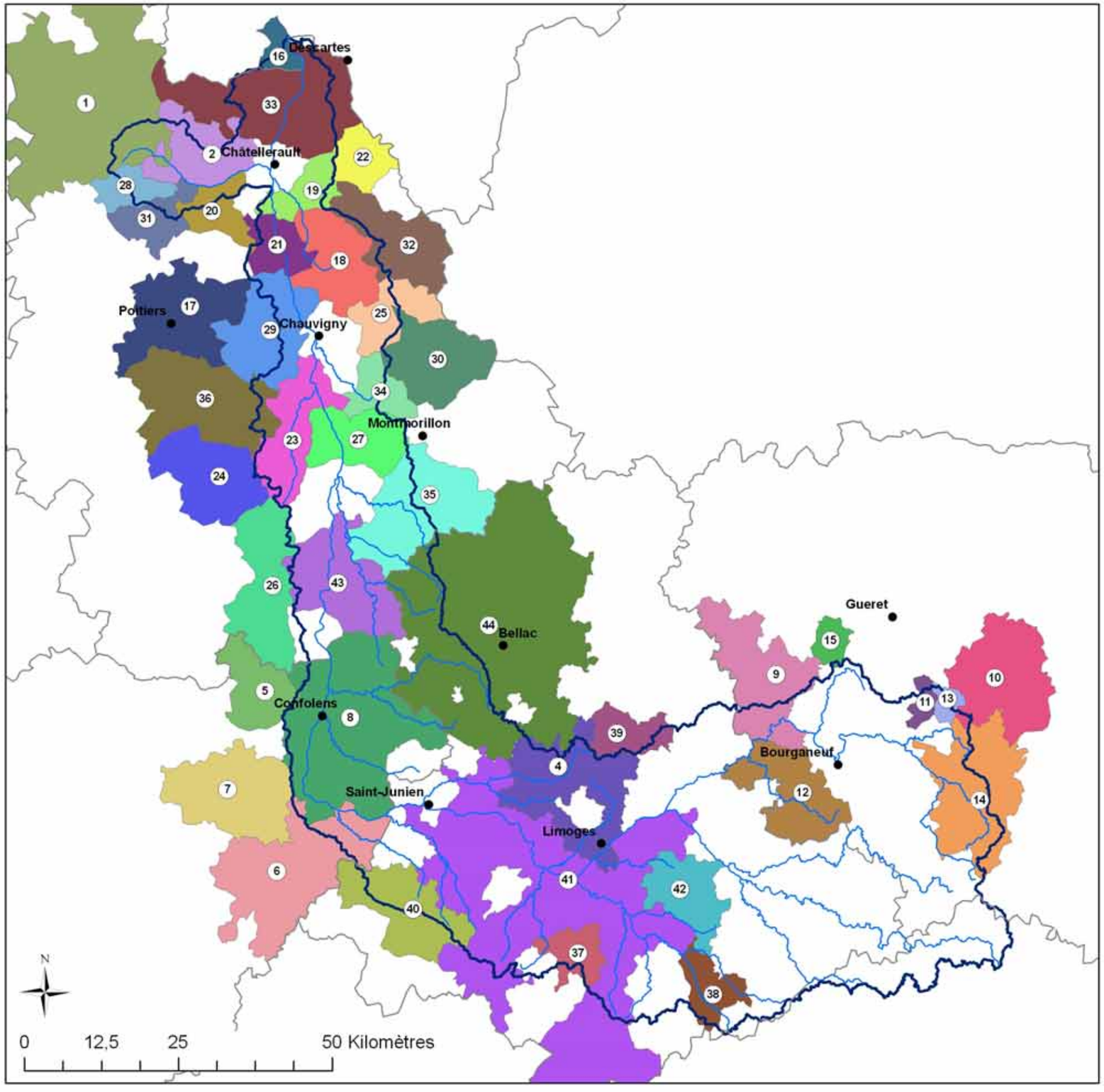

22. Autres Indicateurs

Cette rubrique permet d'ajouter des indicateurs qui paraissent pertinents pour évaluer l'état d'avancement du SAGE et son influence sur les politiques de gestion et de police de l'eau.

22. Autres Indicateurs

Descripteur :
22.1 État d'avancement des préconisations du SAGE Vienne

✓ **Commentaire général descripteur :**

Le SAGE Vienne compte **105 préconisations** rédigées et approuvées par la Commission Locale de l'Eau du SAGE. Elles sont de 5 types :

- R : Réglementaires,
- O : Orientation de gestion,
- I : Information,
- C : Connaissance,
- P : Programme d'actions.

Depuis **l'approbation du SAGE du bassin de la Vienne le 1er juin 2006** par le préfet, un ensemble de préconisations a été initié ou est en cours.
Sont ainsi distinguées dans le listing ci-dessous :

- les préconisations réalisées (9) ;
- les préconisations en cours (65) ;
- les préconisations à mettre en œuvre (31).

De nombreuses opérations sont initiées et mises en œuvre par les différents acteurs de l'eau du bassin. Les préconisations qui relèvent directement de l'EPTB Vienne apparaissent en ***gras italique*** dans la liste ci-dessous. De plus, la plupart des actions sont effectuées en « continue » et s'inscrivent dans le long terme (actions réglementaires par exemple).

✓ **Préconisations suivies** : l'ensemble.
✓ **Base de données ou structure en charge** : Etablissement Public du Bassin de la Vienne.
✓ **Fréquence d'actualisation** : Annuelle.
✓ **Référence initiale** : Préconisations du SAGE Vienne.

LES PRECONISATIONS DU SAGE VIENNE

Thème A : Gestion de la qualité de l'eau

Améliorer la connaissance de la qualité de l'eau

Préconisation 1 : Améliorer le suivi des concentrations en produits phytosanitaires
Préconisation 2 : Maintenir les stations de mesures de Saint-Brice et Chabanais pour le suivi en continu de la qualité des eaux sur l'axe Vienne à l'aval de Limoges
Préconisation 3 : Mieux connaître les rejets de la centrale électro-nucléaire de Civaux
Préconisation 4 : Développer et mettre en cohérence les réseaux de suivi à l'échelle du bassin
Préconisation 5 : Quantifier les rejets directs et déterminer leurs impacts sur le milieu aquatique

Diminuer les flux particulaires de manière cohérente

Préconisation 6 : Minimiser les perturbations du milieu aquatique engendrées par les opérations de vidanges et de chasses des retenues et des plans d'eau
Préconisation 7 : Réduire les rejets industriels et domestiques de matières en suspension à l'échelle du bassin
Préconisation 8 : Intégrer la problématique des flux particulaires dans la gestion des parcelles riveraines
Préconisation 9 : Mettre en place un plan de gestion des sédiments sur les retenues problématiques

Maîtriser les sources de pollutions dispersées et diffuses

Préconisation 10 : Réaliser des diagnostics à l'échelle de sous-bassins mettant en évidence l'origine des pollutions dispersées et/ou diffuses
Préconisation 11 : Localiser et prendre en compte les rejets sauvages de polluants et les sites pollués
Préconisation 12 : Sensibiliser les acteurs locaux à l'impact des petits rejets dispersés

Préconisation 13 : Mise en place des périmètres de protection de captage jusqu'au terme des procédures
Préconisation 14 : Finalisation des zonages d'assainissement
Préconisation 15 : Réhabiliter et mettre aux normes les installations d'assainissement autonome
Préconisation 16 : Améliorer le rendement épuratoire en phosphore des petites et moyennes stations d'épuration
Préconisation 17 : Limiter la prolifération algale des plans d'eau de loisirs
Préconisation 18 : Application de la réglementation du RSD et des ICPE relative aux activités agricoles
Préconisation 19 : Mettre en œuvre les dispositions du Programme de Maîtrise des Pollutions Liées aux Effluents d'Élevage PMPLEE (PMPOA II)
Préconisation 20 : Améliorer les outils de production pour une bonne gestion agronomique des effluents d'élevage (hors exploitations éligibles au PMPLEE)
Préconisation 21 : Sensibiliser les usagers de produits phytosanitaires à leurs risques environnementaux et sanitaires et aux pratiques limitant ces impacts

Stabiliser ou réduire les concentrations en nitrates

Préconisation 22 : Application de la Directive Nitrates
Préconisation 23 : Préserver ou créer une zone de transition entre l'espace exploité et le cours d'eau
Préconisation 24 : Informer sur la problématique nitrates et former à la pratique de la fertilisation raisonnée
Préconisation 25 : Développer des pratiques culturales agricoles permettant de limiter la fuite des nitrates vers la ressource en eau

Poursuivre la diminution des flux ponctuels de matières organiques et de phosphore

Préconisation 26 : Développer l'utilisation du Carbone Organique Dissous (COD) pour la quantification des matières organiques
Préconisation 27 : Développer les filières d'épuration des industries, notamment des papeteries, pour respecter les objectifs de qualité sur la matière organique et le phosphore
Préconisation 28 : Mettre en conformité l'assainissement collectif
Préconisation 29 : Optimiser ou mettre en place des systèmes d'épuration du phosphore sur les principales stations d'épuration

Sécuriser les ressources en eau de la zone cristalline

Préconisation 30 : Application de la réglementation sur la diminution de la concentration en plomb dans les eaux destinées à la consommation humaine
Préconisation 31 : Accélérer le changement des canalisations en plomb
Préconisation 32 : Neutraliser les eaux agressives destinées à la consommation humaine
Préconisation 33 : Réaliser une étape de désinfection dans le traitement de l'eau avant distribution aux particuliers
Préconisation 34 : Mettre en œuvre des schémas directeurs d'Alimentation en Eau Potable

Thème B : Gestion quantitative de la ressource en eau

Mieux gérer les périodes d'étiage, notamment sur les affluents sensibles

Préconisation 35 : Application du SDAGE Loire-Bretagne relatif au respect des objectifs de quantité
Préconisation 36 : Ajouter une station hydrométrique sur l'Issoire et l'Ozon
Préconisation 37 : Connaître l'intensité des étiages sur les affluents de la Vienne et leur impact sur les besoins
Préconisation 38 : Fixer des objectifs de débits sur les cours d'eau sensibles du bassin

Optimiser la gestion des réserves d'eau

Préconisation 39 : Application des dispositions du Code de l'environnement relatives au respect des débits réservés des cours d'eau
Préconisation 40 : Communiquer aux membres de la CLE les conclusions du bilan annuel de soutien d'étiage par les grands barrages
Préconisation 41 : Prendre en compte l'impact des éclusées dans les modalités de gestion des ouvrages hydrauliques
Préconisation 42 : Réaliser un guide sur les modalités de bonne gestion hydraulique des micro-centrales
Préconisation 43 : Mettre en œuvre des modèles statistiques de prévision pour optimiser les stockages des grandes retenues en période d'étiage

Sécuriser et limiter l'augmentation des prélèvements

Préconisation 44 : Réaliser des études patrimoniales afin d'améliorer la connaissance de l'état des réseaux d'alimentation en eau potable
Préconisation 45 : Améliorer le réseau de distribution d'eau potable pour limiter les pertes d'eau
Préconisation 46 : Développer les programmes locaux de diversification de la ressource en eau potable
Préconisation 47 : Développer les dispositifs à "économie d'eau'', prioritairement dans les bâtiments publics
Préconisation 48 : Adapter les prélèvements agricoles pour l'irrigation en fonction de la ressource
Préconisation 49 : Mieux gérer quantitativement l'eau exploitée sur les sites industriels

Conserver et compenser les zones d'infiltration naturelles

Préconisation 50 : Développer les projets visant à réduire les impacts de l'imperméabilisation des sols
Préconisation 51 : Développer les programmes permettant la protection et le maintien des zones naturelles d'infiltration
Préconisation 52 : Sensibiliser et informer sur l'intérêt de préserver les zones d'infiltration naturelles

Thème C : Gestion des crises

Prévenir et gérer les crues

Préconisation 53 : Application des dispositions du Code de l'environnement relatives aux projets d'installations, d'ouvrages, de travaux et d'activités
Préconisation 54 : Application des dispositions du Code de l'environnement en terme d'annonce des crues
Préconisation 55 : Mise en place ou achèvement des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)
Préconisation 56 : Réaliser les études hydrauliques et la cartographie des zones inondables sur les affluents de la Vienne

Prévenir les pollutions accidentelles

Préconisation 57 : Mettre en place des bassins de décantation pour les projets d'aménagements routiers
Préconisation 58 : Mettre en place des bassins d'isolement des pollutions accidentelles ou des eaux d'incendie sur les sites industriels

Thème D : Gestion des berges et des lits

Restaurer et entretenir les berges et les lits du bassin

Préconisation 59 : Restauration et entretien des berges et des lits par les propriétaires riverains
Préconisation 60 : Développer les outils de gestion des berges et du lit de manière cohérente et coordonnée à l'échelle du bassin
Préconisation 61 : Sensibiliser les collectivités sur l'intérêt à long terme de la restauration et de l'entretien du lit et des berges
Préconisation 62 : Restaurer et mettre en valeur les berges et les lits par des méthodes douces respectueuses de l'environnement
Préconisation 63 : Aménager des points d'abreuvement pour le bétail
Préconisation 64 : Maintenir une distance de retrait minimum de 5 m à partir de la berge pour les essences plantées
Préconisation 65 : Réaliser un guide sur la restauration et l'entretien des berges et des lits en spécifiant les problématiques particulières du bassin de la Vienne

Contrôler l'expansion des espèces envahissantes, autochtones et introduites

Préconisation 66 : Régulation des populations de grands cormorans organisée sous l'égide des Préfets de Département
Préconisation 67 : Recenser et mesurer l'impact des espèces animales envahissantes
Préconisation 68 : Mettre en place ou poursuivre les campagnes de lutte contre les espèces animales envahissantes (hors ragondin) et les coordonner sur le bassin
Préconisation 69 : Poursuivre la lutte appropriée contre le ragondin et la coordonner à l'échelle du bassin
Préconisation 70 : Réaliser des inventaires exhaustifs et réguliers des espèces végétales envahissantes
Préconisation 71 : Engager de manière réactive et cohérente des opérations de lutte contre les espèces végétales envahissantes
Préconisation 72 : Sensibiliser les jardineries, animaleries et le grand public sur les dangers d'introduction des espèces envahissantes

Gérer les déchets flottants à l'échelle du bassin

Préconisation 73 : Éliminer les déchets végétaux et les dépôts d'ordures localisés dans les champs d'expansion des crues
Préconisation 74 : Réaliser une étude globale sur la gestion des déchets flottants du bassin
Préconisation 75 : Éliminer de manière coordonnée les déchets flottants sur les cours d'eau du bassin

Assurer la continuité au fil de l'eau

Préconisation 76 : Application de la réglementation relative aux cours d'eau classés et réservés
Préconisation 77 : Restaurer la continuité pour développer la pratique des activités nautiques dans le respect des différents usages
Préconisation 78 : Restaurer la libre circulation des poissons grands migrateurs en Vienne aval
Préconisation 79 : Identifier puis équiper les ouvrages transversaux perturbant la libre circulation des poissons et des canoës

Thème E : Gestion des paysages et des espèces

Maintenir ou restaurer la qualité piscicole des cours d'eau

Préconisation 80 : Poursuivre l'inventaire, la préservation et la restauration des frayères
Préconisation 81 : Réactualisation des Schémas Départementaux à Vocation Piscicole (SDVP)
Préconisation 82 : Élaborer les Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG)
Préconisation 83 : Préserver les populations de truite fario de souches « sauvages » par des mesures réglementaires et de protection des milieux

Préserver et gérer les zones humides de l'ensemble du bassin

Préconisation 84 : Application du SDAGE Loire-Bretagne sur la sauvegarde des zones humides
Préconisation 85 : Réaliser la caractérisation des zones humides, prioritairement sur les parties amont et médiane
Préconisation 86 : Développer et étendre l'utilisation du « guide d'identification des zones humides en Limousin »
Préconisation 87 : Intégrer dans les documents d'urbanisme les zones humides à protéger prioritairement
Préconisation 88 : Informer pour une bonne gestion des zones humides
Préconisation 89 : Poursuivre la gestion des brandes humides situées sur la zone aval du bassin
Préconisation 90 : Poursuivre la restauration et l'entretien des îles et des carrières en lit majeur

Sauvegarder le réseau des milieux tourbeux de tête de bassin et assurer leur fonctionnalité

Préconisation 91 : Promouvoir des pratiques agricoles adaptées sur les milieux tourbeux
Préconisation 92 : Mettre en place un plan d'action sur la préservation à long terme des milieux tourbeux

Maintenir et améliorer la biodiversité du bassin de la Vienne (hors poissons et zones humides)

Préconisation 93 : Élaboration des documents d'objectifs « Natura 2000 » sur les sites d'intérêt communautaire
Préconisation 94 : Intégrer dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) les boisements reconnus pour leur intérêt naturel ou récréatif
Préconisation 95 : Mise en place d'Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope pour les secteurs les plus remarquables
Préconisation 96 : Sensibiliser les aménageurs du territoire et le grand public à l'intérêt de préserver les espèces remarquables ou protégées

Gérer les étangs et leur création

Préconisation 97 : Application de la réglementation concernant la gestion des plans d'eau existants
Préconisation 98 : Limiter et mieux encadrer la procédure de création des plans d'eau
Préconisation 99 : Réaliser un recensement des étangs à l'échelle du bassin
Préconisation 100 : Développer les bonnes pratiques de gestion des étangs
Préconisation 101 : Mettre en place des procédures de préservation pour les étangs reconnus de bonne qualité écologique
Préconisation 102 : Privilégier l'effacement ou l'atterrissement des étangs construits illégalement et abandonnés

Préserver et mettre en valeur le patrimoine culturel, architectural et paysager

Préconisation 103 : Développer les projets pour l'amélioration de la qualité des paysages, notamment les chartes paysagères
Préconisation 104 : Application des dispositions du Code de l'environnement sur la protection du patrimoine naturel et culturel
Préconisation 105 : Réaliser un guide touristique pour le territoire du SAGE du bassin de la Vienne

22. AUTRES INDICATEURS

Descripteur :
22.2 Consultation de la CLE concernant les dossiers relevant des procédures IOTA et ICPE

✓ **Commentaire général descripteur :**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification dont l'opposabilité initialement réservée aux administrations s'est étendue aux tiers consécutivement à la publication de la nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.
La portée juridique du SAGE se traduit par un rapport de **compatibilité** avec les décisions prises dans le domaine de l'eau ou de prise en compte pour les décisions exclues du domaine de l'eau.

Suite à l'établissement d'un protocole d'échange entre les services instructeurs et l'Etablissement Public du Bassin de la Vienne, les règles suivantes ont été définies :

- Pour la procédure IOTA (installations, ouvrages, travaux et activités), les services instructeurs transmettent les **dossiers de demande d'autorisation pour avis** au Président de la CLE. En ce qui concerne les déclarations, une **copie de la déclaration et du récépissé** sont communiquées pour information au Président de la CLE.
- .Pour la procédure ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement), la préfecture transmet les dossiers de demande d'autorisation pour avis au Président de la CLE.

✓ **Préconisations suivies** : l'ensemble.
✓ **Base de données ou structure en charge** : Etablissement Public du Bassin de la Vienne.
✓ **Fréquence d'actualisation** : Annuel.

✓ **Caractéristiques du bassin :**

Depuis l'approbation du SAGE Vienne par l'arrêté du 1er juin 2006 jusqu'au 31 décembre 2010, **711 dossiers de déclaration** ont été transmis au Président de la CLE pour information et **154 dossier d'autorisation** pour avis.

		2006	2007	2008	2009	2010	Total
déclaration	vidange étangs	8	34	28	10	20	**100**
déclaration	gestion des eaux pluviales (lotissements, zones d'activités…)	9	39	30	16	9	**103**
déclaration	régularisation étangs (pisciculture à valorisation touristique) – création plan d'eau		5	3	3	3	**14**
déclaration	sondage, forage (prélèvement agricole, piézomètre)		6	5	4	6	**21**
déclaration	construction STEP - rejet d'eaux traitées		4	5	3	5	**17**
déclaration	travaux sur cours d'eau		91	79	131	81	**382**
déclaration	effacement plan d'eau			3	4	1	**8**
déclaration	épandage de boues de STEP		15	13	11	15	**54**
déclaration	remblai en lit majeur		2	1	0		**3**
déclaration	assèchement, remblai zone humide		3	3	1		**7**
déclaration	prélèvements en rivière				1		**1**
déclaration	assèchement terrain agricole					1	**1**
		17	*199*	*170*	*184*	*141*	**711**
autorisation	renouvellement de concession / réhabilitation ouvrages hydrauliques	1	2	1	3		**7**
autorisation	vidange de plans d'eau	1	0	1	1		**3**
autorisation	urbanisation - imperméabilisation des sols	2	3	2	3	1	**11**
autorisation	travaux sur cours d'eau - DIG		4	6	5	2	**17**
autorisation	effacement étangs et modif profil en long et en travers du cours d'eau						**0**
autorisation	introduction d'espèces réglementées (esturgeons)		1		0		**1**
autorisation	prélèvements en rivière		1	1	3	1	**6**
autorisation	gestion des eaux pluviales		1	3	3	3	**10**
autorisation	régularisation / renouvellement autorisation PVT / création plan d'eau		5	33	30	18	**86**
autorisation	création / renouvellement autorisation pisciculture		1		0		**1**
autorisation	épandage de boues de STEP		1		1	1	**3**
autorisation	création de périmètre de protection AEP	0	0	1	0		**1**
autorisation	assèchement, remblai zone humide	0	0	1	3		**4**
autorisation	ICPE				1	2	**3**
autorisation	renouvellement exploitation système assainissement					1	**1**
		4	*19*	*49*	*53*	*29*	**154**
	TOTAL	**21**	**218**	**219**	**237**	**170**	**695**

Répartition des différents dossiers de déclaration transmis entre le 1er juin 2006 et le 31 décembre 2010

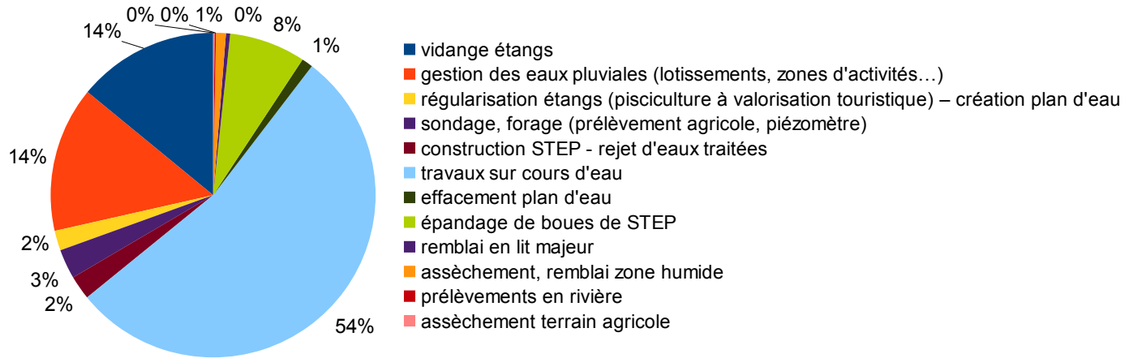

Répartition des différents dossiers d'autorisation transmis entre le 1er juin 2006 et le 31 décembre 2010

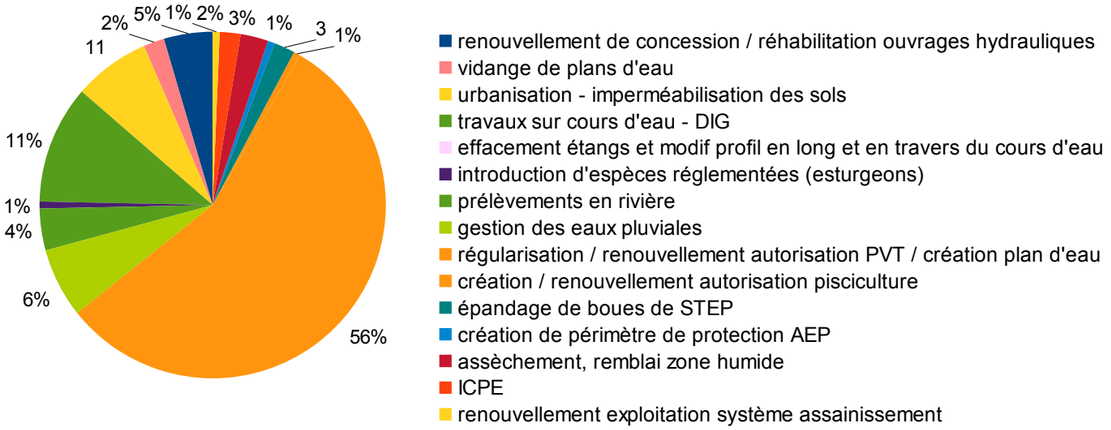

Etablissement Public du Bassin de la Vienne
3 place du 11 novembre
87220 FEYTIAT

Tél. : 05.55.06.39.42 Fax. : 05.55.30.17.55
contact@eptb-vienne.fr

www.eptb-vienne.fr

Les partenaires de l'Etablissement public du bassin de la Vienne sont :

Établissement public du ministère chargé du développement durable